

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019
ORDRE DU JOUR

- Adoption du procès verbal de la séance du 30 avril 2019
- Article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Dénomination du rond point « Liévin Boulet »
- Bourse au permis de conduire
- Subventions au Secours Populaire Français
- Reversement à la Ville de sommes dues au titre du Dispositif de Réussite Educative 2017
- Convention entre Transpole et la Commune pour la police municipale, mise en commun de moyens
- Remboursement tarifs braderie mai 2019 – intempéries
- Prime à l'achat de vélos, attribution d'une subvention municipale
- Aide financière aux travaux de « l'habitat durable et économies d'énergie », attribution d'une subvention municipale
- Aide financière aux travaux de ravalement de façade, attribution d'une subvention municipale
- Achat d'un immeuble situé au 4 rue du Général Leclerc
- Convention avec la Métropole Européenne de Lille pour les opérations de crémation dans le cadre de la reprise des concessions du cimetière municipal

**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le trente avril, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick GEENENS, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le quinze avril deux mille dix-neuf, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Étaient présents : MM. AYAD, BONFILS, Mme CELET, M. DOUTEMENT, Mme DRAPIER, M. DUPRÉ, Mme DUROT, MM. GEENENS, GOOLEN, Mmes HOFACK, HUC, M. KEBDANI, Mmes LECLERCQ, LEFEVRE, MM. LEMOISNE, LERUSTE, LOOSE, MALFAISAN, Mmes MELLOUL, MERCHEZ, PIERRE-RENARD, M. PROST, Mme SEGERS, MM. VANACKER, VASSEUR, Mme VERHAEGHE, VERMEERSCH, M. VIAL,

Étaient excusés avec pouvoir : M. LAOUAR, Mme LESAFFRE, M. N'GUESSAN,

Étaient absents : MM. OSINSKI, WADOUX.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne en qualité de secrétaire de séance, M. KEBDANI

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut siéger valablement.

Intervention de Monsieur BONFILS :

Monsieur BONFILS souhaite rendre hommage à Mme DELBARRE Marie-Thérèse, disparue récemment. Elle fut conseillère municipale à Ronchin de 1983 à 1989 et a travaillé pendant de nombreuses années pour la Ville, en qualité de présidente de l'Association des Familles. Il indique qu'elle est partie comme elle a vécu, c'est à dire en toute discrétion, et il souhaite donc que son nom soit évoqué ce jour.

Monsieur le Maire approuve cette suggestion et propose une minute de silence en l'honneur de Madame DELBARRE, qu'il a bien connue.

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 FEVRIER 2019 : Monsieur le Maire

Intervention de Monsieur LOOSE :

Monsieur LOOSE souhaite porter à la connaissance de l'assemblée une note que lui a remise Madame LESAFFRE :

« La non adoption du procès-verbal de la séance du 7 février 2019 par notre groupe, est justifiée par l'attitude irrespectueuse de certains conseillers municipaux qui se reconnaîtront !

La situation étant restée inchangée lors de la séance du 7 février 2019, nous ne pouvons que maintenir notre position qui a d'ailleurs été clarifiée, pour les « sourds-muets » par écrit sur « Ronchin Magazine » n°95 de ce mois, page 12. Au cas où cette « mise au point » n'aurait pas attiré votre attention, nous vous prions de vous y reporter.

Nous vous remercions de votre attention. »

Monsieur le Maire souhaite rappeler à Monsieur LOOSE, sans acrimonie, que l'on n'est pas forcément muet parce que l'on est sourd. Il lui demande d'en faire part à Madame LESAFFRE. Néanmoins, il savait, que Monsieur LOOSE interviendrait sur ce sujet, mandaté par Madame LESAFFRE. Monsieur le Maire lui assure qu'il n'est pas aussi niais que Madame LESAFFRE peut le croire.

Le Conseil Municipal adopte à la majorité le procès-verbal de la séance du 7 février 2019.

Monsieur LOOSE et Madame LESAFFRE votent contre.

Communication de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire informe qu'il pensait faire une communication, mais indique que celle-ci sera particulière parce qu'en deux voies, par un vœu qu'il souhaite partager avec le groupe de la majorité municipale. Il s'agit d'un vœu de soutien à l'aide alimentaire européenne, car l'Europe devrait diviser par deux l'aide au fonds alimentaire européen.

VOEU POUR SOUTENIR L'AIDE ALIMENTAIRE EUROPÉENNE (N° 2019/40) : **Madame VERHAEGHE**

Rappelant que 113 millions d'Européens (soit près d'un Européen sur quatre) connaissent la pauvreté et que 34 millions d'entre eux vivent dans une situation de pauvreté matérielle sévère,

Rappelant la situation dramatique des 9 millions de personnes en France vivant sous le seuil de pauvreté parmi lesquelles se trouvent 3 millions d'enfants,

Rappelant que sans le soutien alimentaire européen, issu depuis 2014 du Fonds Européen d'Aide aux plus Démunis (FEAD), 15 millions d'Européens et 5,5 millions de Français connaîtraient aujourd'hui la faim,

Rappelant que le soutien alimentaire européen apporte jusqu'à 40 % des denrées mises à disposition chaque année aux personnes soutenues par le Secours Populaire français et les 3 autres associations d'aide alimentaire en France : la Croix-Rouge française, la Banque Alimentaire et les Restos du Cœur,

Madame VERHAEGHE rappelle qu'il existe une antenne des Restos du Cœur à Ronchin (celle-ci permet l'accueil, lors de la campagne d'hiver), ainsi qu'une épicerie solidaire qui est ouverte toute l'année, au sein du CCAS. Toutes deux dépendent étroitement des aides de la banque alimentaire. Ces deux structures permettent à environ 200 familles de Ronchin de manger.

Madame VERHAEGHE confirme les propos de Monsieur le Maire, informant qu'à partir de 2021 l'aide alimentaire doit être intégrée à un nouveau fonds social européen. Ce budget alloué aux associations risque d'être divisé de moitié. La crainte est, qu'à terme, ce budget soit supprimé, ce qui porterait un coup très dur à l'action de l'aide alimentaire. Elle fait savoir que la situation est dramatique et qu'il est urgent pour les élus de réagir.

Madame VERHAEGHE demande donc à ses collègues de soutenir ce cri d'alarme lancé par les associations, et d'alerter sur l'urgence de la situation de faim et de pauvreté pour des millions d'enfants et d'adultes en France et en Europe. Par cette délibération, elle demande de permettre aux élus de témoigner que l'aide alimentaire apporte une aide vitale, et doit continuer à apporter cette aide à toute personne en situation de pauvreté ou de précarité.

Madame VERHAEGHE rappelle qu'au-delà de la mise à disposition de denrées, il existe des mesures d'accompagnement qui peuvent se mettre en place pour les personnes concernées, telles que la recherche d'emploi, l'accès à la culture, aux loisirs, au sport, etc., partout en France, même dans les territoires les plus isolés. C'est permettre aussi de reconnaître l'importance de l'engagement des bénévoles qui sont nombreux, et de toute cette solidarité populaire qui se voit et se concrétise dans les actions. Elle demande également de témoigner de la pertinence des associations dans la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Enfin, il convient de demander au Gouvernement français de faire de l'aide alimentaire une priorité, dans le cadre des négociations budgétaires européennes en cours, et d'appeler l'Union Européenne à maintenir, et même à renforcer, le budget de cette aide alimentaire européenne.

Monsieur le Maire demande donc aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à présenter ce projet de délibération, au motif de l'urgence, et d'interpeller l'Union Européenne, ainsi que le Gouvernement. Il rappelle qu'il existe également à Ronchin une structure du Secours Populaire.

Considérant qu'à partir de 2021, cette aide alimentaire sera intégrée à un nouveau fonds social, le FSE+, destiné à être le moyen principal de l'Union Européenne pour lutter contre la pauvreté en Europe,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à présenter ce projet de délibération au motif de l'urgence,

- témoigne que l'aide alimentaire apporte une aide vitale, dans le cadre d'un accueil inconditionnel, à toutes les personnes connaissant une situation de pauvreté ou de précarité,

- témoigne qu'au delà de la mise à disposition des denrées alimentaires, l'aide alimentaire est un socle incontournable à partir duquel peuvent se développer d'autres mesures d'accompagnement nécessaires pour les personnes en situation de pauvreté : conseil budgétaire, aide à la recherche d'un emploi, accès à la culture et aux loisirs, accès aux droits, accès aux vacances, accès à la pratique sportive ... ,

- témoigne de l'importance de l'engagement des bénévoles partout en France au sein de ces associations comme témoignage concret d'une solidarité populaire incontournable,

- témoigne de l'apport majeur de ces bénévoles et de ces associations de solidarité pour

soutenir les personnes dans les territoires les plus isolés,

- témoigne de la pertinence de la contribution des associations d'aide alimentaire et des actions de collecte qu'elles conduisent pour lutter contre le gaspillage alimentaire,

- alerte sur l'urgence de la situation de faim et de pauvreté pour des millions d'enfants, de familles, de personnes âgées, de jeunes en France et en Europe,

- regrette le fait que l'aide alimentaire européenne qui peut répondre aux besoins de ces millions de personnes ne représente que 3 % du budget total des fonds sociaux européens,

- regrette le risque de division de moitié du budget de l'aide alimentaire alloué aux associations de solidarité dans le contexte actuel des décisions prises au niveau européen,

- estime que cette diminution de moitié porterait un coup très dur à l'action d'aide alimentaire dans la mesure où ces moyens ne pourraient être compensés d'aucune façon,

- alerte sur la situation de faim que risque d'engendrer cette diminution en France comme en Europe,

- estime que cette diminution constituerait un message très négatif envoyé par l'Union Européenne et par la France aux citoyens en général, et aux plus pauvres et précaires d'entre nous en particulier,

- demande que le budget de l'aide alimentaire européenne soit revu à la hausse par rapport aux années précédentes,

- demande au Gouvernement français de faire de l'aide alimentaire une priorité dans le cadre des négociations budgétaires européennes en cours,

- appelle l'Union Européenne à maintenir et à renforcer le budget de l'aide alimentaire européenne.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Monsieur le Maire se dit heureux de ce vote à l'unanimité, en faveur de tous ces gens dans le besoin.

SCHÉMA DIRECTEUR DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT (N°2019/41) : **Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire rappelle que le débat sur le SDIT existe à la Métropole depuis plus d'un an. Il devait arriver à son terme, avec les propositions faites par le président du Groupe MPC à la Métropole, et se terminer lors de l'assemblée plénière de la Métropole en décembre dernier. Néanmoins, une majorité ne s'est pas décidée pour adopter ce texte en l'état. Monsieur le Maire y était présent en qualité de porte-parole de plusieurs groupes, et notamment du sien,

afin de solliciter un ajournement et d'avoir obtenu un délai suffisant pour pouvoir entamer des discussions avec tous les partenaires, ainsi que les municipalités. Il fait savoir que le Vice-président a accepté de consulter l'ensemble des conseils municipaux. C'est pourquoi cette délibération est présentée ce jour. Le délai de réflexion et de prospective accordé étant de six mois, Monsieur le Maire informe que chaque groupe a travaillé à des propositions, fournies sous forme de cd-rom aux membres du Conseil Municipal. Ce cd-rom comprend les interventions des groupes, par secteur. Monsieur le Maire fait savoir qu'une réunion publique s'est tenue en Mairie de Lille, au cours de laquelle ont été présentées les propositions de chaque groupe.

Monsieur le Maire assure qu'il n'est pas demandé, ce jour, d'accepter une proposition de schéma directeur qui aurait l'assentiment des 90 communes, ce qui est impossible car les territoires sont différents, et c'est l'intérêt général qui prévaut. Une réflexion doit être portée, au niveau de la Ville de Ronchin, sur ce qui peut être amené, et ce qui peut être partagé en commun avec les autres collectivités de la métropole. Il rappelle que la métropole comprend 1 115 000 habitants, 90 communes, et qu'elle passera début 2020 à 95 communes (avec 40 000 nouveaux habitants). La réflexion posée sera également portée sur le local, (pour ce fait, chaque conseil municipal sera consulté), et ne se fera pas obligatoirement sous forme de délibération. Les présidents de groupes ont décidé qu'il s'agirait d'une contribution.

Monsieur le Maire indique que la contribution du groupe majoritaire laissera place aux interrogations et aux compléments amenés par les collègues des autres groupes.

Vu le Code des transports notamment en ses articles L. 1214-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Pour élaborer le futur réseau de transports collectifs métropolitain, la Métropole Européenne de Lille élabore actuellement son Schéma Directeur des Infrastructures de Transports (SDIT).

Concrètement, il s'agit d'élaborer une stratégie qui définit à court, moyen et long terme les liaisons de transports collectifs, leur tracé ainsi que les modes de transports affectés.

Le Conseil métropolitain du 14 décembre dernier a décidé le lancement d'une concertation autour de ce schéma.

La Commune de Ronchin est également consultée par la MEL. Elle a donc la possibilité d'exprimer ses attentes et priorités par écrit.

L'ensemble des avis et propositions seront analysés et permettront d'élaborer le projet final du Schéma Directeur des Infrastructures de Transport qui sera soumis au vote des élus de la MEL en juin 2019.

Monsieur le Maire informe que la contribution s'appelle « A la croisée des chemins ». Celle du groupe SRCP est appuyée sur le désir d'avenir du transport collectif, afin de redonner envie aux uns et aux autres de prendre les transports en commun, et laisser la voiture au garage. Il rappelle que la Ville de Ronchin est au centre d'une convergence d'autoroutes par lesquelles elle est encerclée, mais aussi traversée par des voies de chemin de fer. La vision de la Municipalité, sous forme d'équité sociale, est selon la philosophie d'une majorité durable et solidaire. Tout ceci repose sur un des piliers de l'action sociale de la Commune, dans la mobilité. Il précise que dans le durable et solidaire, il y a l'enjeu écologique et les enjeux écologiques sanitaires et sociétaux.

Monsieur le Maire indique qu'un des résultats, ayant eu un réel succès, est un véritable rapprochement des groupes de la métropole autour des propositions émanant du groupe SRCP et qu'il préside, également reprises par d'autres groupes. Il évoque la direction nord-sud, de la Ville de Comines vers Seclin, avec ce qui est appelé le « transport lourd » (le tramway) qui passerait par Wattignies, incluant une nouvelle gare qui serait située près de la Porte des Postes à Lille. Une liaison horizontale, partant vers l'ouest, irait jusque Haubourdin ou Hallennes lez Haubourdin. Ce projet est à l'assentiment des maires de Loos et d'Haubourdin qui sont demandeurs de cette liaison.

Monsieur le Maire juge qu'il est plus facile d'avancer sur ces terrains, quand des points d'intérêt sont trouvés à plusieurs villes, de couleurs politiques différentes, et quand ils vont dans le bon sens.

Au delà de ces propositions, Monsieur le Maire informe qu'il existe des structures moins coûteuses. Il pense qu'il est aussi indispensable d'avoir des outils, afin de diminuer plus radicalement la pollution dans la Ville de Ronchin. Les propositions sur les temps de pollution ne sont pas jugées suffisantes, il faut donc aller plus loin dans la réflexion. La Municipalité s'engage à adapter la circulation dans les rues de Ronchin, avec une limitation à 30 km/heure dans les secteurs dit « résidentiels », et également à fluidifier ces secteurs par la suppression des stops et des feux rouges liés à la limitation. Monsieur le Maire argue que le fait de rouler moins vite émet moins de pollution, même si le temps de route est allongé. Il souligne que la santé n'a pas de prix.

Il est également demandé d'aller plus loin dans d'autres formes de déplacement, avec le développement cyclable. Néanmoins, ce n'est peut être pas encore suffisant, puisqu'il faut des trottoirs qui soient susceptibles d'accueillir en sécurité tous les piétons.

Monsieur le Maire fait part d'une réflexion qui va au-delà des infrastructures et au-delà d'une installation de ligne de tramway ou de métro. Une prolongation du métro est proposée du CHR vers la zone d'Eurasanté, une prolongation du tramway est proposée jusque Wattlelos. Il est imaginé également avec la SNCF un TER performant transfrontalier, pour pouvoir se déplacer vers la Belgique facilement. Il est proposé d'avoir d'autres types d'équipements, comme les parkings relais, pour que les automobilistes laissent leur voiture plus facilement hors des villes et Monsieur le Maire cite en exemple la gare SNCF d'Armentières. La liaison avec la Ville de Seclin devrait également être simplifiée.

Monsieur le Maire se demande comment a pu être abandonnée la magnifique idée de tramway entre Lille et Lesquin. Néanmoins, il convient que d'autres procédés étaient possibles et moins coûteux, comme le téléphérique ou le supraways qui n'auraient pas perturbé la circulation. Monsieur le Maire estime que ce sont des solutions d'avenir, tout en rappelant que, il y a 50 ans, les prédécesseurs ont été ambitieux avec l'invention du VAL. Il ne faut donc pas s'interdire dans la réflexion, car le SDIT est prévu pour l'horizon 2035. Il ne faut pas s'interdire non plus de penser qu'un jour le transport soit un service public et gratuit, comme les écoles. Ne pourrait-on pas imaginer que le transport collectif puisse, à terme, être un service gratuit, comme le sont d'autres services, en commençant par certaines lignes de bus qui amèneraient vers les gares SNCF ou les métros et tramways ?

Monsieur le Maire indique que 5 propositions de lignes de bus concernant Ronchin, sont à développer ou à renforcer. Elles ne feront qu'améliorer les propositions de transport en bus partant de Ronchin vers les autres villes. Il est conscient que certaines de ces lignes de bus supplémentaires vont se croiser devant la Mairie, ce qui veut dire qu'entre la Mairie de Ronchin et la Porte de Douai la gestion devra être rigoureuse pour ne pas asphyxier ce secteur. Même si des services ont travaillé sur ce projet, Monsieur le Maire tient à « tirer la sonnette d'alerte », afin que la circulation reste fluide.

Monsieur le Maire fait savoir que la Ville de Ronchin a des souhaits particuliers concernant les transports lourds. Il informe que l'arrêt « Champ du Chêne », situé près du stade Coubertin, en face des établissements ADEO, est un arrêt qui n'est plus utilisé depuis 15 ou 20 ans. Il imagine qu'il pourrait être réouvert, sachant que les établissements ADEO emploient plus de 1 000 personnes, que plus de 400 agents de la métropole seront affectés à l'UTAS prochainement, et que cette zone géographique se développe. La réouverture de cet arrêt permettrait donc de soulager le transport de ces salariés. Il indique qu'un autre arrêt qui jouxte Ronchin, le PI (Pont Inférieur), situé à l'intersection de la Rue Abélard et de la rue Jean Jaurès, est très apprécié.

Il est donc demandé à la SNCF, par le biais de la Région, de maintenir ses équipements, ainsi que la gare de Ronchin qui a un rôle central à jouer dans cette proposition.

Monsieur le Maire informe que la contribution de base sera envoyée à la présidence de la MEL. Les demandes annexes seront ajoutées à cette contribution et, si un débat oral est prévu, il figurera sur le compte-rendu du prochain Conseil Municipal.

Intervention de Monsieur MALFAISAN :

Monsieur MALFAISAN se demande si cette réflexion n'est pas tronquée, et si elle ne doit pas s'accompagner d'une réflexion sur le, ou les, schéma(s) de déplacement. Il demande donc de permettre aux membres de son groupe quelques digressions concernant cette réflexion et les propositions de ce Conseil Municipal, sachant que ces dernières ne peuvent être, à ce jour, exhaustives.

Il est demandé de réfléchir à horizon 2035, Monsieur MALFAISAN s'interroge sur le fait qu'il ne soit déjà trop tard.

Pour rappel, la métropole lilloise comptait en décembre 2018, 60 jours de pics de pollution, contre les 6 tolérés par l'OMS. En 2016, la voiture ne pourra plus être le mode de déplacement privilégié, il est donc indispensable de prendre aujourd'hui des mesures comme la vignette Crit'Air. Même si celle-ci n'est pas une compétence métropolitaine, Monsieur MALFAISAN estime que ce n'est pas une mauvaise mesure, et qu'elle devrait être étendue aux communes de la MEL non concernées. Il se demande pourquoi elle n'est pas appliquée dès le premier jour du pic de pollution, et pourquoi il n'existe pas des créneaux horaires Crit'Air à titre préventif.

La circulation aux heures de pointe représente sur les autoroutes de la métropole 36 000 véhicules : 12 500 véhicules sur l'autoroute A1 dont 2 500 poids lourds, 6 500 véhicules dont 500 poids lourds sur l'autoroute A23, 4 500 véhicules dont 500 poids lourds sur la RN 41. Monsieur MALFAISAN se demande s'il ne serait pas cohérent de limiter la circulation, lors des heures de pointe, aux véhicules les moins polluants et à ceux pratiquant le covoiturage (qui lui était encore très cher il y a peu de temps). Ayant conscience que cette dernière mesure soit contraignante, il est indispensable que la métropole déclare, lors de la mise en place de celle-ci, la gratuité des transports sur l'ensemble de son réseau, et qu'il en soit de même pour les transports régionaux.

Monsieur MALFAISAN demande à quelle vignette Crit'Air les poids lourds correspondent.

Dans cette mesure, serait retrouvée la possibilité de circuler pour les véhicules servant au covoiturage. Il demande pourquoi n'est pas envisagée, comme dans d'autres métropoles, une voie sur le périphérique lillois, voisin de Ronchin, réservée à ce type de transport.

Monsieur MALFAISAN rappelle que lorsque le métro aérien a été inauguré en 1981, nous avons vingt ans d'avance. Aujourd'hui, il se demande si les transports en commun n'ont pas vingt ans de retard. Pour les transports en commun et le mode de déplacement doux, la

réflexion ne devrait-elle pas se faire et se poursuivre au niveau infra-métropolitain ? Ne doit-elle pas se poursuivre entre les communes limitrophes de Ronchin ? Les villes de Ronchin, Lesquin, Faches Thumesnil, Lezennes, Villeneuve d'Ascq, et Lille convergent toutes vers le même endroit. Il se demande s'il ne faut pas se saisir de la commission extra-communale Agenda 21 pour évoquer ce point.

Au sujet des différents modes de transport, Monsieur MALFAISAN indique que les membres de son groupe sont favorables à tout mode de transport alternatif à la voiture. La Ville de Ronchin est déjà fortement engagée dans le développement des déplacements à vélo, il est donc nécessaire de continuer à développer le réseau des pistes cyclables.

Monsieur MALFAISAN évoque la réjouissance apportée par un centre ville transformé, avec le passage d'un tramway qui aurait favorisé l'attractivité de la Ville de Ronchin. Il évoque un conseil, tenu la veille à Roubaix et regroupant 180 élus de plusieurs communes, pour voter la création d'une nouvelle ligne de tramway. Il semblerait que, malheureusement, la Ville de Ronchin n'ait pas le même destin, alors que le projet pour relier l'aéroport de Lesquin était celui qui semblait le plus abouti. Il se demande pourquoi et comment ce projet est tombé à l'eau, et quelles sont les alternatives prévues. Dès lors, pour les villes précédemment citées, pourrait être envisagé un tram-train ou un bus-tram, des navettes, voire même des navettes autonomes entre ces communes.

Il semble également primordial à Monsieur MALFAISAN d'associer cette réflexion à celles des plans de déplacement d'entreprise. Il est déterminant d'investir les entreprises où le nombre de voitures explose. Il cite une entreprise ronchinoise où le nombre de voitures sur le parking est impressionnant. Il est donc indispensable pour la MEL et pour la Commune d'accompagner cette entreprise, et ces entreprises, vers la transition, en réfléchissant avec elles sur l'aménagement des horaires, sur le télé-travail, sur le coworking, ainsi que sur l'expérimentation des navettes et des bus autonomes électriques.

Monsieur MALFAISAN en conclut que cette concertation est une bonne initiative de la métropole. Cependant, la métropole étant aujourd'hui asphyxiée, il préconise de ne pas la regarder s'étouffer.

Intervention de Monsieur KEBDANI :

Au sujet de la gratuité des transports, Monsieur KEBDANI souhaite aborder la manière même dont on conçoit la politique en France, à l'échelon local, comme à l'échelon national. Il évoque avoir entendu à la radio une ministre du Gouvernement qui exprimait que, in fine, quelqu'un doit payer les transports publics. Cette formulation surprenante qu'il a écoutée suggérait que l'on ne pourrait pas faire supporter à la collectivité le coût de ce service. Dès lors, Monsieur KEBDANI, en tant que citoyen, en tant qu'être humain, et en tant qu'élu, se pose la question des priorités qu'on décide de mettre dans notre vie quotidienne.

Il indique avoir eu connaissance d'un article de presse qui consacrait un dossier à la question de faisabilité financière de la gratuité des transports. Cet article était plutôt pessimiste, et concluait au fait que la gratuité des transports représente un coût que la collectivité ne pourrait pas supporter. Monsieur KEBDANI considère qu'aucun projet dans ce pays et aucun projet dans la métropole ne doit être considéré comme infaisable parce qu'il représente un coût. A son sens, la question du coût doit être mise en corrélation avec les gains générés par une politique plutôt qu'une autre. Comme le disait très justement Monsieur MALFAISAN, lorsqu'une situation de péril, presque imminent, a été atteinte, en matière de dégradation de l'environnement (gaz à effet de serre, etc.), Monsieur KEBDANI se demande comment se contenter d'une réponse qui indiquerait l'impossibilité de financement des transports publics. Il estime que le problème rencontré, en matière de transport, est de ne pas

vouloir renverser le prisme financier, par lequel on apprécie la mise en place de la politique. Concrètement, aujourd'hui, quand on observe les grandes villes, les transports publics y sont très subventionnés, et on ne fait pas payer à l'utilisateur le coût réel du service. Néanmoins, dans la mise en place du service, une forme d'équilibre est recherchée entre ce qui est payé par l'utilisateur et le coût effectif du service.

Monsieur KEBDANI préconise qu'à terme, et très rapidement, il faut se défaire complètement de ce prisme et envisager, comme l'a souligné Monsieur le Maire, que les transports publics soient un service public gratuit, au même titre que l'école ou n'importe quel autre service public qui serait gratuit.

Monsieur KEBDANI estime que le problème du débat, présenté ce jour, est qu'il est présenté localement aux élus ronchinois. En matière de gratuité des transports, c'est une politique qui doit forcément se mettre en place au niveau de la MEL, et qui doit être généralisée à tous les types de transports. Il est difficile de concevoir une gratuité des transports qui serait limitée à un type de transport, car un Ronchinois qui travaillerait à Lille n'utilisera pas forcément un seul type de transport, il utilisera peut-être le bus, puis le métro, puis le vélo, et finira son trajet à pieds. Envisager que la gratuité des transports soit circonscrite « par marche » serait donc une erreur. Il faut donc, dès aujourd'hui, réfléchir à une mise en place de la gratuité des transports dans la métropole, et à une mise en place d'une gratuité des transports généralisée.

Intervention de Monsieur LERUSTE :

Monsieur LERUSTE rappelle, comme l'on fait remarquer au Conseil Municipal, la majorité et Monsieur VIAL, que cette discussion a lieu dans un contexte d'urgence climatique, d'une augmentation continue de la pollution de l'air sur la métropole lilloise.

Ainsi, depuis le début de l'année, plus de 20 pics de pollution ont déjà été recensés. On peut donc déjà penser que 2019 battra le record de 2018, qui a connu 66 pics de pollution, alors que l'OMS recommande de ne pas en dépasser 3. De ce fait, il y a urgence écologique à réduire les gaz à effet de serre, et urgence sanitaire à réduire les émissions de particules fines.

Monsieur LERUSTE indique que la MEL et les communes limitrophes qui la composent se doivent d'établir un plan ambitieux, qui permet de sortir du « tout voiture » évoqué par Monsieur MALFAISAN. Il indique avoir du mal à imaginer qu'il existera encore autant de voitures en l'an 2035. C'est une évolution radicale, voire une révolution, qu'il faut en faveur des modes de transport doux. C'est un choix politique que la MEL doit faire et, par conséquent, un très gros effort financier qu'il faudra assumer. Les propositions que Monsieur LERUSTE soumet en ce sens sont :

- une véritable politique du vélo et des mobilités douces. Il faut étendre les voies vélo et créer dans l'ensemble de la métropole des points vélib'. Les cyclistes, mais aussi les bus, doivent avoir plus de couloirs réservés en ville. Le nouveau plan de circulation instauré à Lille depuis deux ans va dans le bon sens de ce point de vue, et sa philosophie devrait être étendue à l'ensemble de la MEL.

- rendre les bus plus rapides et le vélo plus sécurisé, pour inciter les gens à changer leur mode de déplacement. Aujourd'hui dans la MEL, très peu de déplacements urbains se font à vélo, alors qu'à Strasbourg ils sont de 16%. C'est même un tiers des usagers qui utilise le vélo à Copenhague. Monsieur LERUSTE estime qu'il faut s'inspirer de ces exemples et étudier l'organisation de ces villes.

- une très grande offre de vélos, grâce à un réseau express de vélos sécurisés qui peut irriguer tout le territoire avec des espaces relais en périphérie du pôle urbain. La même organisation

pourrait être imaginée avec des trottinettes électriques.

- le développement du réseau de métro-tram pourrait être envisagé, en le mettant en relation avec le TER. Monsieur LERUSTE indique que le métro et le tramway incite beaucoup plus les usagers à emprunter les transports en commun que ne le font les lignes de bus. Pour cela, il faudrait :

- > utiliser et renforcer les voies ferrées déjà existantes, et agrandir le réseau de tramways,
- > relier le nord et le sud de la MEL, grâce à une ligne de tramway qui relierait par exemple l'aéroport de Lesquin, et constituer une ligne jusque Comines,
- > construire des lignes de tramways transversales, reliant les zones denses de la métropole avec les endroits où se trouvent les emplois ou les bassins d'emplois, en contournant Lille et en permettant ainsi de desservir les villes limitrophes importantes comme Villeneuve d'Ascq, Roubaix, Tourcoing, Loos, Saint André, etc. Un réseau de bus serait alors en soutien, à partir de ces lignes de tramways.
- > désengorger la gare Lille-Flandres avec la construction d'une gare à la Porte des Postes.

- une politique forte de covoiturage, grâce à la création d'un site métropolitain de gestion du covoiturage urbain, et la création de voies dédiées au covoiturage sur les autoroutes,

- mettre en place une politique volontariste de dissuasion de la voiture. Instaurer des zones interdites toute l'année aux véhicules polluants dans les centres-villes,

- réfléchir à la gratuité des transports en commun aux heures de pointe,

- rendre les transports en commun plus sûrs pour les usagers, avec une police dédiée.

Monsieur LERUSTE indique que beaucoup de personnes hésitent à prendre les transports en commun à cause de la peur de l'insécurité,

- étendre la circulation différenciée dans la métropole lilloise et renforcer les contrôles.

Intervention de Madame LECLERCQ :

Madame LECLERCQ fait savoir que les membres du Groupe des Ronchinois Ordinaires de Gauche, le GROG, approuvent le texte dans son intégralité. Ceux-ci souhaitent mettre l'accent sur quelques remarques, par rapport à la gratuité qui a été évoquée à plusieurs reprises. Ils pensent qu'il s'agit d'une philosophie d'avenir, que cela permettra d'inciter les gens à prendre plus souvent les transports en commun et, pourquoi pas, à utiliser les transports en commun comme unique mode de déplacement motorisé, si la qualité et la quantité du réseau tient ses promesses et répond aux besoins des usagers.

Madame LECLERCQ indique que les membres de son groupe sont sensibles au problème et alarmés par les pics de pollution évoqués ces temps-ci, et déjà visibles depuis longtemps. Elle estime qu'il y a urgence à agir aujourd'hui, car les actes ont peut-être été trop timides hier. Les citoyens pourraient être favorables à des interdictions de circuler et à des modes de circulation différents, uniquement si les transports proposés par le service public sont incitatifs et qualitatifs.

Intervention de Monsieur AYAD :

Monsieur AYAD fait savoir que les membres de son groupe valident le contenu de ce texte. Il souligne le manque criant des politiques publiques actuelles. A Ronchin, comme dans toutes les communes de la MEL, la question de la place de la voiture doit être posée pour les déplacements quotidiens. Les projets ambitieux concernant les transports en commun, avec les contributions des uns et des autres, rejoignent les préoccupations de tous les habitants de la

métropole.

Monsieur AYAD estime que, tant que la question de la place de la voiture en ville, et même au delà de la métropole, ne sera pas posée, tout ce qui sera fait dans l'intérêt des transports publics ou des transports doux (bicyclettes, et trottinettes incluses) sera vain.

Concernant la gratuité des transports, Monsieur AYAD a l'impression qu'elle devient l'alpha et l'oméga de toute politique publique. Il indique qu'il l'entend cependant, et il soutient les propos d'un expert en la matière, Monsieur Frédéric HÉRAN, économiste des transports à Lille 1, qui a produit un excellent livre intitulé « le retour de la bicyclette », et qui n'est pas un farouche partisan de la gratuité des transports en commun. Monsieur AYAD s'est renseigné sur ce qui se passe à Dunkerque. Il s'avère qu'actuellement, et les analyses le démontreront après un an d'expérience, le report modal se fait au détriment de la marche et du vélo. Ce qui veut dire qu'actuellement il y a toujours autant de voitures à Dunkerque et que, par contre il y a moins de cyclistes et moins de piétons en ville. Les transports en commun se remplissent bien, mais ce n'est pas le but recherché. L'idée de décongestionner les agglomérations, se réalisera le jour où la question de la place de l'automobile en ville sera posée. Monsieur AYAD estime que si la gratuité peut être un levier, elle n'est pas l'alpha et l'oméga des politiques publiques.

Monsieur le Maire souligne que les interventions et appréciations des différents membres du Conseil Municipal convergent pour exprimer l'urgence sanitaire et l'urgence dans les changements de pratiques.

Au sujet des vignettes Crit'Air et de la mise en œuvre de l'application de la circulation différenciée, Monsieur le Maire précise que les décisions, tout comme les arrêtés à prendre, appartiennent à Monsieur le Préfet uniquement.

Concernant le covoiturage, qui donne priorité aux voitures ayant plusieurs passagers, Monsieur le Maire informe l'assemblée que cette proposition a été soumise au Préfet en février 2018, par le biais d'une motion portée par lui-même, et adoptée à l'unanimité. Dans ces propositions, figuraient la voie de covoiturage, mais également le projet de récompenser les passages en dehors des heures de pointe (le péage positif). Ces propositions n'attendaient plus que l'aval de l'État pour être mises en œuvre. Malheureusement, l'État les a refusées, arguant qu'elles étaient trop compliquées à mettre en place, alors que les portiques existent déjà. Cette mise en place nécessitait toutefois que les automobilistes acceptent que leur plaque minéralogique soit repérée. Monsieur le Maire rappelle que les plaques minéralogiques sont déjà repérées par les radars et caméras installées dans certaines résidences. Cette mesure aurait pu être un encouragement pour les automobilistes utilisant seuls leur voiture. Néanmoins, il admet qu'il n'est pas facile d'organiser son agenda, afin d'optimiser l'utilisation de son véhicule.

Monsieur le Maire confirme donc qu'encourager le covoiturage et avoir des mesures incitatives sont des mesures déjà proposées. Il faudra les soumettre à nouveau.

Intervention de Monsieur MALFAISAN :

Monsieur MALFAISAN fait savoir qu'il a la chance d'avoir un travail avec un horaire où il prend la voiture à 5 heures du matin, quotidiennement depuis 9 ans. Il informe que la situation actuelle, à 6 heures du matin, est identique à celle que l'on trouvait il y a 9 ans vers 7 h-7h30. Monsieur MALFAISAN fait remarquer que le nombre de poids lourds que l'on peut dénombrer sur le périphérique lillois et sur la RN 356 à 6 heures du matin est impressionnant.

Monsieur MALFAISAN doute de la pertinence de cette mesure, les créneaux horaires ayant tendance à s'élargir.

Monsieur le Maire souligne que cette proposition a, de toute façon, été refusée par l'État. Il rappelle qu'il y a 30 ou 40 ans les élus ont refusé d'imaginer un Y, venant de Paris, qui pouvait en amont (c'est à dire avant Arras) avoir une branche dirigée vers l'Est, pour les poids lourds alimentant l'Allemagne, la Hollande, etc., et une seconde branche qui pouvait délester le Nord et le versant maritime. Il convient qu'on ne peut pas réécrire l'Histoire.

Intervention de Monsieur KEBDANI :

Monsieur KEBDANI souhaite mentionner la nécessité d'envisager, à l'échelle de la métropole, un développement plus sérieux des dispositifs de « free floating ». Il s'agit d'une manière de consommer du transport en bicyclette ou en trottinette, sans posséder l'engin, mais en l'empruntant dans la rue et en le déposant à un autre endroit. Il estime que ce système est mal encadré dans beaucoup de villes en France, mais qu'il peut être très utile s'il est bien encadré. Beaucoup de personnes aimeraient utiliser le vélo, mais ne le peuvent pas ou ne le veulent pas, ne voulant pas le détenir à leur domicile ou l'entretenir. Monsieur KEBDANI pense que ceci est donc une alternative intéressante au dispositif de type V'Lille, qu'il faudrait développer à l'échelle de la métropole, et au-delà des frontières de Lille où c'est encore marginal aujourd'hui.

Le Conseil Municipal débat et émet des contributions reprises au procès-verbal de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ I (RLPI) (N°2019/42) : Madame PIERRE-RENARD

Madame PIERRE-RENARD rappelle que c'est la loi Grenelle2 qui, en 2012, a profondément réformé le régime de l'affichage extérieur.

Dès 2013, la MEL définissait les objectifs de son futur règlement local de publicité intercommunal, pour harmoniser les règles à l'échelle du territoire métropolitain. Trois objectifs principaux sont retenus : lutter contre la pollution visuelle, contribuer à réduire la facture énergétique de certains dispositifs publicitaires, et renforcer l'identité de son territoire.

Le 5 avril dernier, le Conseil Métropolitain de la MEL a arrêté le projet de règlement local de publicité intercommunal. Il doit désormais être soumis pour consultation aux communes et, à l'issue de celle-ci, le RLPi, ainsi que les avis émis dans le cadre de cette consultation seront soumis à une enquête publique prévue au début de l'automne 2019.

Il semble important à Madame PIERRE-RENARD de rappeler que cette procédure d'élaboration du RLPi soit calquée sur celle du PLU2, dont il constituera une annexe. Il est

également prévu que les élus de la MEL se prononcent sur le PLU2 2019.

□ Présentation du RLPi arrêté :

Dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) et après concertation avec les communes, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a arrêté le projet de RLPi le 05 avril 2019.

Le règlement local de publicité est un document qui encadre l'affichage extérieur (publicités, enseignes et préenseignes) en adaptant la réglementation nationale fixée par le code de l'environnement à un contexte local. Cette adaptation de la réglementation nationale ne peut se faire que dans un sens plus restrictif, à l'exception de certains espaces protégés (abords des monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables) ou le règlement local peut assouplir l'interdiction de publicité.

La procédure d'élaboration du RLPi est calquée sur celle du PLUi dont il constituera une annexe. Actuellement, 30 communes disposent d'un RLP communal. Aux termes de l'article L. 581-14-3 du code de l'environnement, faute d'une modification ou d'une révision qui les rendrait conformes au régime des RLP "post-loi Grenelle", l'ensemble de ces règlements communaux deviendront caducs le 13 juillet 2020, entraînant un retour à l'application de la réglementation nationale.

L'entrée en vigueur du RLP métropolitain avant cette date permettra d'adapter de manière circonstanciée la réglementation nationale de l'affichage sur l'ensemble des 85 communes et d'assurer le maintien ou le transfert du pouvoir de police de l'affichage à chacun des maires.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration de ce règlement local de publicité avaient été définis comme suit par le conseil métropolitain :

- lutter contre la pollution visuelle pouvant résulter de l'affichage commercial,
- contribuer à réduire la facture énergétique,
- renforcer l'identité du territoire métropolitain.

Le conseil métropolitain a débattu des orientations générales du futur document lors de sa séance du 24 juin 2016. Chacun des conseils municipaux en a ensuite également débattu.

Sur la Commune de Ronchin, le projet de RLPi prévoit l'inscription de l'ensemble de l'agglomération en Zone de Publicité n°2 (ZP2).

Les règles de la ZP2 sont les suivantes :

- Mobiliers urbains :
 2. tous mobiliers publicitaires admis
 3. sur mobilier d'information : surface < 8 m²
 4. possibilité publicité numérique
- I. Dispositifs muraux :
 - o surface d'affichage < 8 m² (< 10,60 m² avec encadrement)
 - o hauteur < 20 cm sous niveau égout du toit le plus bas
 - o 1 seul dispositif par façade
- II. Dispositifs lumineux dont numériques :
 - o uniquement muraux

- surface d'affichage < 2 m²

✓ Dispositifs scellés au sol : INTERDITS

Cependant, Madame PIERRE-RENARD précise que la délibération proposée demande un ajustement spécifique, relatif au périmètre autour de l'église Sainte Rictrude, en demandant que celui-ci soit inscrit en zone de publicité 1. Ceci permettrait de renforcer la réglementation et d'interdire la publicité sur l'entièreté du périmètre de protection réglementaire des 500 mètres, et non pas uniquement sur le champ de visibilité de Sainte Rictrude.

Intervention de Madame CELET :

Madame CELET indique que le règlement local de publicité permet d'encadrer l'affichage extérieur sur le territoire de Ronchin, en adaptant la réglementation nationale de façon plus restrictive, par rapport à un contexte local. Les affichages réglementés sont la publicité, les pré-enseignes et les enseignes. Les dispositifs extérieurs peuvent être temporaires ou permanents, lumineux ou pas, installés sur le domaine public ou sur le domaine privé, d'une personne publique ou d'une personne privée.

Dans la délibération du 18 octobre 2013, le Conseil Municipal a défini les objectifs du règlement local de publicité qui sont les suivants :

- palier la fragilité juridique des RLP communaux,
- lutter contre la pollution visuelle,
- contribuer à réduire la fracture énergétique,
- améliorer la qualité paysagère des entrées de villes,
- renforcer l'identité du territoire métropolitain.

Elle précise que les objectifs définis ont une finalité environnementale, avec la protection du cadre de vie et des paysages, et une restriction : concilier le règlement local de publicité, avec le principe de liberté d'expression et la liberté de commerce et d'industrie.

Madame CELET fait savoir que les membres de son groupe comprennent parfaitement le contexte réglementaire, dans lequel le RLPi doit s'inscrire. Néanmoins, ils ne peuvent que regretter la non-acceptation de la zone de publicité 1, dite ZP1, sur le territoire communal. Pour rappel, la ZP1 interdit :

- les dispositifs muraux,
- les dispositifs scellés au sol, ou installés directement sur le sol,
- les dispositifs lumineux, dont les numériques,
- la publicité lumineuse installée en toiture,
- les bâches publicitaires permanentes,

et n'autorise que les mobiliers urbains publicitaires d'une surface inférieure à 2, 40 mètres.

La ZP2, dans laquelle s'inscrit la Ville de Ronchin, autorise :

- les dispositifs muraux d'une surface de 10 mètres carrés, encadrement compris,
- les dispositifs lumineux, dont les numériques muraux, d'une surface de 2 mètres carrés,
- les bâches publicitaires permanentes d'une surface de 20 mètres carrés,
- les mobiliers urbains publicitaires de 8 mètres carrés.

Même s'il est proposé un périmètre de 500 mètres autour de l'église Sainte Rictrude, en ZP1, permettant d'interdire la publicité, hormis celle du mobilier urbain, sur l'ensemble de ce

périmètre, Madame CELET tient à rappeler l'article L580-8 du code de l'environnement « disposée à l'intérieur des agglomérations, la publicité est interdite aux abords des monuments historiques », c'est donc ce que prévoit déjà la réglementation nationale. Cependant, il est vrai aussi que le RLPi déroge à l'interdiction légale de publicité dans les zones de protection autour des monuments historiques. Les membres de son groupe pensaient que le règlement local de publicité ne pouvait qu'être plus restrictif, alors qu'il ne l'est pas, via les dérogations.

Madame CELET déplore à ce jour, la non-interdiction des dispositifs de publicité numériques qui sont la forme la plus dangereuse au regard de la sécurité routière. Elle évoque le bilan carbone très négatif relatif à la consommation de ressources pour la fabrication, la consommation énergétique importante, l'agression visuelle très importante, la non-application de la réglementation nationale aux abords du monument historique de la Ville de Ronchin (l'église Sainte Rictrude), la non-prise en compte du principe de liberté de non-réception de la publicité, d'une publicité imposée. Elle rappelle également qu'il existe de multiples autres formats de publicité, la nature de la publicité communiquée, qui est à l'avantage des grandes surfaces au détriment du commerce local sont inacceptables.

Elle fait observer que la publicité, par le biais du RLPi, a donc un impact négatif sur la qualité architecturale du territoire ronchinois et sur son cadre de vie, sur l'environnement de manière générale, et sur les comportements en matière de consommation.

Pour que la Ville de Ronchin soit solidaire et durable, le groupe Ecolo souhaite un cadre de vie sans publicité, pour lutter contre les impacts négatifs de cette pollution sur l'environnement, et pour ne pas alimenter la détresse des Ronchinoises et Ronchinois économiquement fragiles.

De ce fait, Madame CELET informe que les membres de son groupe s'abstiennent sur cette délibération.

Intervention de Madame HOFLACK :

Madame HOFLACK pense que, pour les membres de son groupe Ronchin Notre Ville, Madame CELET a tout dit, et très bien dit. Elle fait savoir que son groupe a la même position.

Madame HOFLACK estime que c'est très bien de vouloir encadrer la publicité, qui est une pollution essentiellement visuelle, mais plus insidieuse que d'autres pollutions. Les membres de son groupe seraient favorables au fait que la Commune puisse se passer de ces panneaux publicitaires, et de ces appels incessants à la surconsommation. Ceci ne serait que plus appréciable pour l'environnement des Ronchinois et pour leur cadre de vie.

Pour cette raison, Madame HOFLACK fait savoir que les membres du Groupe Ronchin Notre Ville s'abstiendront également sur cette proposition de dispositif, concernant la publicité.

Intervention de Monsieur LERUSTE :

Monsieur LERUSTE indique qu'il partage tout à fait les deux interventions précédentes, et qu'il s'abstiendra de la même façon. Notamment, à partir du moment où est évoqué en Conseil Municipal le rapport du GEC (il encourage tout le monde à le lire), Monsieur LERUSTE estime qu'il est gênant d'avoir ce type de pollution et qu'on ne peut plus se le permettre aujourd'hui.

Toute publicité est interdite hors agglomération, soit :

- ✓ la rue Sadi Carnot : entre le rond-point à la sortie de l'autoroute et les habitations situées devant le centre équestre,
- ✓ le boulevard de l'Europe,
- ✓ la rue de Lesquin : après le rond-point vers la commune de Lesquin.

Le projet de RLPi ainsi adopté par le Conseil de la Métropole Européenne de Lille est consultable au siège de la MEL et sur le site dédié :

https://documents-rlpi.lillemetropole.fr/RLPi_consultation_administrative.html.

□ La consultation des communes dans le cadre de la procédure d'élaboration du RLPi :

En application de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, le projet de RLPi adopté par le Conseil métropolitain doit désormais être soumis pour avis aux communes intéressées de la MEL. Si un Conseil municipal émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui concernent directement la commune, le projet de RLPi devra *a minima* faire l'objet d'un nouvel arrêt au Conseil métropolitain à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

A l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, le RLPi arrêté et les avis émis dans le cadre de la consultation seront soumis à une enquête publique prévue à l'automne 2019.

□ Avis du Conseil Municipal :

Au regard du projet de RLPi ainsi présenté et des discussions en séance, le Conseil Municipal considère que l'ajustement suivant doit être apporté :

Une zone de Publicité n°1 autorisant uniquement la publicité sur du mobilier urbain doit être inscrite dans un périmètre de 500m autour de l'église Sainte Rictrude.

En effet, aux abords des Monuments Historiques, le projet de RLPi prévoit l'interdiction de publicité (hormis celle sur du mobilier urbain) dans un rayon de 500m, sous réserve de co-visibilité. Cette règle a pour conséquence de renforcer la réglementation si le dispositif est situé dans un rayon de 500m mais n'est pas co-visible avec l'Eglise Sainte-Rictrude. L'inscription d'une ZP1 permettra d'interdire la publicité sur l'ensemble du périmètre de 500 m.

Cet avis sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique et étudié par le Conseil métropolitain à l'issue de la procédure dans le cadre de l'approbation du RLPi.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un règlement local de publicité intercommunal, un RLPi, le « i » a donc toute son importance. Il rappelle le PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) et les risques encourus, si l'ensemble des 90 communes n'avait pas adopté leur PLU dans les conditions qu'étaient celles du ScoT, si la ZP2, qui est déjà restrictive à 8 mètres carrés pour les plus grands panneaux et 10,60 mètres carrés encadrement inclus. Il dit bien entendre tout cela, mais la règle acceptée par les communes de

l'intercommunalité repose sur cette ZP2, déjà restrictive par rapport à la ZP3.

Il est proposé, ce jour, d'accepter les 500 mètres autour de Sainte Rictrude, mais aussi dans les espaces qui ne sont pas en visibilité. Car, aujourd'hui, ce que prévoit le règlement ZP2 pour ces zones rouges, est de 500 mètres en visibilité de l'église Sainte Rictrude. C'est à dire que dans une rue d'où l'édifice ne serait pas visible, cela ne serait pas appliqué. Monsieur le Maire propose qu'il soit appliqué quand même, par le biais d'une ZP1 obligatoire.

A l'adoption définitive du PLU, début 2020, du PLUi, Monsieur le Maire s'engage à ce que les IPAP (Inventaires du Patrimoine Architectural et Paysager) soient mis en œuvre. Il en existe six à Ronchin : l'entrée de Ronchin, les villas Lebrun, les abords de certaines églises, le mur de l'école Fostier, etc. Il demandera, avec son pouvoir de police, aux publicitaires qui voudraient installer des publicités, de respecter la réglementation plus coercitive de la ZP1 sur ces six IPAP.

Monsieur le Maire précise que rien n'empêche la Collectivité, quand le PLUi sera totalement adopté, de demander d'autres IPAP dans la Commune, qui seront appliqués avec les pouvoirs de police du Maire qui restent pleins et entiers. Et même s'il est proposé une installation publicitaire dans un lieu qui ne serait pas près d'un IPAP, elle pourra être refusée pour des motifs paysagers et d'esthétique.

Monsieur le Maire tient à alerter que, si ce règlement n'est pas adopté, et si l'ensemble des 90 communes n'accepte pas dans les mêmes termes le RLPi en ZP2, avec des ajustements qui sont autorisés par la métropole, la Ville de Ronchin sortira de la réglementation métropolitaine qui se veut plus coercitive que la nationale. La ville se retrouvera gérée, non plus par les pouvoirs de police du Maire, mais par Monsieur le Préfet qui appliquera la ZP3, qui est la zone nationale. La ZP3 est beaucoup plus laxiste et tolère des panneaux plus grands, avec plus de publicité que ce que la ZP2 propose. Il souligne donc qu'il existe un risque. Si d'autres communes refusent aussi, elles ne seront pas gérées par la règle adoptée par l'ensemble des autres villes de la métropole, mais gérées directement par le Préfet.

Monsieur le Maire fait observer que des publicités présentes sur certains axes routiers n'avaient pas lieu d'être. Des injonctions de démontage sont donc en cours, sur le mobilier publicitaire installé à tort. Une dizaine sont donc en cours de démontage, ou déjà démontées.

Le Conseil Municipal, à la majorité, émet un avis favorable sur le projet de RLPi arrêté.

Messieurs AYAD, VIAL, BONFILS, MALFAISAN, LERUSTE, DUPRÉ, LOOSE, et Mesdames CELET, DRAPIER, DUROT, HUC, HOFLACK, LECLERCQ s'abstiennent

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Monsieur le Maire suspend la séance et donne la parole au public.

Monsieur le Maire fait reprendre la séance.

ARTICLE L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (N°2019/43) : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 2122-22 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014/22 du 6 avril 2014 « Article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégations du Conseil Municipal au Maire » modifiée,

Par la délibération du 6 avril 2014 susvisée, le Conseil Municipal a accordé délégation au Maire ou en cas d'empêchement au Premier Adjoint, pour les attributions énumérées dans ladite délibération.

Aux termes de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une part, de reprises de concessions dans le cimetière municipal, dont le tableau a été fourni aux membres de l'assemblée.

D'autre part, il informe des marchés passés en procédure adaptée. L'un d'entre eux concerne l'école Jean Moulin, dont les enfants peuvent déjà profiter lors d'un séjour à Temple sur Lot. Les aînés bénéficieront également d'un voyage organisé au Quesnoy.

D'autres marchés ont pu être conclus pour des travaux de maintenance dans les bâtiments publics. Monsieur le Maire rappelle les travaux de réfection de béton, en façade de l'école Guy Mollet. Cette année c'est l'école Desbordes-Valmore qui bénéficiera de ces travaux de façade. Il cite également des travaux de clôture sur différents sites de la Ville, de remplacement d'éclairage par de la LED sur l'espace Coubertin, l'habillage de la piscine par un bardage en bois, ainsi que des travaux de peinture dans les écoles, au poste de police et dans les salles de sport municipales.

Intervention de Monsieur BONFILS :

Monsieur BONFILS relève comme « boutade » qu'une concession a été attribuée en 2062 jusque 2112. Il informe qu'il a été interpellé par des Ronchinois d'un certain âge, qui envisagent d'être enterrés au cimetière communal, et qui souhaiteraient acquérir avant leur décès, comme cela se fait dans d'autres communes, leur concession funéraire. Il leur a été répondu que cela n'était pas possible. Monsieur BONFILS, demande si, avec l'extension prévue du cimetière, cela pourrait être envisagé. Il a lui-même la chance de savoir où il sera inhumé, et indique que certaines personnes souhaitent anticiper cet événement.

Intervention de Monsieur VASSEUR :

Monsieur VASSEUR confirme que cette question est de temps en temps posée. Il informe que le règlement stipule qu'on ne peut attribuer une concession à l'avance. Antérieurement, les concessions étaient réservées par des personnes qui avaient la chance de vivre encore 30 ou 40 ans, ce qui prenait la place de personnes qui auraient pu avoir besoin de cette concession. Néanmoins, des terrains sont disponibles pour les personnes souffrant de maladie incurable, ou en prévision de mort imminente. Le cimetière de Ronchin étant à l'étude pour une future extension, il est impossible d'y effectuer une réservation.

Monsieur le Maire indique qu'il a également été sollicité pour l'installation de cavurnes. Aujourd'hui, pour les personnes ayant choisi la crémation, le cimetière de Ronchin prévoit des cases de columbarium. Pour le procédé de mettre l'urne en terre (cavurne), il fait savoir que le sujet sera abordé lors de l'agrandissement du cimetière.

En conséquence, le Conseil Municipal, prend connaissance de la liste récapitulative de ces décisions.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

COMMUNE – COMPTE DE GESTION 2018 (N°2019/44) : Monsieur DOUTEMENT

Monsieur DOUTEMENT fait observer que les mêmes chiffres sont retrouvés dans le compte administratif de la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, réuni sous la présidence de Monsieur Patrick Geenens, avant de se faire présenter le compte administratif 2018, délibérant sur le compte de gestion 2018 dressé par Monsieur Bertrand Huver, percepteur :

- donne acte de la présentation faite au compte de gestion 2018 ;
- constate que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de classer dans ses écritures ;

statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles de la journée complémentaire, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

approuve le compte de gestion dressé par le receveur municipal pour l'exercice 2018 du budget principal de la collectivité et formule les éventuelles observations et réserves qui pourraient s'y rattacher.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

COMMUNE – COMPTE ADMINISTRATIF 2018 (N°2019/45) : Monsieur DOUTEMENT

Comme à chaque fois, Monsieur DOUTEMENT tient à remercier le service des finances, dirigé par Madame DEPLET et Madame JUSTIN. Cette fois, c'est Madame Julie DE MAEN qui a concocté pour les membres de l'assemblée un power point pédagogique.

Monsieur DOUTEMENT précise qu'il ne reviendra pas en détail sur tous les chiffres donnés lors de la commission des finances. Il pense que chaque groupe étant représenté au sein de cette commission, il appartenait à l'élu référent de rendre compte aux membres de son groupe.

Après le Débat d'Orientation Budgétaire (le DOB), après le ROB qui a eu lieu fin 2018, et le budget primitif voté en février 2019, Monsieur DOUTEMENT présente le compte administratif, qui est le compte définitif, voire le bilan, de l'exercice 2018.

Section d'investissement :

En section de fonctionnement, Monsieur DOUTEMENT annonce 17 671 000 € de dépenses pour des recettes qui s'élèvent à 19 144 000 €, ce qui donne un excédent pour l'exercice 2018 de 1 473 000 € (pour mémoire, l'excédent en section de fonctionnement de l'exercice 2017 était de 715 000 € et celui de l'année 2016 de 1 498 000 €).

En section d'investissement, les dépenses sont de 2 954 000 € et les recettes de 2 563 000 €, ce qui fait un déficit au niveau de l'exercice 2018 de 391 000 €. Monsieur DOUTEMENT rappelle cependant que n'ont pas été incorporés les résultats reportés et la part affectée à l'investissement, ce qui va évidemment changer le résultat de clôture.

Après les résultats de l'exercice, Monsieur DOUTEMENT aborde les résultats de clôture (avec reprise des résultats reportés et la part affectée à l'investissement).

Au niveau de la section fonctionnement :

En dépenses, il faut ajouter 1 million d'euros qui ont été affectés en section d'investissement en cours d'année. Et en recettes, il faut intégrer l'excédent 2017, qui était de 2 336 000 €. Les résultats de clôture, en section de fonctionnement sont donc de 18 671 000 € en dépenses et 21 480 000 € en recettes.

Au niveau de la section investissement :

En dépenses, il faut ajouter le déficit 2017 qui était de 108 000 €, sans oublier les restes à réaliser (Monsieur DOUTEMENT rappelle qu'il s'agit de travaux ou de fournitures réalisés en 2018 ou de marchés notifiés en 2018 pour lesquels la Municipalité n'a pas reçu de facturation). Les restes à réaliser 2018, au niveau des dépenses, s'élèvent à 653 000 € et seront donc reportés sur l'année 2019.

Pour les recettes d'investissement, les restes à réaliser sont de 577 000 € (Monsieur DOUTEMENT rappelle qu'il s'agit d'engagements juridiques et comptables qui nécessitent un report obligatoire : subventions, etc.)

L'excédent de clôture, au niveau de la section de fonctionnement est donc de 2 809 000 € (il était de 3 336 000 € en 2017) et le déficit de clôture au niveau de la section investissement est de 499 000 €. Compte tenu de l'ensemble de ces chiffres, au niveau de l'investissement, le besoin total de financement avec les reports qui ont été évoqués, est de 575 000 €.

Monsieur DOUTEMENT annonce le détail de la section de fonctionnement tant en recettes qu'en dépenses.

Sur la diapo suivante, Monsieur DOUTEMENT présente un comparatif entre le compte administratif 2017 et le compte administratif 2018, en matière de recettes de fonctionnement, avec un pourcentage de diminution ou d'augmentation selon les gros chapitres.

Il fait observer que le total des recettes a augmenté de 2,55 % par rapport à 2017, après une légère diminution en 2017 par rapport à 2016.

En fonctionnement, si les dépenses restent quasi identiques par rapport à l'année 2016, on peut noter certaines variations en recettes qui s'expliquent notamment :

- En recettes de fonctionnement, au chapitre 70, les produits des services, des domaines et ventes diverses augmentent de 400 000 € par rapport à 2017 (pour mémoire, il rappelle que, du fait de la fermeture de la piscine, la Municipalité avait enregistré une baisse conséquente de ce chapitre de 250 000 € par rapport à 2016, donc il s'agit d'un rééquilibrage normal. Cependant, il est à noter que les recettes de cantine et des classes de découverte ont augmenté de manière conséquente).
- Au chapitre 73, concernant les impôts et taxes, les chiffres passent de 10 348 000 € en 2017 à 10 536 000 € en 2018. Soit une hausse de près de 200 000 € (nouveaux habitants, augmentation des bases)
- Au chapitre 74, concernant les dotations subventions et participations, 5 964 000 € ont été accordés en 2017 contre 5 817 000 € en 2018, soit une baisse de près 100 000 € sur l'ensemble des dotations et subventions de l'État et autres collectivités territoriales.

Monsieur DOUTEMENT explique ces résultats par le fait que la Municipalité a essayé et réussi à mettre en œuvre une rationalisation des dépenses, ainsi qu'une meilleure mutualisation des moyens, sans augmenter les impôts des Ronchinois depuis le début du mandat. Ceci a contribué à cette maîtrise, et il pense qu'il faut féliciter l'ensemble des élus et surtout les services avec leurs responsables respectifs, qui font que la gestion financière de la Ville est saine.

Sur la diapo suivante, sont présentées par chapitre et en K euros les recettes de fonctionnement, sous forme de camembert.

Monsieur DOUTEMENT fait observer que les impôts et taxes constituent la plus grosse partie de ce camembert avec 49,05 % du total, les dotations et participations représentent près de 27,08 % en baisse de près de 2 % par rapport à 2017, et les produits des services 7,24 %.

Le résultat reporté (environ 11 %) constitue l'excédent reporté en recettes de fonctionnement

de l'année 2017.

Sur une autre diapositive, toujours avec les mêmes recettes de fonctionnement mais présentées par fonction, pour ne pas dire par service, Monsieur DOUTEMENT souligne que les recettes, au niveau du service enseignement, sont de 3,77 %, soit une augmentation de plus de 1 % par rapport à 2017, et celles de la jeunesse 3,81 %, ce qui signifie que le total des recettes de la jeunesse et de l'enseignement avoisine, comme l'an dernier, les 7,50 %.

Après les recettes de fonctionnement, sont présentées les dépenses de fonctionnement du compte administratif de l'exercice 2018.

- Monsieur DOUTEMENT fait la même comparaison qu'au niveau des recettes entre 2017 et 2018. Les dépenses 2018 sont sensiblement équivalentes à l'année 2017 (plus 0,35 %)
- La dette est toujours mieux maîtrisée : -15,18 % au lieu de -10,40 % en 2016.
- Il note une baisse significative des charges au niveau du personnel (baisse due en grande partie par les choix faits par la Municipalité en matière d'assurance pour remplacer le personnel en maladie). En effet, le total passe de 11 053 000 € en 2017 à 10 317 000 € en 2018 ce qui représente une baisse de 6,66 %.
- Les charges à caractère général augmentent de 300 000 € (du fait de l'augmentation du prix des fluides et des locations mobilières et immobilières), et les autres charges de gestion courante augmentent de 100 000 € (Augmentation des subventions pour Notre-Dame de Lourdes et pour le CCAS).

Sur le camembert suivant, Monsieur DOUTEMENT commente une présentation par chapitre, quant aux dépenses de fonctionnement. Les frais de personnel s'élèvent à 58,38 % (ratio calculé avec les opérations d'ordre), il était, l'an dernier de 62,71 %, ce qui amène un ratio de 61,57 %, sans les opérations d'ordre (il était de 64,66 % en 2017). Les charges à caractère général sont de 25,29 %. Les charges financières, c'est-à-dire le remboursement des intérêts de la dette, s'élèvent à 0,54 % et les autres charges de gestion courante, par exemple les subventions aux associations à 10,09 % (pour mémoire, elles étaient de 9,58 % en 2017).

Lorsqu'on observe un nouveau camembert, avec une présentation par fonction, c'est-à-dire par service, toutes dépenses confondues, Monsieur DOUTEMENT fait remarquer que les services généraux constituent une part de 22,05 % en 2018, au lieu des 23,40 % en 2017. Les affaires scolaires passent de 18,66% à 17,92 %, la jeunesse et le sport de 24,44% en 2017 à 22,86% en 2018.

Monsieur DOUTEMENT aborde la section d'investissement :

Les restes à réaliser, dans le tableau présenté, sont inclus. On entend par restes à réaliser les engagements juridiques et comptables de 2017 qui ont nécessité un report obligatoire en 2018.

Monsieur DOUTEMENT fait observer, en dépenses, que le total des investissements c'est-à-dire les travaux, les équipements etc., s'élève à 3 126 000 € (il était de 1 956 000 € en 2017), quant aux recettes (fonds de compensation de la TVA, Taxe Locale d'Équipement, subventions diverses, etc...), elles totalisent 910 000 €. Il précise que les opérations d'ordre sont surtout des opérations patrimoniales.

Monsieur DOUTEMENT souligne le virement d'un montant de 1 million d'euros de la section de fonctionnement à la section investissement.

Sur la diapo suivante, un camembert des recettes d'investissement reprend en pourcentage les chiffres précités. Le virement de 1 000 000 € correspond à 39,02 % du total des recettes d'investissement, l'emprunt (pour mémoire de 300 000 €) constitue 11,71 %, les opérations d'ordres et amortissements 35,54 % et les subventions diverses 4,49 %.

Monsieur DOUTEMENT présente les dépenses d'investissement. Elles correspondent aux dépenses réelles en dehors des restes à réaliser. Il note que les plus importantes en 2018 sont :

- Pour la jeunesse : organisation des ALSH municipaux, formations BAFA et BAFD, séjours en classes de découverte.
- Pour les écoles : réfection des cours d'écoles Kergomard et Perrault, réfection des casquettes et façades des écoles Guy mollet et Valmore, création de locaux à vélos, installation de jeux, travaux de câblage informatique et achat de mobilier dortoir pour l'école Valmore.
- Pour les sports : amélioration du système de chloration et filtration des bassins à la piscine, travaux d'électricité au Dojo et à la salle NIO, travaux d'aménagement d'un espace Ludo sportif.
- Pour la culture : spectacles tout public, achat d'instruments de musique, mise en place d'ateliers « Bébé bouquine », actions lecture pour tout public.
- Pour la voirie, l'environnement, l'urbanisme et le cadre de vie : intervention sur voirie, embellissement, fleurissement, entretien des espaces verts et travaux d'élagage, éclairage public.

Il est précisé, pour chaque fonction, le pourcentage correspondant. Les plus gros pourcentages concernent : l'enseignement (14,97 %), le sport (40,25 %, Monsieur DOUTEMENT rappelle que les travaux de la Plaine du Cerf ont coûté près d'un million d'euros), et les travaux pour l'administration générale (11,40 %).

La diapositive suivante présente l'évolution du stock de la dette au premier janvier de chaque année. Le stock donné (il s'agit du capital restant dû, sans les intérêts) pour le 1er janvier 2019 ne comprend pas le montant de l'emprunt inscrit au budget primitif et au budget supplémentaire 2019 (pour mémoire 2 249 000 € sont prévus).

Les deux dernières diapositives détaillent les ratios du compte administratif 2018, Monsieur DOUTEMENT indique qu'il est toujours intéressant d'observer ces ratios en comparaison avec les moyennes nationales des villes de même strate, c'est-à-dire de 10 000 à 20 000 habitants. Le premier ratio intéressant à retenir, est le produit des impositions directes, par rapport à la population : à Ronchin, en 2018, il était de 382,50 € par habitant, la moyenne nationale se situant à 546€ par habitant.

L'encours de la dette par rapport à la population : à Ronchin il est de 166,29 € par habitant, la moyenne nationale étant de 918 €.

Quant aux dépenses de personnel, par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement, le ratio est de 61,57 % alors que la moyenne nationale, moyenne est de 52,84 %. Monsieur DOUTEMENT a expliqué précédemment les raisons de cette baisse significative, par rapport à l'an dernier.

L'encours de la dette au 31 décembre, par rapport aux recettes réelles de fonctionnement, n'est que de 16,58 % alors que la moyenne nationale est de 66,43 % pour des villes de même strate en 2018.

Monsieur DOUTEMMENT se tient à la disposition des membres de l'assemblée pour toute question éventuelle.

Monsieur le Maire associe Monsieur DOUTEMMENT aux remerciements que celui-ci a présenté aux services financiers. Il souligne que ce compte administratif est le reflet de la vie municipale 2018.

intervention de Monsieur VIAL :

Monsieur VIAL confirme que le compte administratif présenté ce jour est bien le reflet et la confirmation du budget primitif 2018.

Malgré un contexte national caractérisé par de nombreuses incertitudes qui perdurent, concernant la compensation de la taxe d'habitation par exemple, Monsieur VIAL fait observer que la Municipalité a bien réalisé ce qui était prévu et annoncé. Le compte de résultat 2018 confirme, en particulier, deux points : le premier est la stabilisation des dépenses de fonctionnement, par rapport aux années précédentes, grâce à l'initiative municipale d'optimiser les coûts d'assurance du personnel. Ce qui a permis de faire baisser les charges de personnel. Néanmoins, à l'inverse de certains groupes politiques nationaux, Monsieur VIAL indique que les membres de son groupe ne sont pas obsédés par une réduction drastique des dépenses publiques de fonctionnement, car ces dépenses représentent la base des services publics apportés à la population. De plus, ces dépenses de fonctionnement soutiennent le pouvoir d'achat des Ronchinoises et des Ronchinois, par des tarifs réduits en fonction du quotient familial pour les garderies et les cantines scolaires, par des primes pour l'achat de vélo, ou de rénovation de l'habitat.

Le second point est la dynamique municipale en matière d'investissement. Le compte de résultat 2018 montre que les investissements ont été augmentés de 50%, par rapport à 2017, pour la réalisation de projets, afin de rendre plus désirable la Commune de Ronchin aux concitoyens.

Monsieur VIAL fait observer que ce dynamisme concerne de très nombreux secteurs, mais particulièrement les travaux dans les écoles, pour un bien-être maximum des enfants et du personnel. Il cite également la réhabilitation complète de l'ex-stade Liévin Boulet en un parc familial dénommé « la Plaine du Cerf », destiné à devenir un site intergénérationnel et ouvert à tous. Monsieur VIAL en souligne l'appropriation qu'en a déjà faite la population, alors que son inauguration est prévue le 11 mai prochain. Il estime qu'on ne peut qu'applaudir ce choix de réalisation.

Monsieur VIAL note que ce dynamisme communal se réalise, tout en réussissant un excédent budgétaire dans la section de fonctionnement, permettant ainsi de minimiser l'emprunt réel de la Commune, et donc de maîtriser au plus bas son endettement.

Au vu de ces principaux constats, Monsieur VIAL informe que les membres de son groupe adoptent et approuvent ce compte de résultat de l'exercice 2018.

Intervention de Madame DUROT :

Madame DUROT indique que les membres de son groupe, le GROG, remercient les

services pour la qualité des documents, ainsi que la présentation claire et pédagogique de Monsieur DOUTEMENT. Même les non initiés, s'ils s'en donnent un peu la peine, peuvent comprendre ces éléments chiffrés. Elle souligne l'importance de dire et de rappeler que la commune de Ronchin joue le jeu de la transparence et de la démocratie. Il peut être dit sans détour que la Municipalité a tenu ses engagements, le compte administratif rend bien compte de ce qui a été fait, et il est en concordance avec ce qui a été proposé au moment du budget primitif. Les dépenses de la Ville sont maîtrisées, aussi bien en fonctionnement qu'en investissement, d'où un faible taux d'endettement lié à l'emprunt d'équilibre. Il n'est plus à démontrer que la Municipalité pallie et ajuste, en fonction des financements qui lui sont alloués.

Madame DUROT juge essentiel de rappeler que la majorité municipale continue à être le défenseur du service public, qu'elle défend la solidarité et le maillage associatif de la commune, contrairement à l'État, la Région et le Département. Elle demande à ses collègues de continuer ainsi.

Intervention de Monsieur BONFILS :

Monsieur BONFILS fait savoir que, comme les années précédentes, et bien que n'ayant pas voté le budget, les membres de son groupe n'ont aucune raison de ne pas voter le compte administratif.

Intervention de Monsieur LEMOISNE :

Monsieur LEMOISNE souhaite également remercier les services, ainsi que Monsieur DOUTEMENT, pour la qualité des documents présentés.

Il souligne que le vote du compte administratif est un temps fort de la vie de la Collectivité Locale. Ce dernier retrace l'ensemble des dépenses mandatées et des recettes encaissées sur un exercice budgétaire. Plus qu'un compte-rendu de gestion de l'ordonnateur à l'assemblée délibérante, il traduit les réalisations effectives, tant en fonctionnement qu'en investissements, dans le cadre des politiques menées par la Collectivité. Il permet, par ailleurs, d'apprécier la santé financière de la Collectivité dans l'évolution des équilibres budgétaires et comptables, et dans le résultat dégagé, qui permet de financer des investissements futurs. Monsieur LEMOISNE indique que le présent rapport s'attache à présenter, en complément de la maquette budgétaire réglementaire, les principales réalisations par politiques publiques pour l'année 2018, ainsi que l'équilibre des comptes par section de l'exercice budgétaire.

En ce jour, le compte administratif 2018 s'inscrit donc dans une continuité d'actions et de projets, par rapport aux années précédentes, et traduit de manière renouvelée les engagements pris par la Municipalité devant les Ronchinois. Ce compte administratif répond ainsi parfaitement aux orientations municipales en matière de préservation du service public de proximité, dans toutes ses dimensions culturelles, sportives, et sociales, avec une volonté de préparer l'avenir de la Ville. A ce titre, l'exercice 2018 se caractérise par une politique d'investissements soutenue.

Monsieur LEMOISNE indique que le niveau des dépenses d'équipement démontre l'ambition de la Municipalité de répondre, de manière volontariste, à la nécessité d'adapter toujours mieux les services à la population, et de structurer le territoire d'équipements publics de qualité, indispensables à la dynamique et au rayonnement de la Ville de Ronchin, et des associations, dont les actions et projets s'inscrivent parfaitement en cohérence avec ceux de la Municipalité.

Les moyens financiers conséquents concrétisent aussi, une année de plus, la priorité

donnée par la Municipalité à la politique éducation – jeunesse, en cohérence avec les enjeux de qualité d'accueil, de bien-être des enfants, et de réussite éducative. De même, la Ville s'est attachée à accompagner la dynamique sportive forte de son territoire, par un soutien renouvelé et permanent aux partenaires associatifs, et par une politique d'équipements structurants qui répond à l'évolution des pratiques sportives.

Monsieur LEMOISNE assure que les comptes définitifs 2018 reflètent la bonne santé financière de la Ville. Les mesures d'économie engagées, pour compenser les baisses de dotations de l'État et l'augmentation des péréquations permettront, cette année encore, de ne pas augmenter le taux communal de la taxe d'habitation et de la taxe foncière.

Monsieur le Maire tient à préciser qu'avec un taux d'endettement aussi faible, la Municipalité pourrait faire le choix d'emprunter. Néanmoins, la Municipalité préfère anticiper le futur, car un crédit doit toujours être remboursé, et avec des intérêts en sus. Le choix a été fait d'avoir un auto-financement suffisant, année après année. De ce fait, la Municipalité aura de « l'oxygène » dans les années à venir, qui lui permettra de réinvestir. Le travail sur les frais de fonctionnement, sur le personnel, et les risques qui ont été pris dont la Municipalité se loue, permettra de dégager un autofinancement suffisant et de réemprunter par la suite, car la dette communale se comble rapidement.

Monsieur le Maire donne la présidence de la séance à Monsieur Lemoisne, Premier Adjoint, et sort de la salle lors du vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte administratif 2018 de la Commune – M 14, joint en annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

COMMUNE – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2018 (N° 2019/46) : Monsieur DOUTEMENT

Monsieur DOUTEMENT précise qu'à chaque fois que la Municipalité vote son compte administratif, et dégage un excédent, il est impératif d'affecter cet excédent.

Pour la section fonctionnement, en recettes, Monsieur DOUTEMENT annonce la somme de 2 335 776,79 € d'excédent 2016 reporté. Les opérations de l'exercice, toujours en recettes, s'élèvent à 19 144 408,61 €. La Municipalité obtient donc un total, en recettes de fonctionnement de 21 480 185,40 € pour l'exercice 2018.

En dépenses, 1 million d'euros ont été affectés de la section fonctionnement à la section investissement en 2017. Les opérations de l'exercice s'élèvent à 17 671 307,89 € ce qui amène à un total de 18 671 307,89 €.

Le résultat positif de clôture, pour la section fonctionnement, est donc de 2 808 877,51 € (pour mémoire il était de 3 335 776,79 € pour la clôture du budget 2017). Monsieur DOUTEMENT souligne que les finances de la Commune se portent bien. Néanmoins, la Collectivité doit continuer à être attentive à ses frais de fonctionnement.

Concernant la section investissement, Monsieur DOUTEMENT indique que les dépenses ont été supérieures aux recettes de 498 682,31 €. Ce déficit est logique, car il est créé par le virement non réalisé, de la section fonctionnement à la section investissement, virement préalable à l'autofinancement.

Il annonce donc un excédent de 2 808 877,51 € (soit 400 000 € de moins que l'exercice 2017).

Affectation du résultat :

Monsieur DOUTEMENT précise que « affecter » signifie que pour 2019, un pourcentage sera viré en section d'investissement, et un autre pourcentage en section de fonctionnement.

- le besoin de financement est de 498 182,31 € (il s'agit du déficit de la section d'investissement), auxquels il faut ajouter les restes à réaliser en dépenses : 653 785,09 €, et retirer les restes à réaliser en recettes, c'est-à-dire de 576 793,31 € ce qui donne un besoin total de financement de 575 674,09 €.
- Cette somme sera augmentée par le montant des travaux à réaliser, dont le détail sera vu dans le budget supplémentaire. C'est pourquoi Monsieur DOUTEMENT propose au Conseil Municipal d'affecter, en recettes d'investissement pour l'année 2019, la somme de 1 430 000 €.
- Il restera 1 378 877,51 € à affecter, avec l'accord du Conseil Municipal, en excédent de fonctionnement reporté pour l'année 2019 au budget supplémentaire. Ceci permettra, entre autre, de créditer les demandes de subventions aux différentes associations ronchinoises.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte l'affectation du résultat 2018.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019 (N° 2019/47) : Monsieur DOUTEMENT

Monsieur DOUTEMENT annonce qu'il a peu de choses à dire sur ce budget supplémentaire 2019, si ce n'est qu'a été intégré l'ensemble des données quant à l'affectation du résultat étudié précédemment.

La somme de 1 378 877,51 € est retrouvée en recettes de fonctionnement et donc en dépenses, afin d'équilibrer la section. C'est sur ces recettes de fonctionnement que pourront être attribuées les subventions aux associations ronchinoises (près d'1 million d'euros). Il fait remarquer, dans la présentation générale du budget, une augmentation de 300 000 € des dépenses imprévues. En effet, Monsieur DOUTEMENT signale qu'il faudra faire face à une augmentation conséquente des subventions en direction de l'école privée Notre-Dame, du fait de l'accroissement du nombre de Ronchinois dans cette école.

Dans la vue d'ensemble de la présentation générale du budget, les 1 430 000 € affectés en recettes d'investissement ne sont pas retrouvés, car ils sont diminués de 744 325,91 € que la Municipalité consacre à son emprunt. (Celui-ci passe donc de 2 993 846 € à 2 249 520 €). C'est donc la somme de 685 674 € qui figure au lieu et place des 1 430 000 €.

En revanche, les restes à réaliser figurent tant en dépenses qu'en recettes (653 785 € et 576 793 €), ainsi que le solde négatif de la section d'investissement reporté : 498 682 €. Il est à noter une ligne budgétaire de 110 000 € pour les dépenses imprévues. Monsieur DOUTEMENT précise que la Municipalité n'est pas à l'abri d'investissements imprévus.

Un total similaire est donc retrouvé en recettes et en dépenses d'investissement de 1 262 467,40 €.

Monsieur DOUTEMENT informe que le total de ce budget supplémentaire sera équilibré en dépenses et recettes pour les deux sections à 2 641 344,91 €.

Monsieur DOUTEMENT annonce qu'en réalisant ce budget supplémentaire, la Commune de Ronchin diminue son emprunt de plus de 600 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget supplémentaire joint en annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2019 (N°2019/48) : Monsieur DOUTEMENT

Monsieur DOUTEMENT fait savoir que l'ensemble de ces subventions est donné à titre indicatif, sous réserve du caractère complet des dossiers de demande, et sous réserve de l'approbation du Conseil Municipal. Il rappelle que la majorité de ces subventions a déjà été étudiée, lors des commissions précédant la commission des finances (en commission des sports et en commission culture). Monsieur DOUTEMENT ne souhaite donc pas s'attarder sur chaque demande, mais bien évidemment, il invite les membres du Conseil Municipal à poser toutes les questions qu'ils désirent, par rapport à des demandes particulières (il pense au Comité des fêtes, à l'APMR, au CCAS et au Centre Social).

Monsieur DOUTEMENT informe que le montant total des subventions de fonctionnement des associations (avec le CCAS) est légèrement supérieur à celui de l'année 2018 (1 424 853,50 € pour 1 268 425,40 € en 2018).

Les subventions exceptionnelles se montent à 19 400 € et les subventions de partenariat 2018 à 5000 € (Subventions en hausse pour le CCAS et pour l'école Notre-Dame).

Intervention de Madame PIERRE-RENARD :

Madame PIERRE-RENARD fait savoir que le centre social et culturel « La Maison du

Grand Cerf » est ouvert à tous. Elle rappelle que c'est une maison de citoyenneté qui est en pleine réécriture de son projet social de territoire. Ce travail devrait aboutir fin 2019.

Elle souligne la qualité de la démarche mise en place pour travailler à ce futur contrat de projet. Si un projet ne peut se construire sans les habitants, il se construit aussi avec l'ensemble des partenaires, et c'est en cela qu'il faut remercier le centre social qui associe la Municipalité (élus, services, etc.) à cette réflexion importante. Constat partagé, diagnostic, échanges, mise en commun des objectifs, tout se conjugue pour répondre au mieux aux besoins des habitants, afin de construire ensemble et agir pour la solidarité et le quotidien des familles. Madame PIERRE-RENARD assure que les mots ont toute leur importance.

Madame PIERRE-RENARD souligne que c'est toujours un grand plaisir pour elle, quand Monsieur DOUTEMENT, Adjoint aux finances, présente chaque année la délibération globale des subventions aux associations ronchinoises. Un grand plaisir, car cette délibération reflète bien la volonté de la Municipalité, de soutenir sans faille le tissu associatif ronchinois dans tous ses projets. Un grand plaisir aussi de constater la vitalité associative ronchinoise, que ce soit dans les domaines de solidarité, citoyenneté, action sociale, petite enfance, jeunesse, aînés, culture, environnement, sport, logement, jumelage, les projets d'action à l'international, etc. Un grand plaisir à voir ces passeurs de lien, ces donateurs de temps, ces centaines de bénévoles citoyens s'engager, participer, mobiliser, agir pour que la Ville de Ronchin soit dynamique, vivante et surtout solidaire.

Intervention de Monsieur LOOSE :

Monsieur LOOSE fait connaître le « non » des membres de son groupe pour deux associations : l'O.R.C et le Théâtre des Marionnettes.

Comme chaque année, il faut voter les subventions aux associations de la Commune de Ronchin, et à chaque fois son groupe déplore qu'il faille le faire globalement.

Monsieur LOOSE fait savoir qu'en effet, les membres de son groupe s'abstiendront cette fois, de voter sur l'ensemble de ces demandes, quand même en augmentation de 12,5% soit +158 428 euros (excusez du peu ! s'exclame-t-il) avec toutefois une exception sur deux associations : l'O.R.C. (l'Office Ronchinois de la Culture) et le Théâtre des Marionnettes, pour lesquelles ils prononcent un « non » catégorique.

Monsieur LOOSE indique que les présidents de ces deux associations n'ont pas jugé utile de remettre les pièces comptables, ni leurs bilans pour les années 2015/2016. Ceux-ci étaient en droit d'être réclamés, et la C.A.D.A. (Commission d'Accès aux Documents Administratifs) leur en a intimé l'ordre, selon l'avis n°2017.0037 daté du 8 mars 2017.

Monsieur LOOSE fait remarquer que, par une « pirouette » extraordinaire, le Tribunal Administratif leur a donné raison lors d'un jugement. « Sans commentaire ! » indique-t-il. Ces deux présidents peuvent donc « dormir tranquilles » et continuer à toucher leurs subventions annuelles.

Monsieur LOOSE indique que les membres de son groupe laissent à la « conscience » et à la « sagacité » des membres de l'assemblée, le soin de comprendre pourquoi les membres de son groupe se doivent de voter « non » à ces deux demandes de subventions qu'il leur est

impossible de cautionner.

Intervention de Madame VERHAEGHE :

Au sujet de la subvention octroyée au CCAS, Madame VERHAEGHE rappelle que, dans le budget autonome dont il dispose, le CCAS prend en compte le personnel nécessaire à l'accomplissement de ses actions. Il vit de ressources propres, de dons, de legs et de collectes (qui sont de plus en plus faibles), de ressources liées au service du CCAS, de subventions de l'État, du Département (de moins en moins), des caisses de retraite, mais aussi, et surtout, le CCAS vit de la subvention municipale, qui représente l'apport prépondérant et indispensable à son action. En octroyant ces 546 200 euros, la Municipalité permet au CCAS de poursuivre la politique sociale et solidaire que les élus ont engagée depuis cinq ans, en intervenant auprès des Ronchinois les plus démunis. Madame VERHAEGHE cite, pour l'aide sociale, l'aide sociale facultative (la commission des aides), mais aussi les actions et les ateliers autour de l'épicerie solidaire, où des familles peuvent être accompagnées par des travailleurs sociaux du CCAS.

Madame VERHAEGHE indique que le CCAS ne s'adresse pas qu'aux plus démunis. Il s'adresse à tous les Ronchinois, de tous âges. Sa première mission est d'être à l'écoute de tous, en guidant et renseignant sur les droits de chacun. Elle demande de ne pas oublier que le CCAS est aussi un service d'aide à domicile, un service de portage de repas à domicile, ceux-ci destinés à tous et sans condition de ressources.

Madame VERHAEGHE tient à associer les deux structures du CCAS, à l'EHPAD de Ronchin. Elle souligne que ce n'est pas un luxe à notre époque, c'est un service de soins infirmiers à domicile pour 85 lits.

Elle confirme donc qu'à Ronchin, malgré un contexte difficile, le CCAS a la volonté de maintenir tous ces services, et ceci grâce à la subvention municipale. Elle a également un grand plaisir à constater que l'équipe municipale est dans la lignée qu'elle s'est fixée, et qu'elle continuera de fixer.

Intervention de Monsieur KEBDANI :

Monsieur KEBDANI fait remarquer à Monsieur LOOSE, qu'on ne peut pas laisser dire que la justice française ferait une « pirouette ». Il conseille à celui-ci de bien relire le document qu'il a reçu à ce sujet.

Monsieur KEBDANI fait part de son étonnement sur le vote « contre » de Monsieur LOOSE, ne portant que sur deux associations. Il rappelle que le sujet a été évoqué maintes fois en séances de ce Conseil, le Front National refusant de voter des subventions aux associations. En reprenant la liste de ces subventions, et les votes du groupe de Monsieur LOOSE y afférant, Monsieur KEBDANI fait constater que le Front National s'est abstenu de voter pour certaines associations, pour des raisons peu claires.

Monsieur KEBDANI souligne qu'en ce jour, c'est la dernière fois de ce mandat que les membres du Conseil Municipal sont amenés à voter de manière générale, les subventions aux associations. Il s'associe aux propos tenus par Madame PIERRE-RENARD, en se rappelant

une discussion du début de ce mandat avec les membres de la majorité, ceux-ci s'étant fixé comme objectif que, quoiqu'il arrive et quel que soit le contexte, ils feraient tout pour ne pas avoir à diminuer les subventions aux associations ronchinoises. Ils chercheraient d'autres pistes d'économie, s'il le faut, ils chercheraient d'autres solutions, mais ils ne toucheraient pas aux subventions des associations. Monsieur KEBDANI informe que les membres de la majorité avaient été rejoints en ce sens, sur leurs propos, par certains groupes d'opposition dits « constructifs ».

Il se dit très heureux, alors que c'est le dernier vote de ce mandat des subventions générales aux associations, de constater que les membres du Conseil Municipal ont réussi à tenir bon. Pendant toute la durée du mandat ils n'ont pas diminué les subventions aux associations ronchinoises, et en ont même augmenté l'enveloppe globale.

Intervention de Madame DRAPIER :

Madame DRAPIER informe, qu'en tant qu'Adjointe au logement n'ayant pas beaucoup de budget, plaisante-t-elle, elle a le plaisir d'avoir beaucoup d'alliés et de partenaires sur le territoire. Il existe des associations reliées au logement qui bénéficient de subventions, dont l'ADIL, envers laquelle la subvention est obligatoire, car cette association participe aux comités de pilotage de lutte contre l'indécence et l'insalubrité. Auprès de l'ADIL, le service à la population de la Ville de Ronchin renvoie régulièrement les usagers, afin qu'ils obtiennent des informations sur leurs droits et sur la réglementation.

Elle évoque aussi une subvention à l'association lilloise le GRAAL, qui accueille régulièrement des demandeurs de logement orientés vers leur structure par le CCAS. Au vu de leur implication sur l'accueil des Ronchinois sur l'antenne de Lille, la Municipalité leur accorde cette subvention.

Madame DRAPIER cite également la CLCV, ayant une antenne Ronchin-Faches Thumesnil. La Municipalité continue son investissement auprès de cette association, en maintenant la subvention qui leur est accordée, car ses membres ont prévu, pour l'année à venir, de recruter un jeune en « service civique ». Celui-ci fera de la médiation auprès des locataires, afin que ceux-ci s'investissent dans leur environnement et leur vie collective, notamment dans le quartier du Champ du Cerf. Madame DRAPIER informe que le bailleur VILOGIA s'est engagé à mettre en place des jardins extérieurs, et que la présence d'un agent en « service civique » ne sera donc pas superflue.

Madame DRAPIER remercie la Commune de permettre ces subventions à ces structures, qui sont des lieux d'information et d'accès au droit en lien avec le logement. Cela permet d'avoir des partenaires plus importants pour la lutte contre le logement indécemment. Elle remercie les élus qui votent les subventions pour tout le milieu associatif, tous les bénévoles et toutes les personnes ronchinoises ou non ronchinoises qui œuvrent au sein de ces associations qui font vivre la Ville de Ronchin.

Intervention de Madame MERCHEZ (en partie inaudible) :

Madame MERCHEZ évoque un investissement pour une nouvelle poussette. Cet équipement est nécessaire pour se rendre dans les structures, tels que le relais d'assistantes maternelles et la bibliothèque, fréquentées assidûment.

Madame MERCHEZ évoque l'association « En attendant le retour de MAMAn », qui sollicite une subvention. Cette maison d'assistantes maternelles a connu une extension fin 2018, en nombre de places et d'accueillants. Elle est passée de deux à quatre assistantes

maternelles, et de 6 à 16 places d'accueil. Cette aide permettra donc de créer un espace « snoezelen » dans la structure, elle précise que cet espace est un lieu d'éveil et de relaxation pour les jeunes enfants.

Pour la subvention de l'association de la crèche Câlines BB, Madame MERCHEZ informe que le calcul de la participation municipale de 2019 est repris à l'identique de 2018, en se basant sur le bilan et le compte de résultat, conformes au plan comptable général, certifié conforme par le président et par le commissaire aux comptes de l'expert comptable, fournis par l'association Câlines BB.

Selon les calculs de la participation municipale, Madame MERCHEZ indique que cette subvention se chiffre à 2 910, 87 euros, par place et par temps occupé par des enfants ronchinois. Après avoir tenu compte du nombre d'heures facturées dans l'année 2018, et du nombre de temps pleins d'enfants ronchinois, le montant de la subvention accordée pour chaque crèche peut être calculé. Pour l'année 2019, le montant sera de 113 291, 05 euros.

Madame MERCHEZ rappelle qu'aucune subvention n'est allouée sans un dossier complet qui est soumis à un contrôle des documents. Elle remercie la Municipalité pour l'accord de ces subventions octroyées pour les tous-petits ronchinois, et pour l'accompagnement des structures qui ont été soutenues pendant toute la durée de ce mandat, ainsi qu'aux associations ronchinoises qui font le dynamisme de la belle cité ronchinoise.

Intervention de Monsieur DUPRE :

Afin d'apporter des éléments complémentaires sur les subventions attribuées aux clubs sportifs, Monsieur DUPRE précise que 35 associations, dont 55 disciplines sportives, se partagent le grand terrain de jeu qu'est la Ville de Ronchin. Le soutien financier de la Municipalité apporté aux clubs ronchinois est à la hauteur de sa gratitude, pour que Ronchin soit une ville sportive et éducative pour tous, et accessible à tous les Ronchinois.

Il juge important de rappeler que la Ville de Ronchin soutient également le mouvement associatif, par la mise à disposition du patrimoine sportif. Celui-ci est de qualité et répond aux exigences et au fonctionnement des clubs ronchinois.

Monsieur DUPRE souhaite remercier l'ensemble des bénévoles, des dirigeants, ainsi que des nombreux sportifs qui font de la Ville de Ronchin une ville compétitive et une ville d'accueil de nombreuses compétitions nationales et internationales. Il confirme que Ronchin est une ville dynamique, ce n'est pas une utopie mais une réalité.

Intervention de Madame HOFLACK :

Madame HOFLACK tient à rassurer l'assemblée en annonçant que le groupe Ronchin Notre Ville va voter positivement les subventions aux différentes associations, pour toutes les raisons qui ont déjà été évoquées, que ce soit des associations à caractère social, sportif, ou autre.

Madame HOFLACK indique que son intervention est beaucoup plus personnelle, afin de pouvoir faire acter son abstention sur une subvention qui serait attribuée au club de lutte de Ronchin, la première qui est sollicitée, alors qu'elle est conseillère municipale.

Bien qu'il ne s'agisse que de 1 350 euros, Madame HOFLACK informe qu'elle est étroitement liée à cette association, sans qu'elle y ait aucune responsabilité personnelle. Par honnêteté intellectuelle, elle préfère donc s'abstenir de voter cette subvention.

Sous réserve du caractère complet des dossiers de demande de subvention, le Conseil Municipal, à la majorité, octroie les subventions reprises en annexe.

Madame LESAFFRE et Monsieur LOOSE votent contre les demandes concernant le Théâtre des Marionnettes et l'ORC .

Madame HOFLACK s'abstient pour la demande du club de lutte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

L'an deux mille dix-neuf, le trente avril, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick GEENENS, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le quinze avril deux mille dix-neuf, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Étaient présents : MM. AYAD, BONFILS, Mme CELET, M. DOUTEMENT, Mme DRAPIER, M. DUPRÉ, Mme DUROT, MM. GEENENS, GOOLEN, Mmes HOFLACK, HUC, M. KEBDANI, Mmes LECLERCQ, LEFEVRE, MM. LEMOISNE, LERUSTE, MALFAISAN, Mmes MELLOUL, MERCHEZ, PIERRE-RENARD, M. PROST, Mme SEGERS, MM. VANACKER, VASSEUR, Mme VERHAEGHE, VERMEERSCH, M. VIAL,

Étaient excusés avec pouvoir : M.. LAOUAR, Mme LESAFFRE, M. N'GUESSAN,

Était excusé sans pouvoir : M. LOOSE,

Étaient absents : MM. OSINSKI, WADOUX.

BILAN DE LA POLITIQUE FONCIÈRE DE LA COMMUNE, EXERCICE 2018 (N° 2019/49) : Monsieur DOUTEMENT

L'article 11 de la Loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public prévoit que les assemblées délibérantes doivent débattre au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité. Ce bilan doit être annexé au compte administratif.

Pour l'exercice 2018, le bilan est celui figurant à l'état ci-joint.

Monsieur DOUTEMENT informe que la Ville a acheté un terrain avenue Jean Jaurès pour la somme de 59 862 € à M. PLANCO et Madame BAUDIN.

Le terrain, sis rue Pierre Dupont, a été cédé à Lille Métropole Habitat pour la somme

de 400 000 €.

Une maison individuelle, sise 32 rue Roger Salengro, a été achetée par Monsieur BENSLIMANI et Madame TABENNEHAS pour 260 000 €.

Intervention de Monsieur BONFILS :

Monsieur BONFILS fait savoir que les membres de son groupe prennent acte de cette délibération, mais ne voteront pas en contradiction, car ils avaient fait part de leur désaccord sur un des terrains.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine ce bilan.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

M4 – SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES – COMPTE DE GESTION 2018 (N°2019/50) : Monsieur DOUTEMENT

Monsieur DOUTEMENT rappelle, comme cela a été mentionné lors du dernier Conseil Municipal, que le compte administratif de la M4 dégage un solde positif de 19 927,72 € en 2018 (pour mémoire il était de 18 510,21 € en 2017), il faut donc le voter.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, réuni sous la présidence de Monsieur Patrick Geenens, avant de se faire présenter le compte administratif 2018, délibérant sur le compte de gestion 2018 dressé par Monsieur Bertrand Huver, percepteur :

- donne acte de la présentation faite au compte de gestion 2018 ;
- constate que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de classer dans ses écritures ;

statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles de la journée complémentaire, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

approuve le compte de gestion dressé par le receveur municipal pour l'exercice 2018 du budget annexe « Service extérieur des Pompes Funèbres » et formule les éventuelles observations et réserves qui pourraient s'y rattacher.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

M4 – SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES – COMPTE ADMINISTRATIF 2018 (N° 2019/51) : Monsieur DOUTEMENT

Monsieur DOUTEMENT indique, comme pour la M4, que le Compte de Gestion, établi par le Trésor Public, est déclaré conforme au Compte Administratif, et de la même manière, il faut l'approuver.

Monsieur le Maire donne la présidence de la séance à Monsieur Lemoisne, Premier Adjoint, et sort de la salle lors du vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte administratif 2018 de la Commune – Budget extérieur des pompes funèbres, M 4, joint en annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

M4 – SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2018 (N° 2019/52) : Monsieur DOUTEMENT

Monsieur DOUTEMENT indique qu'il faut décider officiellement de l'affectation du résultat, c'est-à-dire affecter les 19 927,72 € € d'excédent 2018 au budget service extérieur des pompes funèbres 2019.

Monsieur DOUTEMENT informe qu'il n'y a pas de besoin en investissement. Il n'y a donc pas lieu de faire un budget supplémentaire, puisque lors du dernier Conseil Municipal les résultats ont été repris par anticipation dès le budget primitif.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultat reporté		18 510,21
Part affectée à investissement		
Opérations de l'exercice	6 689,21	8 106,72
Totaux	6 689,21	26 616,93
Résultat de clôture		19 927,72

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte l'affectation du résultat 2018 – service extérieur des pompes funèbres, joint en annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

RAPPORT D'UTILISATION DE LA DSUCS (DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE ET DE COHÉSION SOCIALE) (N° 2019/53) : Monsieur DOUTEMENT

Monsieur DOUTEMENT explique qu'il s'agit, comme chaque année, d'indiquer à la Préfecture, donc à l'État, à quoi ont servi les 1 699 853 € de dotations attribuées sur l'exercice 2018 à la Commune de Ronchin, à savoir :

- Pour la jeunesse : organisation des ALSH municipaux, formations BAFA et BAFD, séjours en classes de découverte.
- Pour les écoles : réfection des cours d'écoles Kergomard et Perrault, réfection des casquettes et façades des écoles Guy mollet et Valmore, création de locaux à vélos, installation de jeux, travaux de câblage informatique et achat de mobilier dortoir pour l'école Valmore.
- Pour les sports : amélioration du système de chloration et filtration des bassins à la piscine, travaux d'électricité au Dojo et à la salle NIO, travaux d'aménagement d'un espace Ludo sportif (la Plaine du Cerf).
- Pour la culture : spectacles tout public, achat d'instruments de musique, mise en place d'ateliers « Bébé bouquine », actions lecture pour tout public.
- Pour la voirie, l'environnement, l'urbanisme et le cadre de vie : intervention sur voirie, embellissement, fleurissement, entretien des espaces verts et travaux d'élagage, éclairage.

Vu l'article L1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui impose, chaque année, dans les communes ayant bénéficié de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale au cours de l'exercice précédent, de présenter avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice un rapport aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales sur les actions menées en matière de développement social urbain,

Considérant les termes de l'article L2334-15 du même Code, selon lesquels la Dotation de Solidarité Urbaine et de de Cohésion Sociale a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées,

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la Commune a été bénéficiaire, au titre de l'exercice 2018, d'une dotation d'un montant de 1 699 853 € et précise les actions permises par cette dotation, à savoir notamment :

- Jeunesse :
- Organisation des ALSH municipaux
- Formation BAFA – BAFD
- Séjours classes de découverte
- École :
- Réfection de cours d'école (Écoles Kergomard et Perrault)
- Travaux de réfection des casquettes et façades (Ecoles Mollet et Valmore)
- Création de locaux à vélos (Ecoles Brossolette, Kergomard, Ferry)
- Installation de jeux et de thermocollés dans les cours d'écoles
- Travaux de câblage informatique dans les écoles
- Achat de nouveau mobilier dortoir (École Valmore)
- Sports :
- Amélioration système chloration et filtration bassins

- Travaux d'électricité dans équipements sportifs (Dojo / salle Nio)
- Travaux d'aménagement d'un espace ludosportif
- Culture :
- Spectacles tout public et ciblé jeunesse
- Achat d'instruments de musique
- Mise en place atelier « Bébé bouquine »
- Actions lecture pour un public "empêché" ne fréquentant pas les structures municipales : lectures de rue, portage à domicile
- Voirie, environnement, urbanisme et cadre de vie :
- Interventions sur voirie
- Embellissement, fleurissement, entretien des espaces verts, travaux d'élagage
- Éclairage public

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE WATTIGNIES SUR LA POLITIQUE DE LA VILLE, PROROGATION, ANNÉE 2019 (N° 2019/54) : Monsieur DUPRE

Monsieur DUPRE explique que, pour piloter la coordination de la politique de la Ville, la Commune de Ronchin a mis en place un partenariat avec la Commune de Wattignies, afin de mutualiser un poste de chef de projet, en charge du projet de contrat Ville.

Il indique que cette mission est menée, à la fois, pour le territoire de Wattignies et pour la Commune de Ronchin. Ce poste a été créé dans un souci efficient de mutualiser l'expérience et l'expertise de l'agent en activité, à raison de 20% de son temps de travail, et la Commune de Ronchin devra prendre en charge, sur la même base, les frais de fonctionnement du poste.

Monsieur DUPRE rappelle que Monsieur Nicolas GRAVET était le coordinateur du poste. Celui-ci est retourné à Wattignies pour des missions plus importantes.

Monsieur DUPRE informe que Madame Julie MONTAIS a été recrutée, afin de remplacer Monsieur GRAVET, dans les mêmes conditions que prévoit la convention.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 février 2015 n°2015/27 « Partenariat avec la Commune de Wattignies sur la politique de la Ville »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2017 n°2017/110 « Partenariat avec la Commune de Wattignies sur la politique de la Ville, prorogation »,

Il est rappelé que dans le cadre de l'action menée par la Commune de Ronchin en faveur de la politique de la Ville, les Communes de Wattignies et Ronchin sont partenaires pour œuvrer en ce sens.

Cette mission est menée à la fois pour le territoire de Wattignies mais aussi pour celui de la Commune de Ronchin.

Le poste de coordonnateur de la Politique de la Ville a été créé en ce sens : mutualiser

avec la Commune de Wattignies l'expérience et l'expertise de l'agent en activité à raison de 20 % de son temps de travail.

La Commune de Ronchin doit dès réception d'une fiche du temps de travail effectué sur site, verser à la Commune de Wattignies une partie du salaire de l'agent, à savoir 20 % du traitement brut, ainsi que 20 % de la facture de téléphone mobile lui étant attribué pour mener à bien ses missions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, proroge ce partenariat avec la Commune de Wattignies sur la Politique de la Ville et autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

PROGRAMMATION POLITIQUE DE LA VILLE 2019 (N° 2019/55) : Monsieur DUPRE

Monsieur DUPRE informe qu'il s'agit de l'attribution de subventions aux associations qui ont répondu à l'appel à projet lancé par Lille Métropole et la Commune de Ronchin, en concertation avec l'ensemble des signataires.

Cette programmation constitue l'un des leviers du Contrat de Ville. Il s'agit, à travers des projets portés par les acteurs sociaux et associatifs, de renforcer sur le territoire de la Comtesse de Ségur l'action des politiques publiques, et de réduire les écarts entre les différents quartiers de la Ville de Ronchin.

Monsieur DUPRE indique que la politique de la Ville est une politique de cohésion urbaine, de solidarité nationale et locale, envers les quartiers les plus fragilisés. Les projets retenus dans la programmation répondent aux axes stratégiques définis dans le contrat de Ville, et interviennent sur des champs variés comme l'emploi, l'éducation, la médiation et la cohésion sociale, le développement économique ou l'accès aux droits.

Défini par l'État comme axe transversal du contrat de Ville, Monsieur DUPRE souligne que la citoyenneté est au cœur de la programmation de la Municipalité. En effet, il s'agit de faire « avec », et non simplement de faire « pour ».

Monsieur DUPRE souligne que les actions proposées par le centre social, l'Office des Sports de Ronchin, les services de la Collectivité (dont le CCAS), et par le conseil citoyen, sont des exemples qui concourent dans cette logique d'appropriation de ce projet pour l'année 2019.

Monsieur DUPRE informe que l'illustration du conseil citoyen dans la participation est croissante dans le pilotage. Il a été sollicité, dès le début de la programmation, pour émettre un avis et pour échanger avec les porteurs de projets sur les différents sujets. Il remercie la présence des membres du conseil citoyen au Conseil Municipal de ce jour, ainsi que pour leur

engagement au quotidien sur le territoire de la politique de la Ville.

Le tableau de programmation qui récapitule les projets et les subventions retenues a été examiné, lors d'une commission paritaire, en présence du conseil citoyen et des membres de la commission politique de la Ville.

Monsieur DUPRE confirme que la programmation sociale et politique 2019 s'inscrit dans la continuité du travail engagé depuis quatre ans, qui vise à mieux cibler les actions soutenues au titre du droit exceptionnel, à celles qui doivent l'être au titre des financements de droit commun, et qui répondent aux axes du projet de cohésion sociale de la Municipalité.

Depuis le 1er janvier 2015, la ville de Ronchin est éligible à la politique de la ville, s'agissant du quartier dit de La Comtesse.

Dans le cadre d'une instruction partagée avec les principaux partenaires du contrat de ville (État, Métropole Européenne de Lille, Conseil Départemental, Région), et au regard des crédits mobilisables en la matière, Monsieur le Maire de Ronchin souhaite inscrire au titre de la programmation 2019 du volet territorial du contrat de ville de la Métropole Européenne de Lille les projets présentés en annexe de la présente délibération.

A l'instar des quatre années précédentes, la programmation 2019 de la Commune de Ronchin répond tout particulièrement aux objectifs « Emploi et développement économique », « Cohésion sociale » et « Citoyenneté » du Contrat de Ville 2015-2020 de la Métropole Européenne de Lille, conformément aux enjeux et priorités identifiés localement. Les volets éducatifs et socio-éducatifs (amplification du Dispositif de Réussite Éducative notamment) sont dans ce cadre fortement investis.

Les projets de la politique de la ville étant soumis à des règles de cofinancement, pour l'année 2019, la Commune de Ronchin participe à hauteur de 105 687€ à la réalisation de l'ensemble des actions de la programmation annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la programmation 2019 du volet ronchinois du contrat de ville.

Monsieur le Maire souligne l'effet « levier » du programme, quand la Ville de Ronchin investit 105 000 euros, la somme est multipliée par presque huit par effet « levier ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

TARIFS BRADERIE 2019 (N° 2019/56) : Monsieur PROST

Monsieur PROST propose d'adopter les tarifs pour les braderies de la Ville de Ronchin, à savoir : 2 euros le mètre pour les Ronchinois, 4 euros le mètre pour les extérieurs, et 1 euro le mètre pour les riverains.

Monsieur PROST rappelle que l'année dernière, a été mis en place un tarif pour les riverains, afin d'éviter les emplacements vides. Auparavant, des riverains réservaient devant leur domicile, du fait de la gratuité, uniquement dans le but de n'avoir personne sur leur trottoir.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs braderie 2019 ci-joints.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

MULTI-ACCUEIL LE PETIT POUCKET, HALTE GARDERIE LES PETITS BRUANTS, PLANCHER ET PLAFOND DES PARTICIPATIONS FAMILIALES (N°2019/57) : Madame MERCHEZ

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2004 « la prestation de service unique »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2011 « Règlements de fonctionnement multi-accueil Le Petit Poucet et halte-garderie Les Petits Bruants, modifications – convention PSU 0-4 ans »,

En ce qui concerne la tarification des heures d'accueil en structures petite enfance, la Commune s'est engagée à appliquer le barème de participations familiales fixé par la C.N.A.F.

Ce barème est soumis à un plafond et à un plancher à réactualiser régulièrement.

En date du 12 février 2019, la C.A.F. de Lille informait la Commune des montants applicables à partir du 1er janvier 2019 à savoir :

- le plancher de ressources mensuelles : 687,30 euros
- le plafond de ressources mensuelles : 4 874,62 euros

Madame MERCHEZ précise que les ressources mensuelles plancher correspondent, dans le cadre du RSA, au montant forfaitaire garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prend acte de la décision de la C.A.F,
- amende-le dispositif qui avait été validé par la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2004 susvisée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

AIDE FINANCIÈRE AUX TRAVAUX DE « L'HABITAT DURABLE ET ÉCONOMIE D'ÉNERGIE », ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE (N° 2019/58) : Monsieur VIAL

Monsieur VIAL souhaite citer quelques chiffres du bilan de ce dispositif d'aide à l'habitat durable et à la rénovation de l'habitat. Il informe que 32 familles ont bénéficié de cette aide, par le biais de ce dispositif qui existe depuis 2016, dont 24 aux revenus modestes pour lesquelles existe un dispositif spécifique. La moyenne des aides versées est de 1 600 euros par foyer, pour un montant total de travaux de près d'un demi million d'euros, qui sont vraiment au bénéfice de l'économie locale.

Sur ces 32 dossiers, Monsieur VIAL observe une véritable montée en puissance, car 15 d'entre eux ont été soutenus au cours de l'année 2018, pour un montant total de 23 738 euros, et pour une enveloppe financière de 30 000 euros que la Municipalité inscrit chaque année, ce qui fait un taux de 79% de taux de consommation de cette enveloppe en 2018. Monsieur VIAL indique qu'il reste une petite marge pour accompagner cette montée en puissance.

Monsieur VIAL informe que 18 dossiers sont actuellement en attente de dépôt. Il en présente, ce jour, les 5 premiers qui sont finalisés. Ce sont donc 5 familles qui vont pouvoir bénéficier de cette subvention municipale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2014 validant le programme d'actions Agenda 21 de la Commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2017 « subvention Habitat durable et économie d'énergie »,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, pour les travaux de rénovation de l'habitat « durable et économie d'énergie », attribue une subvention municipale à :

NOM	PRENOM	ADRESSE	MONTANT
THIRIEZ	Vincent	158 rue du Général Leclerc 59790 RONCHIN	1000,00 €
NAM	Christian	158 rue du Général Leclerc 59790 RONCHIN	349,16 €
DA SILVA	Sandra	9 avenue de la République 59790 RONCHIN	1066,81 €
FEDDANI	Kada et Naziha	16 rue Ravel 59790 RONCHIN	2000,00 €
ROHART	François	11 rue Claude Debussy 59790 RONCHIN	2000,00 €
		Total	6415,97 €

La dépense sera imputée à la fonction 8 sous fonction 30 article 6745 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

PRIME À L'ACHAT DE VÉLO, ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE (N° 2019/59) : Monsieur AYAD

Monsieur AYAD informe que 26 demandes de subventions viennent s'ajouter aux 102 demandes de l'année 2018. Il estime que c'est une bonne nouvelle d'avoir davantage de Ronchinoises et de Ronchinois utilisateurs de vélos, électriques ou pas. Cependant, Monsieur AYAD constate moins de Ronchinoises sur ces dernières demandes.

Monsieur AYAD annonce pour bonne nouvelle qu'un de ses collègues de la Ville de Lesquin l'a informé qu'une prime à l'achat de vélo a été adoptée en Conseil Municipal ce 29 avril. Ce dispositif ressemble fortement à celui de la Ville de Ronchin, Monsieur AYAD espère fortement que d'autres communes l'adopteront.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014/70 du 23 juin 2014 validant le « plan d'actions agenda 21 » de la Commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018/13 du 8 février 2018 « Prime à l'achat de vélo »,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue une subvention municipale pour l'achat d'un vélo, selon la liste jointe en annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

DON D'INSTRUMENTS À L'ÉCOLE DE MUSIQUE (N° 2019/60) : Monsieur VANACKER

En parallèle du projet humanitaire porté par le Black Note Big Band, Monsieur VANACKER informe que la société Buffet Crampon propose un don d'instruments à la Commune.

Vu l'article L. 2122-22 alinéa 9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La société Buffet Crampon propose à la Commune le don d'instruments de musique, pour la plupart des instruments neufs avec des défauts de verni ou autre, à la condition de ne jamais vendre ces instruments.

La liste des instruments qui seront intégrés dans les collections de l'école de musique, reprise ci-dessous, est composée de 5 trombones, 17 barytons et 7 euphoniums.

La valeur neuve de ses instruments est de 44 804 €.

Ceux-ci seront utilisés dans les différents orchestres de l'école de musique ou loués aux élèves.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ce don avec condition.

<u>INSTRUMENT</u>	<u>MARQUE</u>	<u>REFERENCE</u>	<u>PRIX CATALOGUE TTC</u>
TROMBONE	COURTOIS	1401211	1 397 €
TROMBONE	COURTOIS	1401154	1 397 €
TROMBONE	COURTOIS	1500087	1 397 €
TROMBONE	COURTOIS	1402132	1 397 €
TROMBONE	COURTOIS	1500600	1 397 €
BARYTON	BESSION	1402597	1 421 €
BARYTON	BESSION	1401577	1 421 €
BARYTON	BESSION	1401315	1 421 €
BARYTON	BESSION	1500013	1 421 €
BARYTON	BESSION	1402598	1 421 €
BARYTON	BESSION	1500019	1 421 €
BARYTON	BESSION	1402594	1 421 €
BARYTON	BESSION	1400455	1 421 €
BARYTON	BESSION	1402593	1 421 €
BARYTON	BESSION	1500016	1 421 €
BARYTON	BESSION	1401576	1 421 €
BARYTON	BESSION	1302439	1 421 €
BARYTON	BESSION	1401320	1 421 €
BARYTON	BESSION	1402590	1 421 €
BARYTON	BESSION	1401325	1 421 €
BARYTON	BESSION	1401321	1 421 €
BARYTON	BESSION	1401579	1 421 €
EUPHONIUM	BESSION	1402991	1 666 €
EUPHONIUM	BESSION	1403000	1 666 €

EUPHONIUM	BESSON	1500645	1 666 €
EUPHONIUM	BESSON	1500215	1 666 €
EUPHONIUM	BESSON	1500646	1 666 €
EUPHONIUM	BESSON	1500955	1 666 €
EUPHONIUM	BESSON	1500204	1 666 €
TOTAL	44 804 €		

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

DON D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE À L'ONG "VIVRE ENSEMBLE - LA POUPONNIÈRE DE MBOUR" (N° 2019/61) : Madame VERHAEGHE

Madame VERHAEGHE indique que ce beau projet humanitaire a eu lieu pendant les vacances de printemps. Il a permis à l'association Black Note Big Band de gagner le Sénégal avec des instruments de musique qui avaient été remis gracieusement.

Ce projet humanitaire a permis à l'ensemble des enfants de la pouponnière d'être initiés à la musique, grâce à l'encadrement de musiciens bénévoles de l'association Black Note Big Band. Madame VERHAEGHE a imaginé le regard de ces enfants à l'arrivée des musiciens, enfants qui ont pu persévérer et jouer avec des musiciens de la Garde Républicaine du Sénégal. Elle confirme que c'était un très beau projet.

Les membres de cette association ont également apporté des feutres, des crayons, des vêtements, etc., qui avaient été donnés par d'autres associations. Madame VERHAEGHE informe que c'était un élan de générosité de l'ensemble des Ronchinois qui a pu aboutir.

Madame VERHAEGHE fait savoir que, parmi les instruments amenés, se trouvaient des instruments qui « dormaient » à l'école de musique, appartenant au patrimoine municipal.

Dans le cadre d'un projet humanitaire et culturel entre l'association ronchinoise Black Note Big Band et la Pouponnière d'Mbour du Sénégal (Mbour La poup en Live), la Commune souhaite déclasser certains instruments qui avec le temps ne fonctionnent plus. Ces instruments présentent des anomalies qui nécessiteraient des réparations trop coûteuses pour la Collectivité.

Un bénévole, parent d'élève de l'école de musique, a proposé de les remettre en état dans le cadre spécifique du projet Mbour.

Madame VERHAEGHE précise que cette délibération est une régularisation d'un fait déjà produit, mais qu'il n'était pas possible de réunir les membres du Conseil Municipal uniquement pour ce projet, qui s'est décidé un peu tardivement.

Monsieur le Maire fait observer que la Municipalité donne six instruments, mais 44 instruments entrent dans le patrimoine de la Ville. Il fait savoir que la société Buffet Crampon avait offert un camion complet d'un total de 88 instruments, dont 44 ont été offerts à cette pouponnière.

Monsieur le Maire précise que la Municipalité a d'excellentes relations avec la société Buffet Crampon, avec qui elle partage beaucoup de concerts.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décline les instruments repris ci-dessous et en fait don à l'organisation à but non-lucratif et non-gouvernementale (ONG) "Vivre ensemble - La Pouponnière de MBour".

Liste des instruments :

Saxo Yamaha YAS 25 049676
Saxo Alpine A3123
Saxo Buffet Evette 901046.
Flûte Yamaha 281 S 036986
Flûte Yamaha 281S 037251
Flûte Yamaha 281S 036941

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

RENOUVELLEMENT DE CONVENTION ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH) (N° 2018/62) : Madame LECLERCQ

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2015/61 du 20 avril 2015 « Convention d'objectifs et de financement, prestation de service accueil de loisirs sans hébergement, CAF de Lille »,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2018/68 du 25 juin 2018, « Convention d'objectifs et de financement, prestation de service accueil de loisirs (ALSH) " Accueil Adolescent " »,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018/69 du 25 juin 2018, « Avenant à la convention unique de Service accueil de loisirs (ALSH) Aide Spécifique Rythmes Éducatifs (ASRE) »,

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la CAF soutient le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement et des accueils de jeunes déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse.

La Convention d'Objectifs et de Financement (COF) est un contrat d'engagement et de finances conclu entre une CAF et un partenaire, qu'il s'agisse d'une collectivité territoriale ou d'un regroupement de communes.

Sa finalité est de poursuivre et optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 18 ans.

Suite au bilan effectué et aux nouveaux objectifs fixés, la CAF de Lille propose le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) par la prestation de service au 1er janvier 2019 (effet rétroactif).

Les accueils de loisirs sans hébergement (ASLH) comprennent les temps de loisirs périscolaire, extrascolaire et adolescent.

La convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service attribué aux équipements.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention pour mise en application.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'AIDE AUX LOISIRS EQUITABLES ACCESSIBLES (LEA) (N° 2019/63) : Madame LECLERCQ

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015/63 du 20 avril 2015 « Subvention Loisirs Équitables et accessibles (LEA), CAF du Nord »,

Au travers de diagnostics partagés, la CAF prend en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires.

Le dispositif LEA est une aide sur fonds locaux de la CAF du Nord qui s'adresse aux gestionnaires d'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement).

L'objectif principal vise à permettre aux enfants de familles vulnérables d'accéder aux loisirs.

Ce dispositif fait l'objet d'une convention entre le gestionnaire de l'accueil de loisirs et la CAF du Nord dont les engagements sont les suivants :

- Faciliter l'accès aux ALSH par l'application d'un barème de participation familiale départemental,
- Attribuer aux gestionnaires d'ALSH une subvention de fonctionnement sur fonds locaux pour compenser les participations familiales les plus faibles.

Pour bénéficier du dispositif LEA, le gestionnaire doit :

- avoir signé avec la CAF du Nord une convention au titre de la prestation de service ALSH,

- avoir signé une convention « Loisirs Équitables Accessibles » avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord dans laquelle il s'engage à appliquer le barème départemental CAF de participations familiales pour les familles ayant un quotient familial < ou = à 700 €,
- s'engager à appliquer ce barème durant toute la durée de la convention de financement et sur l'ensemble de ses équipements,
 - s'engager à être conventionné avec la CAF du Nord en vue de l'utilisation du Portail « Mon compte Partenaires ».

Les familles concernées par le barème L.E.A. doivent :

- être allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord assumant la charge d'au moins un enfant et percevant une ou plusieurs allocations familiales ou sociales.
- disposer d'un quotient familial inférieur ou égal à 700 euros.

Afin de pouvoir continuer à bénéficier de la subvention LEA, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention pour mise en application.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

TABLEAU DES EFFECTIFS (N° 2019/64) : Monsieur le Maire

Suite à plusieurs recrutements, départs, évolutions de carrière, réorganisations de services dans l'intérêt du Service Public, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer ou de supprimer les postes suivants.

De plus, dans le cadre de la recherche d'économies, et constatant que la Commune a un ratio « dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement » de 61,57% (CA 2018), contre une moyenne nationale de la strate de 52,84%, une réflexion sur les remplacements des départs en retraite et/ou mutation est systématiquement réalisée dans une optique de rationalisation des dépenses publiques.

Filière Technique

- Suppression d'un poste correspondant au grade d'adjoint technique à temps complet au service des sports. Ce poste est actuellement occupé par un agent non titulaire dont le contrat ne sera pas renouvelé. Les motifs de la suppression de ce poste sont multiples. Tout d'abord la disparition du besoin de ce poste. En effet, la restructuration du services des sports a entraîné un transfert des agents techniques au sein de la Direction des services techniques. Ce transfert et cette mutualisation des compétences a pour conséquence que les missions dévolues à l'agent sur ce poste sont réduites à néant. Outre les objectifs économiques communs aux autres suppressions, le besoin de ce poste

disparaît donc.

Filière Administrative

- Création d'un poste correspondant au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet.
- Création d'un poste correspondant au grade d'adjoint administratif à temps complet

Filière Animation

- Suppression d'un poste correspondant au grade d'animateur principal de 2ème classe à temps complet

Filière Culturelle

- Suppression d'un poste à 7h00 correspondant au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe
- Suppression d'un poste à 2h00 correspondant au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe
- Création d'un poste à 9h00 correspondant au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe

Monsieur le Maire précise que les suppressions de postes ont été soumises en CTP, avec les partenaires sociaux.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

COURSE À PIED “LES FOULÉES D'ISIDORE“, PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE DE LEZENNES (N° 2019/65) : Monsieur DOUTEMENT

Monsieur DOUTEMENT annonce que la Commune de Lezennes organise, comme chaque année, une course à pied, « Les Foulées d'Isidore ». Le tracé de cette course emprunte une partie du territoire de la Commune de Ronchin.

L'organisation de cet événement nécessite donc le recours à un dispositif de sécurité, surtout de nos jours, indique Monsieur DOUTEMENT. La Commune de Ronchin est contrainte de mobiliser deux agents du service de la police municipale, et la Commune de Lezennes à l'initiative de l'événement, se propose de participer financièrement à la charge de cette mobilisation, en versant à la Municipalité de Ronchin la somme de 147,69 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L. 2212-1 et suivants,

La Commune de Lezennes organise une course à pied dite « les foulées d'Isidore » dont le tracé emprunte le territoire de la Commune de Ronchin.

L'organisation d'un tel événement nécessite le recours à un dispositif de sécurité renforcée. Selon les directives préfectorales, de tels événements doivent être encadrés en partie par des agents de police municipale sous la responsabilité du Maire. En effet, les effectifs de police nationale ne sont pas mobilisés pour ce genre de rassemblement local.

La Commune de Ronchin est donc contrainte de mobiliser deux agents du service de la police municipale afin d'assurer la sécurité de la course sur son territoire.

La Commune de Lezennes, à l'initiative de l'événement, se propose de participer financièrement à la charge de cette mobilisation en versant à la Commune de Ronchin la somme de 147,69 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, admet en recettes cette participation financière de 147,69 euros dans les documents budgétaires de la Commune.

La recette sera imputée à la fonction 1 sous fonction 12 article 74741 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

AUTORISATION PRÉALABLE DE MISE EN LOCATION ET PERMIS DE DIVISER, CONVENTION, MÉTROPOLÉ EUROPÉENNE DE LILLE (N° 2019/66) : Madame DRAPIER

Vu les dispositions du CGCT, notamment ses articles L.5215-27 et L5217-7 ;

Vu le schéma de mutualisation adopté par délibération n°15 C 0689 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille du 19 juin 2015 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Européenne de Lille n° 18 C 0291 en date du 15 juin 2018 décidant l'instauration de l'autorisation préalable de mise en location, de la déclaration de mise en location et de l'autorisation préalable de travaux conduisant à la division de locaux sur différents périmètres du territoire de la Métropole;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Européenne de Lille n° 18 C 0974 en date du 14 décembre 2018 ;

Considérant qu'il convient de fixer par convention les modalités juridiques, techniques et financières selon lesquelles la Métropole Européenne de Lille confie aux communes

membres des missions nécessaires à la mise en œuvre des dispositifs susvisés de lutte contre l'habitat indigne ;

La Métropole Européenne de Lille, dans le cadre de son Programme Local d'Habitat, est très engagée dans la prévention et la lutte contre l'habitat indigne.

Madame DRAPIER tient à rappeler à cet égard la politique volontariste de la Ville de Ronchin dans cette thématique.

Madame DRAPIER informe que, lors des réunions à la MEL, elle a porté la Ville de Ronchin, volontaire sur plusieurs thématiques, comme le réseau labellisé, la requalification de logements privés vacants en cours de dégradation et la lutte contre l'habitat indécents.

Au vu des logements privés, repérés par la police municipale comme étant indécents, et du nombre de maisons découpées en appartements sans déclaration de travaux, Madame DRAPIER fait savoir que la Ville de Ronchin s'est portée volontaire sur une expérimentation de deux ans, pour deux nouveaux dispositifs créés par la loi Alur, loi qu'elle dit apprécier fortement.

Sur ces deux nouveaux dispositifs, Madame DRAPIER annonce que la Ville de Ronchin pourra expérimenter :

- le permis de diviser, ou autorisation préalable de travaux conduisant à la division de locaux, sur l'ensemble de la Commune de Ronchin.
- la déclaration de mise en location sur un périmètre bien déterminé du Petit Ronchin, une zone que la Municipalité a identifiée comme étant une zone plus risquée, au vu de l'ancienneté du parc, et au vu de la remontée des dossiers au niveau du COPIL indécence / insalubrité.

La Municipalité a limité la zone géographique, car il s'agit d'une phase d'expérimentation. Madame DRAPIER indique que la Ville de Ronchin a aussi besoin d'évaluer l'impact de ces dispositifs sur ses services instructeurs.

Elle rappelle que ces dispositifs avaient été présentés en commission logement, au cours de l'année 2018. La MEL les ayant mis en œuvre, au niveau des instructions, depuis le 1er avril 2019, les délibérations afférentes sont donc présentées ce jour.

Par délibération n°14C0880 du 19 décembre 2014, elle a reconduit pour 5 ans le Protocole Métropolitain signé avec l'État, le Parquet, l'Agence Régionale de Santé (ARS) et l'ordre des avocats.

Les objectifs sont d'apporter une réponse globale pour lutter contre toutes formes d'habitat indigne, par des actions allant du repérage des situations, des travaux réalisés en concertation avec le propriétaire ou sous contrainte, jusqu'au relogement et la reconstitution d'une offre de logements à loyer modéré.

En effet, le territoire métropolitain est marqué par une forte proportion de logements potentiellement indignes (43 000 logements en 2013) dont la moitié est sous statut locatif. Le repérage, la prévention auprès des propriétaires bailleurs, voire la coercition, dans le parc locatif privé sont un enjeu central de la politique habitat de la MEL.

Par ailleurs, le phénomène de division de logements privés concernait, de 2005 à 2015, près de 8 000 logements dont la moitié sur la Commune de Lille et sa proche couronne. Mais ce

chiffre reste largement sous-estimé. La division de logements est aujourd'hui peu connue, peu encadrée et reste donc susceptible de créer des logements de mauvaise qualité ne répondant pas aux normes de sécurité et de salubrité publique.

Enfin, certains territoires de la MEL sont confrontés à une surreprésentation de logements de petite taille issue de divisions successives d'immeubles. Face à ce constat, le Plan Local d'Urbanisme délimite des secteurs dans lesquels les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale fixée au titre de l'article L151-14 du Code de l'Urbanisme (dite servitude de taille de logement).

La loi Alur, pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014 a ouvert la possibilité d'instituer trois nouveaux dispositifs qui viennent compléter les outils mis en place par la MEL et les communes du territoire pour repérer les situations et prévenir le développement de l'habitat indigne :

- l'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML) ;
- la Déclaration de Mise en Location (DML) qui intervient après signature du bail ;
- l'Autorisation Préalable aux travaux de Division conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation (APD).

La MEL qui dispose de la compétence pour instaurer et mettre en œuvre les outils confie l'exécution d'une partie de ses missions aux communes membres et volontaires. Cette action est inscrite au schéma de mutualisation de la MEL.

Pour Ronchin, il est proposé de mettre en œuvre la déclaration de mise en location et l'autorisation préalable de travaux conduisant à la division de logements sur divers secteurs prioritaires de son territoire.

La MEL souhaite confier l'accueil du public concerné, la communication de proximité, l'enregistrement et l'instruction des demandes de déclaration susvisées, aux différentes communes engagées et concernées par les secteurs retenus.

La convention jointe en annexe a pour objet de préciser les modalités d'exécution de ces prestations de service entre la MEL et la Commune de Ronchin pour la mise en œuvre de la déclaration de mise en location et de l'autorisation préalable aux travaux concourant à la division de logements.

Madame DRAPIER fait savoir qu'elle proposera à la commission logement, prévue en fin d'année, un bilan d'étape, afin d'avoir des chiffres à présenter, ainsi que l'impact de ces dispositifs sur les services.

Monsieur le Maire assure que le « permis de louer » appliqué sur une partie du territoire de Ronchin est un acte important, car chaque année, lors de la commission locale d'impôts, la Municipalité découvre que des logements ont été découpés, et parfois en dépit du bon sens. Il déplore que les règles de sécurité, lors de ces travaux, ne soient pas toujours respectées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à la signer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de

légalité.

ACHAT D'UN IMMEUBLE SITUÉ AU 12 BIS RUE DU GÉNÉRAL LECLERC (N° 2019/67) : Monsieur le Maire

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment en son article L. 1111-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L. 2122-21,

Vu le courrier de la Métropole Européenne de Lille en date du 8 mars 2019,

Vu le courrier de la commune de Ronchin en date du 19 mars 2019,

La commune de Ronchin souhaite redynamiser son centre-ville.

Dans ce contexte, et depuis plusieurs années, la collectivité est intervenue par le rachat d'un flot situé à proximité de la Mairie constitué de maisons dégradées et de commerces fermés sur l'avenue Jean Jaurès.

La Métropole Européenne de Lille est propriétaire de la parcelle cadastrée section B n°1434 d'une surface de 540 m², parcelle située dans le périmètre du centre-ville.

Par courrier en date du 8 mars 2019, la Métropole Européenne de Lille propose de vendre cette parcelle pour un montant de 110 000 € HT. Ce montant est assorti d'une marge de négociation de 10% ramenant le prix à hauteur de 99 000 € HT.

Monsieur le Maire rappelle la perspective, à terme, de raser ce quartier, afin d'y créer un équipement culturel, des espaces verts, et un parking, pour oxygéner le centre ville.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'achat de cette parcelle de gré à gré au prix de 99 000 € ajoutés des frais d'acte.

La dépense sera imputée à la fonction 0 sous fonction 20 article 2115 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS ET D'ACCORDS -CADRES ENTRE LES MEMBRES ADHÉRENTS AU SERVICE COMMUN DES CARRIÈRES MÉTROPOLITAINES (N° 2019/68) : Madame CELET

Vu le Code de la Commande Publique notamment en ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article L. 5211-4-2,

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 février 2018 n° 2018/16 « Conventionnement pour la création d'un service commun pour le suivi, la gestion et la prévention du risque liés aux carrières souterraines »,

Pour rappel, en vertu de la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels, les communes sont maintenant dans l'obligation de gérer le risque lié aux carrières souterraines abandonnées.

En 2006, le Département du Nord s'est désengagé du suivi de ces ouvrages souterrains.

L'ensemble des communes, à l'exception de la Ville de Lille, ne dispose plus d'un outil technique permettant d'assurer la prévention de ce risque (en termes de prévention, la solution la plus efficace reste la surveillance, l'inspection des ouvrages et la mise en œuvre de travaux préventifs).

Face à cette situation, la MEL et la Ville de Lille ont proposé, au cours de l'année 2018, à l'ensemble des communes concernées de créer un service commun pour le suivi, la gestion et la prévention du risque lié aux carrières souterraines.

La convention de création du service commun a ainsi été signée par l'ensemble des parties le 1er juin 2018.

Madame CELET rappelle qu'une vingtaine de carrières sont connues et cartographiées sur la Commune de Ronchin. Ce qui représente une surface de plus de 7 hectares, soit 10 terrains de foot.

Aujourd'hui, pour permettre le bon fonctionnement de ce service commun, l'ensemble des communes adhérentes aux services communs a décidé de conclure une convention de groupement de commandes en vue de la passation de plusieurs marchés publics, dont le coordonnateur sera la Ville de Lille.

Les missions du service commun sont ainsi construites autour de 3 axes suivants :

- la prévention : la surveillance, la prise en compte des risques dans l'aménagement (participation à l'instruction des demandes de permis de construire), la prise en compte du retour d'expérience, la prospection de nouvelles carrières ;
- la gestion : la maintenance des puits d'accès (avis sur les travaux nécessaires et avis sur leur réalisation), les travaux préventifs ;
- les actions curatives : la gestion des situations de crise, l'accompagnement et l'apport de conseils pour la réalisation des travaux suite aux effondrements, la prospection suite à un effondrement.

Les six premiers mois de fonctionnement du Service Commun des Carrières Souterraines ont permis de dresser un premier état des lieux des carrières souterraines de la métropole lilloise. Ce premier diagnostic met en évidence la nécessité de :

- effectuer des remises en état des puits d'accès. En effet à ce jour, de nombreux puits sont particulièrement dégradés et ils ne permettent pas aux agents du service commun des carrières souterraines de descendre en toute sécurité dans les cavités.
- réaliser de nouveaux puits d'accès pour les carrières souterraines non accessibles ;

- mettre en œuvre à moyen terme des travaux préventifs ;
- lancer des campagnes de recherche de vide par les méthodes géophysiques et géotechniques car toutes les carrières souterraines ne sont encore aujourd'hui pas connues ;
- effectuer des levées de géomètre et des scans 3D des nouvelles carrières souterraines.

Afin de pouvoir réaliser ces prestations, il s'avère nécessaire de disposer de marchés publics spécifiques. Ces derniers sont capitaux pour permettre au service commun d'assurer l'intégralité de ses missions.

Il est ainsi proposé la signature d'une convention de groupement de commandes afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes. Cette dernière permettra de lancer les 4 marchés publics suivants :

- l'entretien et la remise en état des puits d'accès, et la réalisation de travaux en carrière souterraine (mise en peinture, consolidation, comblement suite à un effondrement...) pour un montant total de 800.000 € TTC sur 4 ans ;
- la levée de géomètre et le scan 3D pour un montant total de 800.000 € TTC sur 4 ans ;
- la recherche de vide par les méthodes géophysiques pour un montant total de 500.000 € TTC sur 4 ans ;
- la recherche de vide par les méthodes géotechniques pour un montant total de 800.000 € TTC sur 4 ans.

Chaque partie de la convention sera responsable de la bonne exécution des marchés publics passés par le groupement de commandes.

Le coût de ces différents marchés sera supporté directement par les communes ou la MEL, et non par le service commun.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes ci-jointe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Monsieur le Maire donne rendez-vous aux membres de l'assemblée :

- le 1er mai, à la salle des fêtes municipale, pour la remise des médailles aux travailleurs,
- le 8 mai, pour les commémorations,
- le 11 mai à 10 heures 30 pour l'inauguration de la Plaine du Cerf

Monsieur le Maire annonce que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 24 juin 2019.

La séance est levée à 21 heures 45.

**ARTICLE L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 2122-22 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014/22 du 6 avril 2014 « Article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégations du Conseil Municipal au Maire » modifiée,

Par la délibération du 6 avril 2014 susvisée, le Conseil Municipal a accordé délégation au Maire ou en cas d'empêchement au Premier Adjoint, pour les attributions énumérées dans ladite délibération.

Aux termes de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir prendre connaissance de la liste récapitulative de ces décisions.

MARCHES PUBLICS PASSES EN PROCEDURE ADAPTEE

Vu l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22 4°,

Il a été décidé de l'attribution des marchés mentionnés ci-dessous aux entreprises correspondantes :

- « Travaux d'enrobés dans différents sites de la ville de Ronchin »
Lot 1 : « Travaux de réfection des cours de récréation des écoles Georges Sand et Albert Samain et travaux d'aménagement extérieur à l'école Jules Ferry », pour un montant de 85 555 euros HT, attribué à la société AMBIANCES JARDINS, domiciliée 863 rue Charles de Gaulle, 59840 Premesques.
Lot 2 : « Travaux de création d'un parking de stationnement rue Hanicotte », pour un montant 71 740 euros HT, attribué à la société AMBIANCES JARDINS, domiciliée 863 rue Charles de Gaulle, 59840 Premesques.
- « Travaux de menuiserie aluminium dans différents bâtiments communaux »
Lot 1 : « Travaux de menuiserie aluminium à l'école Valmore et au restaurant scolaire », pour un montant de 77 055 euros HT, attribué à la société MSCM, domiciliée 330 rue Colbert, 59200 Tourcoing.
Lot 2 : « Travaux de menuiserie aluminium à l'école Curie / Brossolette », pour un montant de 12 592 euros HT, attribué à la société OPERATION CLE EN MAINS, domiciliée 47 rue du Maréchal Leclerc, 59320 Haubourdin.
Lot 3 : « Travaux de menuiserie aluminium au local syndical au fond du parc de la mairie », pour un montant de 4 323,60 euros HT, attribué à la société C MENUISERIE, domiciliée 1 Route Nationale, 62138 Auchy Les Mines.
Lot 4 : « Travaux de menuiserie aluminium à l'école de musique », pour un montant de 9 445 euros HT, attribué à la société MSCM, domiciliée 330 rue Colbert, 59200 Tourcoing.
- « Travaux de couverture sur différents bâtiments communaux »
Lot 1 : « Travaux de réfection des couvertures de la piscine municipale », pour un montant de 65 905 euros HT, attribué à la SOCIETE AMANDINOISE DE COUVERTURE, domiciliée rue Louis Pasteur, 59320 St Amand les Eaux.
Lot 2 : « Travaux de remplacement de la toiture sur appentis de la salle des fêtes », pour un montant de 15 006,16 euros HT, attribué à la société BEAUDEUX TOITURES, domiciliée 9023 rue Ampère, 59930 La Chapelle d'Armentières.
- « Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'extension d'écoles de la commune de Ronchin », pour un montant de 69 900 euros HT, attribué au cabinet TANDEM +, domicilié 2 rue de la Collégiale, 59000 Lille.
- « Travaux de fourniture et pose d'une centrale de traitement d'air, de ventilation et de climatisation dans différents bâtiments communaux »
Lot 1 : « Travaux de fourniture et pose d'une centrale de traitement d'air double flux dans les sous sols de l'Hôtel de Ville et à la bibliothèque », pour un montant de 30 850 euros HT, attribué à la société HYGIENE PRO SERVICES, domiciliée 16 rue du Petit Train, 62250 Marquise.

Lot 2 : « Travaux de fourniture et pose d'unités de climatisation au Petit Poucet », pour un montant de 18 218,21 euros HT, attribué à la société SPIE FACILITIES, domiciliée Parc Scientifique de la Haute Borne, 10 rue de l'Harmonie, CS 20392, 59665 Villeneuve d'Ascq.

Lot 3 : « Travaux de fourniture et pose d'une VMC double flux à la ludothèque et à l'espace Coluche », pour un montant de 8 178,03 euros HT, attribué à la société SPIE FACILITIES, domiciliée Parc Scientifique de la Haute Borne, 10 rue de l'Harmonie, CS 20392, 59665 Villeneuve d'Ascq.

Lot 4 : « Travaux de fourniture et pose d'une climatisation à la piscine municipale », pour un montant de 3 204,17 euros HT, attribué à la société SPIE FACILITIES, domiciliée Parc Scientifique de la Haute Borne, 10 rue de l'Harmonie, CS 20392, 59665 Villeneuve d'Ascq.

- « Travaux d'électricité et de câblage informatique dans différents bâtiments »
Lot 1 : « Travaux d'électricité à la salle des sports Ladoumègue », pour un montant de 9 534,50 euros HT, attribué à la société AITELEC, domiciliée 275 Chemin de la Voie Perdue, 62750 Loos en Gohelle.
Lot 2 : « Travaux d'électricité et de câblage informatique dans les écoles et au centre social », pour un montant de 51 782 euros HT, attribué à la société AITELEC, domiciliée 275 Chemin de la Voie Perdue, 62750 Loos en Gohelle.
- « Travaux de création de sanitaires PMR à l'Hôtel de Ville »
Lot 1 : « Création d'une toilette PMR à côté de la Direction Générale des Services », pour un montant de 7 680 euros HT, attribué à la société GRIM BATIMENT, domiciliée 2 rue Paul Eluard, ZI n°2, 59121 Prouvy.
Lot 2 : « Création d'une toilette PMR côté accueil », pour un montant de 29 791,02 euros HT, attribué à la société EIFFAGE CONSTRUCTION NORD PAS DE CALAIS, domiciliée ZA rue de l'Espoir, 59260 Lezennes.
- « Mise à disposition de personnel intérimaire (marché réservé structures d'insertion) », avec un montant minimum annuel de 80 000 euros HT et sans maximum annuel, attribué à l'association INTERM'AIDE, domiciliée 5 rue Jules Ferry, 59139 Wattignies.
- « Entretien d'une partie des espaces verts de la commune de Ronchin », pour un montant annuel compris entre 25 000 euros HT et 150 000 euros HT, attribué à la société SECAP ENVIRONNEMENT, domiciliée ZI rue de la Barre, 59147 Gondécourt.

**Décisions prises sur le fondement
de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

11)- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

16)- D'ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la commune de Ronchin, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix ;

- Maître Patrick Delbar, Avocat au Barreau de Lille, est désigné afin de représenter les intérêts de la Commune dans l'affaire l'opposant à la société HDC devant le Tribunal Administratif de Lille (marché public de fourniture et pose d'équipements professionnels de cuisine pour restaurants scolaires et cuisine centrale)

- Maître Cathy Dagostino (société d'avocats Ernst & Young), Avocate au Barreau de Lille , est désignée afin de représenter les intérêts de la Commune dans l'affaire l'opposant à M. et Mme Pouly – Candelier devant le Tribunal Administratif de Lille (contre le permis de construire de M. Colombar rue Louis Montois)

- Maître Cathy Dagostino (société d'avocats Ernst & Young), Avocate au Barreau de Lille, est désignée afin de représenter les intérêts de la Commune dans l'affaire l'opposant à M. et Mme Domaniewicz devant le Tribunal Administratif de Lille (contre le permis de construire SIA Habitat avenue Jean Jaurès)

Maître Cathy Dagostino (société d'avocats Ernst & Young), Avocate au Barreau de Lille, est désignée afin de représenter les intérêts de la Commune dans l'affaire l'opposant à M. et Mme Delahaye devant le Tribunal Administratif de Lille (contre le permis de construire SIA Habitat avenue Jean Jaurès)

**Décisions prises sur le fondement
de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 8)- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

LISTE DES CONCESSIONS

COMMUNE DE RONCHIN

Edition du : 11 Juin 2019

cimetière de Ronchin

Cimetière Numéro	Date	CONCESSIONNAIRES & ADRESSES	Durée	T	Expirée	m²	Etat
1 8945	08/03/2019	VASSEUR André 97 rue Notre Dame 59790 RONCHIN	50	N	08/03/2069	2.50	<input type="checkbox"/> Abandon <input type="checkbox"/> Expirée
1 8946	05/04/2019	DENIS Catherine 1 Square Mérimée 78150 LE CHESNAY	50	N	05/04/2069	2.50	<input type="checkbox"/> Abandon <input type="checkbox"/> Expirée
1 8947	09/04/2019	PLAISIER-DEJONGH Annick 9 Rue Lestienne 59790 RONCHIN	50	N	09/04/2069	2.50	<input type="checkbox"/> Abandon <input type="checkbox"/> Expirée
1 8948	14/10/2019	WOZNICA Jean Stanislas 5 Boulevard de Strasbourg 62000 Arras	30	R	14/10/2049	2.50	<input type="checkbox"/> Abandon <input type="checkbox"/> Expirée
1 8949	06/04/2019	MICHIEL Georges 9/11 Rue de Verdun 59790 RONCHIN	15	R	06/04/2034	2.50	<input type="checkbox"/> Abandon <input type="checkbox"/> Expirée
1 8950	15/12/2019	LUTUN Yves 7 rue de Geseke 59120 LOOS	15	R	15/12/2034	2.50	<input type="checkbox"/> Abandon <input type="checkbox"/> Expirée
1 8951	02/04/2019	BODART Karine 12 Rue du Bléquin 59520 Marquette-lez-Lille	15	R	02/04/2034	1.50	<input type="checkbox"/> Abandon <input type="checkbox"/> Expirée
1 8952	25/04/2018	WARGNIES née DETOURMIGNIES Huguette 21 rue Christophe Colomb 59700 Marcq en Baroeul	15	R	25/04/2033	2.50	<input type="checkbox"/> Abandon <input type="checkbox"/> Expirée
1 8953	18/02/2019	MOREAU Christiane et Gérard 99/5 Chemin de Provence 06250 MOUGINS	15	R	18/02/2034	2.50	<input type="checkbox"/> Abandon <input type="checkbox"/> Expirée
1 8954	29/07/2019	HUBAUD Anne-Françoise 2 avenue Architecte Cordonnier résidence Louvois 59800 Lille	30	R	29/07/2049	2.50	<input type="checkbox"/> Abandon <input type="checkbox"/> Expirée
1 8955	30/08/2019	FROLI Francine 45 Rue Paul Bermond 81000 ALBI	15	R	30/08/2034	2.50	<input type="checkbox"/> Abandon <input type="checkbox"/> Expirée
1 8956	04/01/2019	BRABANT Nicole 19 Rue de Bellevue 59155 FACHES-THUMESNIL	15	R	04/01/2034	2.50	<input type="checkbox"/> Abandon <input type="checkbox"/> Expirée
1 8957	07/11/2019	LENGLART Chantal 16 Rue du Paradis 59242 TEMPLEUVE	15	R	07/11/2034	2.50	<input type="checkbox"/> Abandon <input type="checkbox"/> Expirée
1 8958	01/04/2019	HAGE Anne-Marie 39 avenue de la République 59130 LAMBERSART	15	R	01/04/2034	2.50	<input type="checkbox"/> Abandon <input type="checkbox"/> Expirée
1 8959	28/11/2019	PRUVOT née DESNEUX Annie 10 avenue des Châteaux A21, résidence Allegorie 59118 Wamb	15	R	28/11/2034	2.50	<input type="checkbox"/> Abandon <input type="checkbox"/> Expirée
1 8960	12/03/2019	DELSAUX Andrée 83 bis Rue Roger Salengro 59790 RONCHIN	15	R	12/03/2034	2.50	<input type="checkbox"/> Abandon <input type="checkbox"/> Expirée
1 8961	27/11/2019	UYTTERHAEGHE Monique 7 Rue de Budapest 59320 HAUBOURDIN	15	R	27/11/2034	2.50	<input type="checkbox"/> Abandon <input type="checkbox"/> Expirée
1 8962	16/04/2019	DUCATILLON Robert 50 Rue Henri Ghesquière 59790 RONCHIN	15	R	16/04/2034	2.50	<input type="checkbox"/> Abandon <input type="checkbox"/> Expirée
1 8963	12/05/2019	CAPPELAERE Nathalie 8 Avenue Jean Rousseau 59130 Lambersart	15	R	12/05/2034	2.50	<input type="checkbox"/> Abandon <input type="checkbox"/> Expirée
1 8964	11/12/2019	SOUBLIN Paule-Marie 17 Cité Des Tilleuls 59320 HAUBOURDIN	15	R	11/12/2034	2.50	<input type="checkbox"/> Abandon <input type="checkbox"/> Expirée
1 8965	11/09/2019	PETYT Claude 124 Avenue Anatole France 33160 Saint-Médard-en-Jalles	15	R	11/09/2034	2.50	<input type="checkbox"/> Abandon <input type="checkbox"/> Expirée
1 8966	17/06/2019	BEL Régis 684 avenue du Pont des Dames 62400 Béthune	15	R	17/06/2034	2.50	<input type="checkbox"/> Abandon <input type="checkbox"/> Expirée
1 8967	02/07/2019	LUCIEN Fabienne 2/29 Résidence Marcel Bertrand 59790 RONCHIN	15	R	02/07/2034	2.50	<input type="checkbox"/> Abandon <input type="checkbox"/> Expirée
1 8968	20/04/2019	PREVOST Louis 35 Rue Jeanne d'Arc 59790 RONCHIN	30	N	20/04/2049	2.50	<input type="checkbox"/> Abandon <input type="checkbox"/> Expirée

Légende colonne T: N = Nouvelle S = Sans achat
R = Renouvellement A = Autre
C = Conversion

LISTE DES CONCESSIONS

COMMUNE DE RONCHIN

Edition du : 11 Juin 2019

cimetière de Ronchin

Cimetière Numéro	Date	CONCESSIONNAIRES & ADRESSES	Durée	T	Épirée	m ²	Etat
1 8969	25/04/2019	ZAIDI - KHOUCANE Malika 2 Rue Paul Eluard 59790 Ronchin	50	N	25/04/2069	2.50	<input type="checkbox"/> Abandon <input type="checkbox"/> Expirée

Légende colonne T:

N = Nouvelle S = Sans achat
R = Renouvellement A = Autre
C = Conversion

LISTE DES CONCESSIONS

COMMUNE DE RONCHIN

Edition du : 11 Juin 2019

colombarium

Cimetière Numéro	Date	CONCESSIONNAIRES & ADRESSES	Durée	T	Expirée	m ²	Etat
2 657	06/08/2016	MENU Marie-Claire 102 Rue Victor Hugo 59170 CROIX	30	C	06/08/2046	1.00	<input type="checkbox"/> Abandon <input type="checkbox"/> Expirée
2 658	06/04/2019	CARBONNIER-VAN MOSSEVELDE Danièle 183 bis Rue Roger Salengro 59790 RONCHIN	15	N	06/04/2034	1.00	<input type="checkbox"/> Abandon <input type="checkbox"/> Expirée
2 659	09/04/2019	CHARPENTIER-HALOCHÉ Jacqueline 39 Rue Louis Braille 59790 RONCHIN	15	N	09/04/2034	1.00	<input type="checkbox"/> Abandon <input type="checkbox"/> Expirée
2 660	22/02/2016	GUILLEMOT Robert 19 Rue Victor Hugo 59790 RONCHIN	30	C	22/02/2046	1.00	<input type="checkbox"/> Abandon <input type="checkbox"/> Expirée
2 661	07/07/2019	PETITPAS Marie-Paule 1 rue Carolus résidence La Brigantine 59000 LILLE	15	R	07/07/2034	1.00	<input type="checkbox"/> Abandon <input type="checkbox"/> Expirée
2 662	22/02/2018	FELLAH-CATRY Jocelyne 13 bis Rue de la Bourelière 59551 Tourmignies	30	R	22/02/2048	1.00	<input type="checkbox"/> Abandon <input type="checkbox"/> Expirée
2 663	17/04/2019	MAOKHAMPHIOU Oudouh 1/9 Résidence Comtesse de Ségur 59790 Ronchin	15	N	17/04/2034	1.00	<input type="checkbox"/> Abandon <input type="checkbox"/> Expirée
2 664	23/04/2019	BRULLE-BALINGHIEN Brigitte 30 Chemin d'Esquermes 59790 Ronchin	15	N	23/04/2034	1.00	<input type="checkbox"/> Abandon <input type="checkbox"/> Expirée
2 665	26/04/2019	GIANQUINTO-ROUSSEL Brigitte 19 rue Jules Ladrière 59650 Villeneuve d'Ascq	30	N	26/04/2049	1.00	<input type="checkbox"/> Abandon <input type="checkbox"/> Expirée
2 666	30/04/2019	PLEY Rebecca 65 B avenue de Lattre de Tassigny 59790 RONCHIN	15	N	30/04/2034	1.00	<input type="checkbox"/> Abandon <input type="checkbox"/> Expirée

Légende colonne T: N = Nouvelle S = Sans achat
R = Renouvellement A = Autre
C = Conversion

DENOMINATION DU ROND POINT « LIEVIN BOULET »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L. 2121-29

Il vous est proposé de bien vouloir décider la dénomination du rond point situé entre les axes Hector Berlioz et Vincent Auriol : "Liévin Boulet" et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions en ce sens.

BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le budget communal,

Le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi et/ou la formation des jeunes. Son obtention contribue, en outre, à être un outil de mobilité très utile pour la formation et/ou l'emploi du jeune bénéficiaire, et à la lutte contre l'insécurité routière, qui constitue la première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans (de nombreux jeunes conduisent à ce jour sans permis). Néanmoins, elle nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles.

Pour favoriser l'accès des jeunes au permis de conduire, la Commune propose de mettre en place le dispositif de la « bourse au permis de conduire ».

Cette bourse s'adressera aux jeunes de la Ville et sera attribuée selon les modalités techniques et financières suivantes :

- Les jeunes Ronchinoises et Ronchinois âgés de 17 à 26 ans moins un jour, souhaitant bénéficier de cette bourse au permis de conduire automobile, rempliront un dossier de candidature, dans lequel ils expliciteront précisément leur situation familiale, sociale, scolaire, professionnelle, leurs motivations pour l'obtention du permis de conduire, ainsi que leurs propositions d'action(s) ou d'activité(s) sociale(s) qu'ils s'engagent à mener.

- Le nombre de bourses accordées sera de 15 par année civile dont 5 faisant partie prioritairement du quartier de la politique de la ville.

- Ce dossier sera présenté par le Point Information Jeunesse de la Commune à une commission (*représentant(s) de la mission locale + élus et responsable P.I.J.*), convoquée régulièrement pour l'attribution ou non de la bourse et de son montant. Un entretien peut être envisagé pour connaître les motivations du candidat.

- La participation de la Commune pourra être, par bénéficiaire, attribuée selon les critères suivants :

Le montant est calculé en fonction des revenus du candidat ou du foyer fiscal auquel le candidat est rattaché.

Priorité : famille non imposable. Si le jeune vit dans sa famille : la famille ne doit pas être imposable (tranche de revenu de 0 à 9964 euros) ou faire partie de la 1ere tranche (9964 à 27 519 euros)

Barème :

Tranches de revenu 2018	Montant attribué
Jusqu'à 0 à 9 964 euros	75% du financement plafonné à 750 euros
De 9 964 à 27 519 euros	50% du financement plafonné à 500 euros

- En cas d'obtention de la bourse, celle-ci sera versée directement à l'auto-école conventionnée avec la Commune et choisie par le jeune bénéficiaire.

Le bénéficiaire signera une charte dans laquelle il s'engagera à suivre régulièrement les cours théoriques sur le code de la route et les thèmes de sécurité routière, à réaliser son projet d'action ou d'activité à caractère social, et à rencontrer régulièrement le PIJ, chargé du suivi.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse au permis de conduire automobile versée directement aux auto-écoles conventionnées avec la Commune, dispensatrice(s) de la formation ;

- approuver la convention à passer avec chaque auto-école dispensant la formation aux jeunes bénéficiaires de ladite bourse.

« Bourse au permis de conduire »

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AUTO-ECOLE.....

Entre

La Commune de Ronchin représentée par son Maire, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal du

Ci-après dénommée « Commune » d'une part,

Et

L'auto-école.....

Représentée par M., Mme, Mlle

.....

Ci-après dénommé « le prestataire » d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Considérant que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation,

Considérant que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes,

Considérant que l'obtention du permis de conduire contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière,

Considérant qu'il convient en conséquence, par la présente charte « Bourse au permis de conduire », d'attribuer une bourse à des jeunes résidents de la Commune de Ronchin âgés de 17 à 26 ans moins un jour, conformément à la délibération du Conseil Municipal du.....

Ceci exposé, il est ensuite convenu ce qui suit :

Article 1 : adhésion à l'opération

Par la présente convention, le

prestataire.....

Représenté par M (Mme)..... déclare adhérer à l'opération « bourse au permis de conduire automobile » mise en place par la Commune

Article 2: les engagements du prestataire

Le prestataire s'engage à assurer la formation du bénéficiaire de la bourse pour l'obtention du permis de conduire automobile.

Cette formation intègre a minima les prestations suivantes :

- cours théoriques sur le code de la route et les thèmes de sécurité routière ;
- 1 présentation à l'épreuve théorique du permis de conduire ;
- 20 heures de conduite sur la base de l'évaluation de départ
- 1 présentation à l'épreuve pratique du permis de conduire.

La Commune bénéficiera de tous les renseignements pertinents concernant le bénéficiaire de ladite bourse, afin de pouvoir contrôler l'assiduité du bénéficiaire, de l'aider au mieux dans son parcours

d'obtention du permis de conduire automobile.

Article 3 : les engagements de la Commune

La Commune communiquera aux bénéficiaires de la bourse la liste des prestataires adhérant à l'opération « bourse au permis de conduire ».

La Commune s'engage à verser directement au prestataire la bourse accordée au bénéficiaire suite à la réussite par ce dernier à l'épreuve théorique du permis de conduire.

Article 4 : dispositions financières

Le bénéficiaire de la bourse verse, avant le début de la formation, le solde restant à sa charge directement au prestataire (exemple : frais d'inscription).

Dès que le bénéficiaire de la bourse aura réussi l'épreuve théorique du permis de conduire, le prestataire en informera par écrit la Commune qui lui versera alors la somme correspondant à la bourse accordée (premier versement de 50 % à l'inscription du bénéficiaire à l'examen théorique, deuxième versement de 50 % au terme des 20 heures de conduite).

En cas de non réussite à l'épreuve théorique du permis de conduire dans les deux ans, à compter de l'inscription du bénéficiaire, il est convenu que la bourse sera annulée de plein droit pour celui-ci.

Le bénéficiaire ne pourra prétendre à une indemnité, ni demander à la Commune ou au prestataire le remboursement de sa contribution.

Le prestataire s'engage enfin à rembourser à la Commune de Ronchin les sommes indûment versées (prestations non réalisées).

Article 5 : dispositions d'ordre général

Les signataires s'engagent à veiller au respect de la présente convention.

Fait en ...exemplaires à le

Le prestataire

Le Maire

Le bénéficiaire
(ou son représentant légal)

**Charte des engagements entre la ville et le bénéficiaire
de la « Bourse au Permis de Conduire »**

Entre

**M(e)Eponse :
né(e) le
Demeurant**

Et

La Commune de Ronchin, représentée par son Maire, Patrick GEENENS, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal du.....

Préambule

Considérant que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation,

Considérant que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes,

Considérant que l'obtention du permis de conduire contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière,

Considérant l'avis favorable de la commission technique en date du,

Considérant qu'il convient en conséquence, par la présente charte, d'attribuer une bourse au permis de conduire automobile, à M., Mme.....,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet

Les signataires de la présente charte reconnaissent que la bourse attribuée constitue un enjeu d'insertion sociale et professionnelle.

Ils considèrent que cette bourse repose sur une double démarche volontaire :

- Celle du bénéficiaire, qui s'engage à réaliser une activité à caractère humanitaire ou social et à suivre assidûment une formation au permis de conduire, formalisée par la signature de la présente charte ;

- Celle de la Commune qui octroie la bourse et qui suivra les actions concrètes et spécifiques réalisées par le bénéficiaire.

Ils s'engagent dans le cadre de la présente charte à mettre en oeuvre tous les outils de réussite visant à l'obtention du permis de conduire.

Article 2 : les engagements du bénéficiaire

Sous sa responsabilité exclusive, le bénéficiaire, M., Mlle, Mme s'engage à :

- suivre régulièrement les cours théoriques sur le code de la route et les thèmes de sécurité routière,

- rencontrer régulièrement le référent du PIJ chargé du suivi.

- Le candidat dispose d'un délai de deux mois pour réaliser son action de bénévolat à compter de la signature de la présente charte (Les heures de bénévolat seront à effectuer dès l'acceptation du dossier et avant l'inscription à l'auto-école).
- Suite à la fin des heures de bénévolat, le bénéficiaire s'engage à s'inscrire à l'auto-école dans le mois. Lors de son inscription à l'auto-école, l'attestation de bénévolat dûment complétée et signée par les deux parties (bénéficiaire et président de l'association) prouvant les heures effectuées sera présentée. Une copie de cette attestation devra être transmise au référent du P.I.J
- Le bénéficiaire a un délai de 6 mois à partir de son inscription à l'auto-école pour suivre ses cours théoriques du code de la route et pour passer cette épreuve.
- Le délai maximum (épreuve théorique et épreuve pratique) ne doit pas excéder 2 ans.

Article 3 : les engagements de la Commune

La Commune versera directement à l'auto-école la bourse d'un montant de...X.€ accordée à M., Mme.....

La Commune bénéficiera de tous les renseignements pertinents concernant le bénéficiaire de ladite bourse, M., Mme..... afin de l'aider au mieux dans son parcours d'obtention du permis de conduire automobile.

Article 4 : dispositions spécifiques

Dès que M., Mme aura réussi l'épreuve théorique du permis de conduire, l'auto-école en informera par écrit la Commune qui versera à l'auto-école la somme correspondante à la bourse accordée.

En cas de non réussite à l'examen du code de la route dans les deux ans, à compter de l'inscription de M., Mme, il est convenu que la bourse et la charte seront annulées de plein droit. M., Mme ne pourra prétendre à une indemnité, ni demander à la Commune le remboursement de sa contribution.

La convention peut être résiliée unilatéralement entre la Commune et le bénéficiaire si ce dernier n'a pas l'assiduité adéquate vis à vis du dispositif (auto-école, référent PIJ)

Article 5 : dispositions d'ordre général

Les signataires de la présente s'engagent à veiller au respect de la présente charte.

Fait à, le.....

Le bénéficiaire,

Le Maire de

SUBVENTIONS AU SECOURS POPULAIRE FRANCAIS

Il vous est demandé de bien vouloir décider l'octroi, au bénéfice du Secours Populaire Français :

- d'une subvention d'un montant de 400 euros,
- d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 euros.

La présente dépense sera imputée à la fonction 0 sous fonction 1 article 6745 des documents budgétaires de la Commune.

**REVERSEMENT A LA VILLE DE SOMMES DUES
AU TITRE DU DISPOSITIF DE REUSSITE EDUCATIVE 2017**

Dans le cadre de la programmation du contrat de ville, le CCAS porte le Dispositif de Réussite Educative. Afin de le mettre en œuvre, la Commune de Ronchin et les services de l'Etat versent une subvention au CCAS.

Pour l'année 2017, le budget prévisionnel du DRE était de 68 491 euros réparti comme suit :
44519 euros (65 % du budget global) versés par l'Etat et 23 792 euros (35 % du budget global) versé par la Ville de Ronchin au CCAS.

Le bilan financier 2017 du Dispositif de Réussite Educative présente un excédent de 9302 euros. Il a été dépensé 59 189 euros contre les 68 491 euros prévus.

Suite à une notification de reversement, le CCAS a restitué à l'Etat 6046 euros, correspondant à 65 % des 9302 euros d'excédent.

La Commune demande au CCAS de lui reverser 3259 euros correspondant aux crédits non consommés au titre de l'année 2017.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir demander au CCAS de reverser à la Commune la somme de 3259 euros.

**CONVENTION ENTRE TRANSPOLE ET LA COMMUNE
POUR LA POLICE MUNICIPALE,
MISE EN COMMUN DE MOYENS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 2211-1 et suivants,

La société TRANSPOLE mène des actions de prévention, de lutte contre les incivilités, la fraude et la délinquance sur son réseau de transport.

A ce titre, TRANSPOLE souhaite s'attacher les compétences de la police municipale de la Commune de Ronchin pour l'assister dans ses missions.

La présente convention s'inscrit dans cette démarche en offrant la possibilité aux policiers municipaux d'être transportés gracieusement sur l'ensemble du réseau de TRANSPOLE afin d'effectuer des actions conjointes de sécurisation.

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LA POLICE MUNICIPALE DE LA VILLE DE RONCHIN ET

L'EXPLOITANT DU RESEAU DE TRANSPORT DE LA MEL

Entre :

La Ville de RONCHIN, représentée par Monsieur GEENENS Patrick, Maire, de RONCHIN faisant élection de domicile à l'Hôtel de Ville, 365 rue Jean Jaurès 59790 RONCHIN, habilité à cet effet par une délibération du [à compléter] transmise en préfecture du Nord le [à compléter].

Ci-après désigné la de RONCHIN

D'une part,

Et :

Transpole, société anonyme au capital de 5 000 000 euros, immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le n° 824 164 792, dont le siège social est situé au 276, avenue de la Marne à MARCQ-EN-BAROEUL (59700), représentée par Gilles FARGIER, Directeur Général,

Ci-après désigné « Transpole »

D'autre part,

Ci-après désignés séparément ou ensemble par la ou les « Partie(s) ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIIT :

La société Transpole assure l'exploitation du réseau de transports en commun de la Métropole Européenne de Lille (MEL), à compter du 1er avril 2018, en application d'un contrat de concession du service public et ce, jusqu'au 31 mars 2025.

La société Transpole est également, en tant que concessionnaire, signataire du « Contrat Local de Sécurité des Transports » lillois et, à ce titre, engagée à développer tous les partenariats utiles au maintien du sentiment de sécurité perçu par les voyageurs et les personnels de l'entreprise.

Dans ce contexte, les Parties ont souhaité travailler en partenariat dans le cadre de la prévention et de lutte contre les incivilités et toute atteinte à la sécurité publique et ainsi de conclure une convention de Partenariat à cet égard.

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les différents types d'actions de partenariat entre la Police Municipale de la Ville de RONCHIN et Transpole, sur le territoire de la Ville de RONCHIN, ainsi que les conditions du bon déroulement et de l'efficacité de ces actions pour les deux parties, en particulier concernant l'information, la coordination, les moyens techniques, les conditions d'accès aux transports en commun.

ARTICLE 2 : Actions constitutives du partenariat

- Opérations communes de lutte contre la fraude,
- Îlotage dans les transports en commun à titre préventif,
- Interventions dans les transports en commun à la suite de signalements d'incidents,
- Coordination lors des événements locaux.

Chacune de ces actions est déployée dans le cadre des prérogatives de chacune des parties.

ARTICLE 3 : Coordination des actions

- SÉCURISATION

En fonction des faits et des tendances observés sur le réseau, et en fonction des disponibilités d'effectifs, la Police Municipale effectue des patrouilles de sécurisation dans les transports.

Elle signale sa présence au Poste de Commandement et de Coordination (PCC) de Transpole.

- LUTTE CONTRE LA FRAUDE

La présence de policiers municipaux, lors d'opérations de contrôle de titres de transport, conforte l'action des vérificateurs du réseau, rassure la clientèle et optimise la lutte contre la fraude, les incivilités et la délinquance.

Les responsables des deux parties planifient 1 fois des opérations communes de contrôle par trimestre.

Une planification de ces opérations est nécessaire, chacune des deux parties étant autorisée à les annuler en fonction de ses contraintes propres. La fréquence peut être amenée à évoluer en plus ou en moins en fonction de l'actualité.

- INTERVENTION

A la demande du PCC de Transpole, la police municipale de la Ville de RONCHIN porte assistance aux Personnels et aux usagers des transports en commun.

- COORDINATION LORS DES EVENEMENTS LOCAUX

Les deux parties s'informent afin de mettre en œuvre un plan d'action qui permet une anticipation et une réactivité des services sur le réseau.

ARTICLE 4 : Mode opératoire

Les équipages de la Police Municipale sont amenés à se déplacer sur le réseau ilévia (métro et/ou tramway et/ou bus) dans la limite de leur compétence territoriale.

Dès qu'une équipe de police est présente dans les transports, il se signale au PCC via l'opérateur PCC (03/20/40/41/08 pour le secteur Lille et 03/20/40/41/07 pour le secteur Roubaix Tourcoing). Lorsque le PCC reçoit un appel d'une patrouille, il lui est alors possible de solliciter celle-ci à des fins de sécurisation du secteur, en utilisant tous les moyens techniques (vidéo - GPS) afin de sécuriser la zone d'intervention.

S'il le juge nécessaire, le SISTC est amené à solliciter via le PCC Transpole l'intervention de la Police Municipale de la Ville à des fins de renfort sur des missions d'appui ponctuelles.

En dehors de ces cas définis d'intervention, la Police Municipale reste libre d'intervenir à son initiative en fonction des problèmes dont elle aura eu connaissance, ou dans le cas où ses agents seraient témoins de faits se déroulant dans les transports en commun de leurs zones de compétences. En pareil cas, ils informent a posteriori le PCC Transpole.

Les opérations communes sont planifiées pour le trimestre suivant d'un commun accord entre les représentants de Transpole et de la Police Municipale de manière précise : définition des zones /horaires /lieux /nombre d'agents intervenant.

Les équipes de la Police Municipale et de Transpole se retrouvent sur la zone de transport programmée 5 minutes avant le lancement programmé.

Les opérations peuvent être annulées, selon les circonstances : elles doivent faire l'objet d'un appel de la Police Municipale au PCC de Transpole ou inversement, dans un délai maximum d'une heure avant le début théorique de l'opération.

ARTICLE 5 : Suivi d'activité

Chaque partie réalise un suivi des actions réalisées selon ses propres méthodes de travail.

Des réunions régulières permettront d'échanger ces données pour produire un bilan du partenariat, et de proposer les améliorations nécessaires des modes opératoires relatifs à ce partenariat.

Des retours d'expériences seront organisés autant que nécessaires (incidents significatifs, événements locaux...).

ARTICLE 6 : Accès au réseau de transports en commun

L'accès au réseau de transports en commun par les personnels de la Police Municipale de la Ville de RONCHIN est autorisé dans le cadre de leur mission. Il est limité au périmètre de la commune de RONCHIN.

Transpole met à la disposition de la ville de RONCHIN des cartes de libre circulation sur le réseau de transports de la MEL, Ilévia.

Ces cartes sont anonymisées et portent seulement le nom et logo du service de police.

L'utilisation de toute carte de libre circulation mise à disposition en application de la présente convention est autorisée :

- Uniquement au bénéfice des policiers municipaux de la ville de RONCHIN. Cette carte de libre circulation ne doit en aucune façon permettre ou faciliter l'accès au réseau à toute autre personne que les bénéficiaires identifiés au sein du présent article ;
- Uniquement pendant les heures de service des policiers municipaux et à des fins strictement professionnelles : il est strictement interdit aux policiers municipaux ayant l'usage d'une carte de libre circulation d'en faire un usage personnel, notamment en dehors de leur temps de travail.

Transpole se réserve le droit de désactiver et/ou d'exiger la remise de toute carte de libre circulation utilisée de manière frauduleuse, abusive ou en méconnaissance des conditions fixées au présent article.

ARTICLE 7 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature et ce pour toute la durée de la concession de service public qui lie Transpole à la Métropole Européenne de Lille dont l'échéance prévue est au 31 mars 2025.

A l'échéance – normale, anticipée ou prolongée – du contrat de concession du service public des transports, la Ville accepte par avance que la Métropole Européenne de Lille soit subrogée à Transpole dans les droits et obligations résultant de la présente convention et que la MEL puisse faire poursuivre l'exécution de la présente Convention par tout nouvel exploitant du service public qu'elle aura choisi. La mise en place d'une

**REMBOURSEMENT TARIFS BRADERIE MAI 2019,
INTEMPERIES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement de la foire à la brocante du Grand Ronchin,

Vu l'arrêté du Maire n° 19/099 du 19 mars 2019,

Lors de la braderie du Grand Ronchin (foire à la brocante) du 19 mai 2019, Monsieur le Maire a décidé d'annuler la tenue de l'événement par mesure de sécurité, en raison de fortes pluies.

Des Ronchinoises et Ronchinois avaient réservé leur emplacement pour cette manifestation, pour un montant total de 705 euros, selon le détail ci-joint.

Il est donc proposé de procéder au remboursement de chaque usager ayant payé sa réservation d'emplacement, sur la présentation des justificatifs de réservation et de paiement.

Ce remboursement se fera par réduction de titre par personne.

Il vous est demandé de bien vouloir décider la réduction par titre, selon le détail joint.

Cette opération se fera à la fonction 0 sous fonction 24 article 7588.

DEMANDES DE REMBOURSEMENT
BRADERIE DU 19 MAI 2019

COORDONNEES	MONTANT A REMBOURSER
Ammeux Bertrand 35 bis rue Delory Ronchin	8,00 €
Astitou Abdessamad 34/21 avenue Frédéric Chopin Ronchin	6,00 €
Barkat Leila 5/32 res Jules Romains Rue Comtesse de Ségur Ronchin	16,00 €
BEELE Delphine 15 rue Mendes France Ronchin 06/99/69/73/26	5,00 €
Bernard Christian 67 avenue de Tassigny Ronchin 06/58/07/03/43	8,00 €
Bernard Josiane 20 rue JB Lebas Ronchin	12,00 €
Binon Véronique 19 rue Louis Braille Ronchin	29,00 €
Blaze Paul Emmanuel 3 rue Abbé Toulemonde Ronchin 07/86/25/25/48	10,00 €
Bonduelle-Cattez Stéphanie 56 rue Jules Fostier Ronchin	10,00 €
Cambien Delezenne Stéphanie 64 rue Gustave Delory Ronchin	10,00 €
Carabin Marie 15 place de la République Ronchin	6,00 €
Caron Sophie 52 rue Mendes France Ronchin	2,00 €
Casene 21 rue Comtesse de Ségur Ronchin	20,00 €
Clément-Lobjois Christine 69 rue de Bouvines Ronchin	12,00 €
Cnudde Christelle 72 rue Louis Montois Ronchin	20,00 €
Creuza Kelly 11 rue Lamartine Ronchin	8,00 €
Debaene Caroline 12 rue Salengro Ronchin	5,00 €

Dechamps Jessica 49 rue Pline 59155 Faches Thumesnil	12,00 €
Delecroix Claudette 44 rue Mendes France Ronchin	9,00 €
Delestrain 26 rue Mendes France Ronchin	4,00 €
Delli Karim 57 rue Salengro Ronchin	6,00 €
Demortier Guillaume 18 rue Mendes France Ronchin	6,00 €
Desmons Florence 4/15 Res Marcel Bertrand Avenue de Tassigny Ronchin	20,00 €
Devin Pascal 3 rue Lulli Ronchin	8,00 €
Dondeyne Céline 26 clos du bel air Ronchin	18,00 €
Evrard Julien 62 rue Roger Salengro Ronchin	6,00 €
Dufour Sébastien 32 rue Marcel Sembat Ronchin	20,00 €
Evrard Christine 35 quater rue Delory Ronchin	7,00 €
Fichaux Emmanuelle 43 rue Gustave Delory Ronchin 06.20.34.89.81	10,00 €
Finet Jean Marc 49 rue de Bouvines Ronchin	13,00 €
Finet Bernard 59 rue Sadi Carnot Ronchin	19,00 €
Fournier Pascal 102 rue Roger Salengro Ronchin	5,00 €
Fusillier Jacques 81 rue de Bouvines Ronchin	8,00 €
Guapo Séverine 2/11 rue Comtesse de Ségur RONCHIN	20,00 €
Houfflin-Roux Armelle 21 rue Faidherbe Ronchin	9,00 €
Laurent Roger 36 rue Gustave Delory Ronchin 03/20/53/97/83	15,00 €
Laurier Perrine 6 rue Lamartine Ronchin	12,00 €

Le Cunff Justine 8 rue de l'Abbaye Ronchin	12,00 €
Leclercq Daniel 101 rue de Bouvines	10,00 €
Lecocq Nicolas 58 rue du Bel Air Ronchin 06/49/48/14/68	20,00 €
Legay Jacques 96 bis rue Roger Salengro Ronchin	7,00 €
Lemay Dominique 43 rue Mendes France Ronchin	4,00 €
Leroy Lionel 42 rue Mendes France Ronchin	9,00 €
Magne Sébastien 20 rue Molière Ronchin	8,00 €
Magniez Sylvie Appt 17 33 clos du bel air Ronchin	4,00 €
Marescaux Philippe 14 rue Courbet Ronchin	7,00 €
Nonnon Thierry 32/25 rue Alfred de Musset Ronchin	20,00 €
Papeghin Chloé 6 rue Delory Ronchin	7,00 €
Peiro Manuel 20 rue Courbet Ronchin	9,00 €
Petit Gérard 3 rue Balavoine 59120 Loos	24,00 €
Peugnet Vincent 39 rue Louis Braille Appt G3 Ronchin	6,00 €
Planquart 19 rue Mendes France Ronchin	15,00 €
Pruvost Stella 58 rue Henri Guesquière Ronchin	5,00 €
Rembotte Nicole 23 rue Mendes France Ronchin	5,00 €
Sarrazyn Bruno 4/97 rue Roger Salengro Ronchin	5,00 €
Sene Maryvonne 24 place République Ronchin	5,00 €
Spiessens Annie 165 rue Jean Jaurès Ronchin	7,00 €

Tancogne Jean 38 rue Mendès France Ronchin	5,00 €
Thuotte Mélanie 6 rue Ferrer Ronchin	26,00 €
Ultre Sabine 25 rue du 14 juillet Ronchin	10,00 €
Van Damme Brigitte 11 clos du bel air Ronchin	32,00 €
Van Meenen Jean Claude 178 rue du Général Leclerc Ronchin	10,00 €
Verbeke Angelique 30 av François Mitterrand Ronchin	6,00 €
Wazé Chantal 77 rue de Bouvines Ronchin	5,00 €
Zaidi Benyahia 26 rue Courbet Ronchin	8,00 €

705,00 €

**PRIME À L'ACHAT DE VÉLO
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014/70 du 23 juin 2014 validant le « plan d'actions agenda 21 » de la Commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018/13 du 8 février 2018 « Prime à l'achat de vélo »

Il vous est demandé de bien vouloir attribuer une subvention municipale pour l'achat d'un vélo, à :

NOM	PRENOM	ADRESSE	MONTANT
HOLBECQUE	Denise	12 rue Louis Montois Appt 3	39,75 €
MAZUIR	Anne-Laure	84 rue Anatole France	45,00 €
D'HONDT	Christine	15 rue Louis Aragon	300,00 €
LOPES TEXEIRA	Madalena	Lycée Gaston Berger 1 bis rue de l'Université Appt 21	300,00 €
VERMEERSCH	Stéphane	9 rue woodrow Wilson	300,00 €
SPIESSENS	Fabien	54 rue Sadi Carnot	207,50 €
BUTEL	Jean-Philippe	6 rue Ravel	60,00 €
FUZEAU	Quentin	14 rue Rembrandt Bât. A, App. 06	72,50 €
CHERAFT	Mylène	13 Clos Camille Saint Saëns	37,25 €
HANQUEZ	Julien	59 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny	105,53 €
SAFSAF	Kétoma	24 rue du Clos du Bel Air	66,80 €
NIBART	Ludovic	1 bis rue de l'Université	300,00 €
PINTO	Antoine	32/2B chemin d'Esquermes	300,00 €
LEBRUN	Gaétan	24 rue de l'Industrie	82,50 €
CAPON	Nicolas René	5 rue Monet	187,25 €
BRANQUE	Clotilde	36 rue Jeanne d'Arc	57,25 €
DEHEEGHER	Jean	28 rue Sadi Carnot	174,75 €

PLANCKE	Christian	26 rue Jules Guesde	100,00 €
DE COSTER	Julie	103 rue du Bas Liévin	69,75 €
DUFLOER	Sabrina	49 rue Roger Salengro	250,00 €
GUELI	Kenny	2A Rue Michel De Montaigne Appartement 23	45,00 €
VERWISCH	Lucette	23 rue Désiré Verhaeghe	182,25 €
BURGH0	Bertrand	224 TER rue Roger Salengro	300,00 €
PEUGNET	Irène	39 rue Louis Braille Bât G3//E2/Appt 6	50,00 €
SAMBATH	Buntham	3 avenue du Maréchal De Lattre de Tassigny	57,50 €
FARAH	Patrice	7 le Clos des Saules	46,25 €
JENARD	Céline	69 rue du Lieutenant Jacques Colin	72,50 €
RAMBAUD	Solenne	3 rue de l'Egalité	75,00 €
DORMION	Mathilde	58 rue Henri Dillies	68,75 €
APPERE	Emma	183 rue du Général Leclerc	162,00 €
GALLOT	Camille	139 avenue Jean Jaurès 5ème étage, entrée B- 294	300,00 €
MOUTON	Franck	9 rue Roger Salengro	300,00 €
WILLMANN	Laurence	199 TER rue Roger Salengro	149,75 €
LECOFFRE	Dimitri	49 rue du Bel air	45,00 €
NUTTEN	Geoffrey	77 TER rue Roger Salengro	80,83 €
SOPHYS	Théophile	23 Clos du Bel Air	150,00 €
CHOVEL	Marine	40 rue René Cassin	114,75 €
NAM	Karine	10 rue Woodrow Wilson 59790 RONCHIN	114,75 €
JAKUBCZYK	Frédéric	4 rue Camille Saint Saëns Porte 7 59790 RONCHIN	107,50 €
Total	39 dossiers de demandes de subvention		5 475,41 €

La dépense sera imputée à la fonction 8 sous fonction 30 article 6745 des documents budgétaires de la Commune.

**AIDE FINANCIERE AUX TRAVAUX DE « L'HABITAT DURABLE ET
ECONOMIES D'ENERGIE »
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2014 validant le programme d'actions Agenda 21 de la commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2017 « subvention Habitat durable et économie d'énergie »,

Il vous est demandé de bien vouloir, pour les travaux de rénovation de l'habitat « durable et économie d'énergie », attribuer une subvention municipale à :

NOM	PRENOM	ADRESSE	MONTANT
Madame TAMEZE	Joséphine	67 rue du Général Leclerc 59790 RONCHIN	2000,00 €
Monsieur EURIN	Gabriel	27 rue Francisco Ferrer 59790 RONCHIN	1755,51 €
Monsieur DUPRET et Madame CHUM	Vincent et Makara	22 rue Jules Ferry 59790 RONCHIN	2000,00 €
		Total	5755,51 €

La dépense sera imputée à la fonction 8 sous fonction 30 article 6745 des documents budgétaires de la Commune.

**AIDE FINANCIERE AUX TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADE
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2006, « aide financière aux ravalements de façade, avis »

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2006 « aide financière aux ravalements de façade, extension de périmètre, avis »

Il vous est demandé de bien vouloir, pour les travaux de ravalement de façade, attribuer une subvention municipale à :

NOM	PRENOM	ADRESSE	MONTANT
GOBERT	Virginie	27 rue Lestienne 59790 RONCHIN	555,00 €
		TOTAL	555,00 €

La dépense sera imputée à la fonction 7 sous fonction 0 article 6745 des documents budgétaires de la Commune.

ACHAT D'UN IMMEUBLE SITUE AU 4 RUE DU GENERAL LECLERC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L. 2122-21,

Vu l'avis des domaines en date du 02 mai 2019,

La Commune souhaite restructurer son centre-ville notamment en y prévoyant la construction d'un édifice culturel. Dans ce contexte, et depuis plusieurs années, la Commune est intervenue par le rachat d'un îlot situé à proximité de la Mairie constitué de maisons dégradées et de commerces fermés sur l'avenue Jean Jaurès.

Madame Jeannine BOUDART est propriétaire d'un immeuble sis 4 rue du Général Leclerc sur la parcelle cadastrée section B n° 1447 d'une surface de 35 m², immeuble situé dans le périmètre du centre-ville.

Le service des Domaines, par avis du 02 mai 2019, a évalué l'immeuble pour un montant de 75 000 €.

Par courrier en date du 9 mai 2019, la Commune a proposé l'acquisition de cet immeuble pour un montant de 75 000 €.

Par courrier en date du 29 mai 2019, Madame BOUDART a accepté la proposition de la Commune.

Il vous est demandé de bien vouloir décider de l'achat de cette parcelle de gré à gré au prix de 75 000 € ajoutés des frais d'acte.

Les dépenses seront inscrites à la fonction 0 sous fonction 20 article 2138 des documents budgétaires de la Commune.

**CONVENTION AVEC LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE POUR LES
OPERATIONS DE CREMATION DANS LE CADRE DE LA REPRISE DES
CONCESSIONS DU CIMETIERE MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L. 2223-4,

La Commune de Ronchin va procéder à la reprise de concessions échues et/ou abandonnées dans le cimetière municipal, en confiant la prestation à une société agréée, par marché public.

La reprise des concessions impliquent pour partie le recours à la crémation des corps exhumés.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.

Les dépenses seront imputées à la fonction 0 sous fonction 26 article 611 des documents budgétaires de la Commune.

CONVENTION

POUR LA CREMATION DES RESTES DE CORPS EXHUMES

DES SEPULTURES REPRISES PAR LA COMMUNE DE RONCHIN

Entre :

La Commune de Ronchin, sise à l'Hôtel de Ville, 650 avenue Jean Jaurès – 59760, désignée, ci-après, la "Commune", représentée par Patrick GEENENS, Maire, agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal en date du jour mois année

d'une part,

Et :

La Métropole Européenne de Lille, sise à Lille (59034 Cedex), 1 rue du Ballon, CS 50749 désignée, ci-après, le « Gestionnaire du SPIC Crématorium », représentée par Damien CASTELAIN, Président, agissant en application de la délibération n° 17 C 0007 adoptée lors du Conseil du 5 janvier 2017, complétée par la délibération n° 17 C 0035 adoptée lors du Conseil du 10 février 2017.

d'autre part.

I – Il est exposé ce qui suit :

A la suite de la reprise administrative de sépultures, les restes de corps exhumés desdites sépultures peuvent faire l'objet d'une crémation dans les conditions prévues à l'article L 2223-4 du CGCT.

La Commune de Ronchin a fait connaître, par courrier en date du 26 avril 2019, son souhait de recourir à nouveau au service des crématoriums de la Métropole Européenne de Lille, pour pratiquer ce type de crémation.

Par décision administrative du XXX, le Président de la Métropole a accepté la demande émanant de la commune désignée ci-dessus portant sur cet objet.

De ce fait, les parties à la présente convention se sont rapprochées afin de définir précisément les modalités techniques, administratives et financières de ces opérations de crémation.

II – En conséquence, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet :

Par la présente convention, la Ville de Ronchin confie au gestionnaire du SPIC Crématorium, qui l'accepte, la mission de procéder à la crémation des restes des corps

exhumés des sépultures situées dans le ou les cimetière(s) géré(s) par la Commune de Ronchin et ayant fait préalablement l'objet d'une procédure de reprise administrative, conformément aux dispositions du CGCT.

Ces opérations de crémation s'effectuent, en outre, dans le respect des règlements intérieurs applicables aux crématoriums métropolitains mentionnés à l'article 2.2.

Article 2 : Coordonnées administratives de la Commune productrice et de la collectivité publique gestionnaire de crématoriums dans le périmètre de la Métropole Européenne de Lille :

2.1 Commune productrice :

Commune de
Hôtel de Ville
adresse
59xxx – VILLE

Téléphone : 03.xxx

Adresse électronique : @

2.2 Collectivité publique gestionnaire de crématoriums sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille :

Métropole Européenne de Lille, sise à Lille (59034), 1 rue du Ballon, CS 50749, gestionnaire d'un Service Public Industriel et Commercial dénommé "SPIC Crématoriums" regroupant l'exploitation de deux crématoriums sis respectivement à :

- **Herlies** (59134),
Route Nationale 41, la Maladrerie,
Téléphone : 03.20.88.75.50
Fax : 03.20.88.75.59
Adresse électronique : crema-herlies@lillemetropole.fr

- **Wattrelos** (59150),
316, rue de Leers,
Téléphone : 03.20.02.74.74
Fax : 03.20.02.25.99
Adresse électronique : crema-wattrelos@lillemetropole.fr

Article 3 : Prise d'effet et durée de la convention :

La présente convention prend effet après sa notification effectuée dans les conditions de l'article 10 ci-après.

Elle est conclue pour une durée de un (1) an à compter du jour mois année.

Elle sera renouvelée tacitement pour une même durée dans la limite de trois (3) renouvellements, soit une durée totale de quatre (4) ans.

La Commune notifie au gestionnaire du SPIC Crématorium sa décision de reconduire ou non la présente convention, au plus tard trois (3) mois avant la date d'expiration de la présente convention.

Article 4 : Caractéristiques des cercueils ou des boîtes à ossements – Modalités de transport et de réception :

4.1 Dans le cadre de la mission qu'elle confie au gestionnaire du SPIC Crématorium, la Ville de Ronchin s'oblige à appliquer l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, visées au CGCT relatives à la police des opérations funéraires concernant notamment :

- les exhumations,
- les transports après mise en bière,
- la conformité des véhicules de transport,
- la crémation,
- les caractéristiques des cercueils ou des boîtes à ossements notamment par rapport aux spécificités de la crémation visées à l'article R 2213-25 du CGCT,

4.2 Les restes des corps exhumés des sépultures reprises par la Ville de Ronchin dans les conditions mentionnées ci-dessus sont placés dans des cercueils ou des boîtes à ossements dont les caractéristiques sont soumises aux dispositions de l'article R 2213-25 du CGCT.

Les cercueils ou les boîtes à ossements doivent être conformes aux normes de la crémation. Ils (elles) doivent être en bois tendre d'une épaisseur de 18 mm minimum après finition et comporter une garniture étanche et biodégradable. Les cercueils ou les boîtes à ossements sont pourvus de poignées sublimables en nombre suffisant afin de permettre le portage dans des conditions de décence et de sécurité conformes à la législation du travail. En outre, ils (elles) ne doivent pas contenir d'objets métalliques ou en verre ou de matériaux non sublimables, de liquides volatiles, ni de déchets qui ne présentent pas le caractère de restes de corps humains.

Il ne peut être fait usage d'un mélange désinfectant comportant de la poudre de tan ou du charbon pulvérisé.

Il est spécifié que la Commune de Ronchin fait son affaire de l'élimination des débris de cercueils, des terres et autres matériaux provenant de ses cimetières dans les conditions de la réglementation en vigueur.

Les cercueils ou les boîtes à ossements doivent respecter les dimensions suivantes :

DIMENSIONS	MAXIMUM	MINIMUM
Longueur	2 000 mm	900 mm
Largeur	770 mm	385 mm
Hauteur	570 mm	---

Ces dimensions pourront être modifiées en fonction de l'évolution des caractéristiques techniques des appareils de crémation susceptibles d'équiper par la suite les crématoriums métropolitains.

La Commune transmet au gestionnaire du SPIC Crématoriums, avant la date de prise d'effet de la présente convention, les caractéristiques précises (matériau, dimensions etc...) des cercueils ou des boîtes à ossements qu'elle entend utiliser pour l'ensemble des opérations de crémation, objet de la présente convention afin de permettre au gestionnaire du SPIC Crématorium de vérifier notamment la compatibilité de ces derniers avec le fonctionnement des fours. La Ville de Ronchin produit, à ce titre, les justificatifs techniques appropriés et s'engage à répondre à toute demande d'information ou produire toute pièce complémentaire sur simple demande du gestionnaire du SPIC crématorium.

Le poids des restes mortels placés dans chaque cercueil ou boîte à ossements ne doit pas dépasser 80 kg.

Les cercueils ou boîtes à ossements peuvent regrouper les restes de plusieurs défunts sous la responsabilité de l'autorité ayant fait procéder aux exhumations.

Chaque cercueil ou boîte à ossements doit porter le nom de la Commune et être numéroté(e) en concordance avec les indications portées sur l'autorisation de crémation visée à l'article 4.6.

Tout cercueil ou boîte à ossements non conforme aux dispositions du présent article sera refusé par le responsable du crématorium et il pourra être fait application des dispositions de l'article 5.4.

4.3 Afin de garantir la sécurité des installations de crémation, la Commune doit s'assurer que les restes des corps exhumés ne contiennent pas de prothèse renfermant des radioéléments artificiels et notamment celles fonctionnant au moyen d'une pile ; dans l'affirmative, elle doit faire procéder à leur retrait.

La Commune fournit au responsable du crématorium, selon les modalités mentionnées à l'article 5, un certificat établi par un médecin ou un thanatopracteur ou une copie du certificat médical produit lors de la déclaration de décès attestant de l'absence de prothèse à pile ou de sa récupération. A défaut, le Maire de la Ville de Ronchin ayant ordonné l'exhumation établit ce certificat sous sa propre responsabilité. Cette attestation peut être portée sur l'autorisation de crémation visée à l'article 4.6.

4.4 En cas d'incident ou d'accident lors de la crémation résultant de l'inobservation par la Commune de ses obligations contractuelles, celle-ci supportera toutes les conséquences pécuniaires des dommages occasionnés.

4.5 Le transport des cercueils ou des boîtes d'ossements renfermant les restes des corps exhumés dans les conditions visées à la présente convention doit faire l'objet d'une déclaration du Maire du lieu d'exhumation dans le cas où ce dernier est différent du lieu de crémation.

La déclaration municipale précise notamment :

- le numéro du cercueil ou de la boîte d'ossements ;

- l'identité du ou des défunt(s) dont les restes ont été placés dans les cercueils ou les boîtes d'ossements, à défaut la désignation de la sépulture de laquelle les restes mortels ont été exhumés ; (1)
- le lieu d'exhumation ;
- la date d'exhumation.

(1) ces éléments doivent être en concordance avec les indications portées sur l'autorisation de crémation visée à l'article 4.6.

La déclaration de transport peut être individualisée par cercueil ou boîtes d'ossements ou collective en cas de pluralité de cercueils ou de boîtes d'ossements à transporter. Elle accompagne les cercueils ou les boîtes d'ossements jusqu'au crématorium.

4.6 Le Maire de Ronchin établit une autorisation de crémation des restes de corps humains exhumés des sépultures ayant fait l'objet d'une reprise administrative. Cette autorisation peut être individualisée par cercueil ou boîte d'ossements ou collective en cas de pluralité de cercueils ou de boîtes d'ossements à incinérer. En toute hypothèse, elle doit mentionner au minimum les renseignements énumérés à l'article 4.5.

Cette autorisation est transmise au responsable du crématorium selon les modalités mentionnées ci-dessous.

4.7 Le gestionnaire du SPIC Crématoriums consigne sur un registre, sur support papier ou informatisé, notamment les informations suivantes :

- date d'arrivée du ou des cercueil(s) ou de la ou des boîte(s) d'ossements au crématorium ;
- commune productrice ;
- date d'exhumation ;
- identification de chaque cercueil ou de chaque boîte d'ossements telle que mentionnée sur l'autorisation municipale de crémation visée à l'article 4.6 ;
- date et heure de crémation.

Article 5 : Modalités de la crémation :

5.1 Sauf cas de force majeure, le gestionnaire du SPIC Crématoriums fait procéder à la crémation des cercueils ou des boîtes d'ossements dûment identifié(e)s dans les conditions de traçabilité prévues à l'article 4 et dans un délai maximum de 24 heures suivant la date de prise en charge desdits cercueils ou boîtes d'ossements fixée dans les conditions ci-dessous.

La crémation des restes de corps exhumés des sépultures visées à la présente convention s'effectue en dehors des horaires d'ouverture du crématorium au public ou aux heures « creuses » et en tout état de cause, dans le respect du règlement intérieur dudit établissement.

La crémation des restes de corps humains exhumés des sépultures ayant fait l'objet d'une reprise administrative par la Commune de Ronchin s'effectue au crématorium métropolitain sis à Wattrelos, à l'adresse mentionnée à l'article 2.2.

En cas d'arrêt momentané des installations de ce crématorium de référence ou pour toute autre cause d'indisponibilité de cet établissement, le responsable du crématorium de référence peut proposer à la Commune de procéder aux opérations de crémation au crématorium métropolitain de Herlies situé à l'adresse indiquée à l'article 2.2.

5.2 Les modalités de réception des cercueils ou des boîtes d'ossements au crématorium sont fixées dans le respect des clauses de la présente convention par le responsable dudit établissement en concertation avec la Commune, compte tenu des horaires et des contraintes de fonctionnement du service. En tout état de cause, la Commune doit s'assurer auprès du responsable du crématorium de la possibilité de procéder à la crémation des restes de corps dans un délai de 48 heures au maximum après exhumation.

A ce titre, les deux parties à la présente convention s'informent mutuellement de leur organisation interne inhérente au respect des dispositions de la présente convention. Ils indiquent le nom d'un interlocuteur dans ce domaine et communiquent tout changement éventuel.

La Commune transmet, par tout moyen, au responsable du crématorium de référence, un calendrier prévisionnel des apports et du nombre de cercueils ou de boîtes d'ossements à incinérer à J – 7 au minimum, non compris les dimanches et jours fériés.

Les jours et heures de réception des cercueils ou des boîtes d'ossements sont définitivement arrêtés par le responsable du crématorium, en liaison avec la Commune dans le respect des dispositions du présent article.

Le calendrier définitif est confirmé en temps voulu par tout moyen à la Commune par le responsable du crématorium. Cette dernière s'oblige à respecter le calendrier arrêté.

D'une manière générale, la réception des cercueils ou des boîtes d'ossements s'effectue les jours ouvrés pendant les heures d'ouverture du crématorium au public en début de matinée.

La Commune fournit, en temps voulu, toutes les informations nécessaires au transporteur qu'elle a désigné. Elle transmet les coordonnées de ce transporteur au gestionnaire du SPIC Crématorium et signale tout changement éventuel.

Elle remet à ce transporteur, le cas échéant, les autorisations de crémation visées à l'article 4.6 et les autres documents mentionnés aux articles 4.3 et 4.5. Ceux-ci accompagnent les cercueils ou les boîtes d'ossements jusqu'au crématorium.

En outre, elle adresse préalablement, par tout moyen, l'ensemble de ces documents au responsable du crématorium, au plus tard un (1) jour ouvré avant la date fixée pour la réception des cercueils ou des boîtes d'ossements audit crématorium.

L'inobservation de toutes ou partie des dispositions mentionnées au présent article par la Commune entraînera le refus de prise en charge des cercueils ou des boîtes d'ossements par le responsable du crématorium.

5.3 En cas de refus de prise en charge, le responsable du crématorium en informe, sans délai par tout moyen, la Commune et un rapport écrit dûment justifié et signé du gestionnaire du SPIC Crématoriums est adressé à cette dernière.

5.4 En cas de refus de prise en charge pour des raisons d'hygiène, par le gestionnaire du SPIC Crématoriums, des cercueils ou des boîtes d'ossements, ce dernier peut, à titre de dédommagement, recouvrer à l'encontre des communes défaillantes 10 % du montant de la redevance qui aurait dû être perçue dans les conditions de la tarification en vigueur, pour chaque opération de crémation non effectuée.

Article 6 : Destination des cendres :

6.1 Les cendres issues de la crémation des restes mortels visés à la présente convention sont remises dans des urnes, (le cas échéant, cendriers sans enveloppe de présentation), de dimensions appropriées fournies par la commune dans les conditions ci-dessous.

La date et l'heure de la remise des cendres à la Commune sont fixées par le responsable du crématorium lors de l'arrêté du calendrier définitif de réception des cercueils ou des boîtes d'ossements visé à l'article 5.2 ainsi que le nombre d'urnes de dimensions appropriées que la Commune doit fournir au crématorium afin de procéder au recueil des cendres.

S'il apparaît à l'issue de la crémation que le nombre d'urnes s'avère insuffisant, la Commune s'engage à fournir, sans délai, sur simple demande du responsable du crématorium, des urnes supplémentaires pour assurer le recueil des cendres dans des conditions décentes.

Les urnes contenant les cendres des restes de corps crématisés restitués à la Commune portent le nom de la Commune de provenance, l'identification de la sépulture et des défunts tels que mentionnés sur l'autorisation de crémation visée à l'article 4.6 ainsi que le nom du crématorium et le numéro de crémation.

La Commune autorise si nécessaire, sous son entière responsabilité, le responsable du crématorium à rassembler les cendres des restes mortels de plusieurs corps dans une même urne.

6.2 Les urnes sont livrées au crématorium par la Commune en nombre suffisant au moment de la prise en charge des cercueils ou des boîtes d'ossements fixée dans les conditions définies à l'article 5.

Les urnes fournies par les communes doivent, au minimum, être pourvues d'un couvercle assorti de système de fixation et d'une étiquette portant le nom de la Commune et un emplacement réservé à l'administration du crématorium pour y porter les indications figurant à l'article 6.1 lui incombant. Les dispersoirs seront refusés ainsi que tout réceptacle susceptible de porter atteinte à la décence et au respect dû aux morts.

La Commune de Ronchin communique au gestionnaire du SPIC Crématoriums, avant la date de prise d'effet de la présente convention, les caractéristiques des urnes qu'elle entend utiliser (dimensions, dispositif de fermeture, etc...).

6.3 A défaut par la Commune de se conformer aux dispositions définies ci-dessus, le responsable du crématorium peut refuser la prise en charge des cercueils ou des boîtes d'ossements en vue de leur crémation. En ce cas, l'indemnité mentionnée à l'article 5.4 peut être recouvrée à l'encontre de la Commune défallante.

6.4 Les urnes sont remises après chaque crémation dans les conditions définies ci-dessus à un représentant de la Commune dûment mandaté à cet effet par celle-ci. Le mandataire de la Commune doit présenter, sur simple demande du responsable du crématorium, son pouvoir lors de la reprise des cendriers. Il signe le procès-verbal de reprise d'urne.

Sans préjudice des dispositions mentionnées ci-dessus, dans l'hypothèse où la Commune entend désigner une personne physique comme mandataire permanent, elle communique au gestionnaire du SPIC Crématoriums son identité avant la date de prise d'effet de la présente convention et, le cas échéant, à chaque changement.

Au-delà d'un délai de un (1) an courant à compter de la date de la crémation desdits cercueils ou boîtes d'ossements, les cendres contenues dans les urnes non reprises par la Commune seront dispersées dans les emplacements spécialement aménagés à cet effet les plus proches du crématorium de référence ; les frais en résultant (redevance de dispersion des cendres, frais de transport, etc...) seront, en ce cas, en totalité, à la charge de la Commune défallante.

Article 7 : Dispositions financières :

7.1 Le tarif des crémations applicable aux restes de corps humains exhumés par la Commune dans les conditions mentionnées à la présente convention est fixé, à la date de prise d'effet de celle-ci, conformément à la délibération du Conseil de la Métropole en date du 15 décembre 2017, figurant en annexe de la présente convention.

Le tarif applicable à ces crémations peut être revu à la hausse ou à la baisse par délibération de cette même assemblée à son initiative.

Le gestionnaire du SPIC Crématoriums informe, par écrit, la Commune de toute modification.

En cas de création de taxes ou d'impôts frappant les recettes issues de ces opérations de crémation, l'incidence de ceux-ci est automatiquement incorporée dans les tarifs sur simple avis, par lettre, par la partie la plus diligente.

Le régisseur du crématorium émet, en fin de mois, une facture d'un montant égal aux sommes dues par la Commune pour les opérations de crémation effectuées au cours du mois écoulé et, le cas échéant, au titre des indemnités prévues par la présente convention. Le règlement est à effectuer sur le compte du régisseur dans un délai de 30 jours.

A défaut de paiement au-delà de cette échéance, un titre de recette est émis à l'encontre de la commune, et le règlement est effectué directement auprès de la Trésorerie de la Métropole Européenne de Lille.

Article 8 : Résiliation :

8.1 Résiliation pour faute :

En cas de faute particulièrement grave ou en cas de manquements graves et répétés par l'une des parties à ses obligations contractuelles, l'autre partie peut prononcer la résiliation de la présente convention, par décision de son assemblée délibérante.

La résiliation est précédée d'une mise en demeure dûment motivée et notifiée par l'Exécutif de la Collectivité et fixant un délai maximum à la partie défaillante pour remplir ses obligations.

L'indemnité consécutive à la résiliation pour faute, supportée par la partie défaillante, est déterminée par accord entre les parties ou, à défaut d'accord, par décision judiciaire.

8.2 Autres motifs de résiliation :

La résiliation est de plein droit en cas d'interruption totale du SPIC Crématoriums.

La Commune de Ronchin peut également prononcer la résiliation de la présente convention en cas de radiation ou de non renouvellement de l'habilitation du gestionnaire du SPIC Crématoriums visée à l'article L.2223-41 du CGCT.

L'indemnité encourue par ces résiliations est déterminée dans les mêmes conditions que la résiliation pour faute.

8.3 Cas de Force Majeure :

En cas de force majeure (événement imprévisible, irrésistible et extérieur aux parties), les parties s'efforcent de trouver une solution permettant d'assurer la continuité de leurs relations contractuelles.

Si les relations contractuelles ne peuvent convenablement se poursuivre, la convention est résiliée de plein droit. La date de résiliation et ses conséquences financières sont déterminées par accord entre les parties ou, à défaut d'accord, par décision judiciaire.

En cas de faute particulièrement grave ou en cas de manquements graves et répétés, par l'une des parties à ses obligations contractuelles, l'autre partie peut prononcer la résiliation de la présente convention, par décision de son assemblée délibérante.

La Commune de Ronchin peut également prononcer la résiliation de la présente convention en cas de radiation ou de non renouvellement de l'habilitation du gestionnaire du SPIC Crématoriums visée à l'article L 2223-41 du CGCT.

La résiliation n'est pas encourue en cas de force majeure.

La résiliation pour faute est précédée d'une mise en demeure dûment motivée et notifiée par l'Exécutif de la Collectivité et fixant un délai maximum à la partie défaillante pour remplir ses obligations.

Les conséquences financières de la résiliation pour faute sont supportées par la partie défaillante, par accord entre les parties ou par décision judiciaire.

Article 9 : Election de domicile :

La Commune de Ronchin élit domicile à Ronchin (59790) Hôtel de Ville 650, avenue Jean Jaurès,

Le gestionnaire du SPIC Crématoriums élit domicile à la Métropole Européenne de Lille, 1 rue du Ballon, CS 50749, 59034 LILLE Cedex.

Article 10 : Notification :

Les notifications faites au titre de la présente convention et des documents annexés sont faites par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toutefois, en cas d'urgence, ces notifications peuvent être faites par un agent de la Commune ou du gestionnaire du SPIC Crématoriums et constatées par un reçu signé du destinataire.

Article 11 : Règlement des litiges :

Si un différend survient entre l'une des Communes et le gestionnaire du SPIC Crématoriums, ce différend sera réglé entre les parties sur la base des solutions admises en droit des contrats privés.

Si la procédure amiable échoue, chacune des parties pourra porter le différend devant la juridiction civile territorialement compétente.

Article 12 : Document annexe :

Tarif des crémations.

Lille, le

Pour le Président

de la Métropole Européenne de Lille
Le Vice-Président

Le Maire de la Commune de Ronchin

Alain BEZIRARD

Patrick GEENENS

PROJET

◆ **Horaires d'ouvertures**

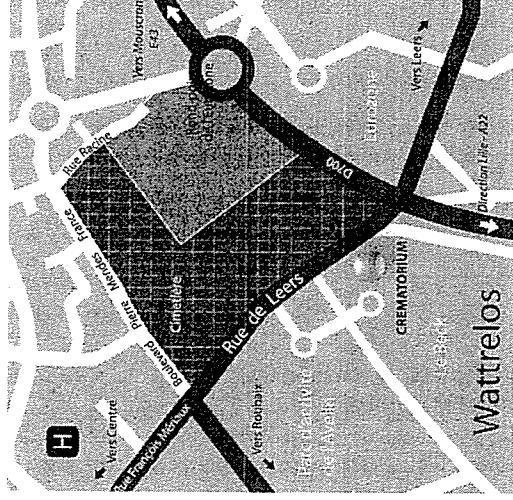
Les crématoriums métropolitains sont ouverts au public du lundi au samedi de 8 H 30 à 18 H 00, à l'exception des dimanches et jours fériés.

◆ **Informations pratiques**

Crématorium de Wattrelos

316 rue de Leers
Parc d'activités de l'Avelin
59150 WATTRELOS
crema-wattrelos@lillemetropole.fr
Tel : 03.20.02.74.74
Fax : 03.20.02.25.99

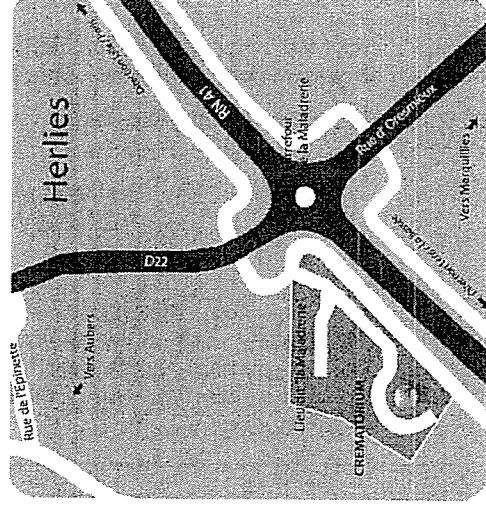
Accès : le crématorium de Wattrelos (ville frontalière avec la Belgique proche de Roubaix) est situé au nord du territoire



Crématorium de Herlies
RN 41 « La Maladrerie »

59134 HERLIES
crema-herlies@lillemetropole.fr
Tel : 03.20.88.75.50
Fax : 03.20.88.75.59

Accès : le crématorium de Herlies se situe sur l'axe principal (RN41) reliant Lille à Béthune au lieu-dit « La Maladrerie »



REDEVANCES DE CREMATION RELEVANT DE LA MISSION DE SERVICE PUBLIC DU CREMATORIUM
Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2019 (Délibération n° 18 C 1056 du 14 décembre 2018)

CREMATION			
CLASSIFICATION		MONTANT H.T	TTC (20,00 %) (1)
* Corps adulte		396,67 €	476,00 €
* Corps enfant :			
- moins d'un an		99,17 €	119,00 €
- de 1 an à 10 ans révolus		198,33 €	238,00 €
* Corps de donateur à la science		comme dessus	comme dessus
* Corps exhumé(s) cercueil contenant :			
- 1 corps adulte		375,00 €	450,00 €
- 1 corps enfant de moins d'1 an		173,33 €	208,00 €
- 1 corps enfant de 1 an à 10 ans révolus		289,17 €	347,00 €
- Restes de plusieurs corps exhumés regroupés dans un même cercueil ou boîte à ossements		375,00 €	450,00 €
* Pièce(s) anatomique(s) d'origine humaine provenant des établissements de santé (article R 1335-9 du Code de la Santé Publique) par conteneur		460,83 €	553,00 €
LOCATION DE SALLES DE CEREMONIE (facultative)			
CLASSIFICATION		MONTANT H.T	TTC (20,00 %) (1)
- Location d'une salle de cérémonie <i>Mise à disposition d'une salle de cérémonie avec appareil de sonorisation (durée maximum d'occupation : 45 mn à compter de l'horaire convenu de mise à disposition).</i>		45,83 €	55,00 €
- Occupation d'une salle de convivialité équipée pendant 1 heure (Wattrelos)		105,00 €	126,00 €
DEPOT PROVISoire D'URNE (facultatif)			
CLASSIFICATION		MONTANT H.T	TTC (20,00 %) (1)
* Pendant les 3 premiers mois		gratuit	gratuit
* Au-delà du 3 ^{ème} mois, par mois supplémentaire		26,67 €	32,00 €
* Au-delà d'un an : dispersion légale - frais à la charge de la famille			

**REDEVANCES DES PRESTATIONS ACCESSOIRES (FACULTATIVES) A LA CREMATION
RELEVANT DU SERVICE PUBLIC EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES**

CEREMONIES			
CLASSIFICATION		MONTANT H.T	TTC (20,00 %) (1)
* CREMATORIUM DE HERLIES ou de WATTRELOS - Mise à disposition pour une durée maximum de 45 minutes, de la salle et du matériel technique, prestation du maître de cérémonie et fourniture d'un cœur en céramique.		90,83 €	109,00 €
AUTRES PRESTATIONS			
CLASSIFICATION		MONTANT H.T	TTC (20,00 %) (1)
* Dispersion des cendres au(x) jardin(s) du souvenir (attenant au crématorium de Herlies ou du cimetière métropolitain de Wattrelos) par récipient de dispersion.		33,33 €	40,00 €
* Dépôt d'urne(s) dans les columbariums du cimetière métropolitain (par urne)		33,33 €	40,00 €
* Fourniture d'une urne cinéraire (modèle de base 3L)		14,16 €	17,00 €
* Fourniture d'une urne cinéraire (modèle vernis 4L)		17,50 €	21,00 €
* Fourniture d'un cœur en céramique supplémentaire		12,50 €	15,00 €
* Fourniture d'un dispersoir à usage unique et sa valise de transport		12,50 €	15,00 €

(1) modifiable en fonction des évolutions de la législation fiscale